

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

N° 2023-CM23FEV-01

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 février, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Espace 2000 - Célestin BLEVIN, Rue Célestin BLEVIN, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Dominique LE MEUR
Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT,
Adjoints; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT,
Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY,
M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO,
M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, M. Olivier SUFFICE,
M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis :

M. Julian EVENO à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 2 – Votants : 23

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure PRONO

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2023, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2023,

N'étant pas présent lors du Conseil Municipal du 12 janvier 2023, M. Serge CERVA-PEDRIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2023 ;

Article 2 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance, Anne-Laure PRONO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

N° 2023-CM23FEV-02

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER :

Site de Poulmarh : mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet, bilan de la concertation

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 février, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, Rue Célestin BLEVIN, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Dominique LE MEUR
Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT,
Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT,
Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER,
Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO,
Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD,
M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, Mme Christine VISSET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME,
Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis :

M. Julian EVENO à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET,
M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 3 – Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure PRONO

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet de construction d'une usine de blocs béton, le Conseil Municipal a fixé, par délibération du 27 octobre 2022, les modalités de concertation et les objectifs poursuivis.

En effet, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une procédure de mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation. Conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la phase de concertation, le Conseil Municipal en tire le bilan.

Ainsi, les modalités de concertation suivantes ont été fixées et organisées :

- Publication, sur le site internet de la commune de Grand-Champ, d'un dossier de concertation dédié à la mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement de Lann Guinet sur www.grandchamp.fr ; le dossier a été mis en ligne du 1^{er} au 31 décembre 2022 inclus ;
- Mise à disposition d'une adresse mail permettant au public de formuler ses observations par voie numérique : concertation-dp-plu@grandchamp.fr ; l'adresse mail a été mise en ligne du 1^{er} au 31 décembre 2022 inclus ;
- Mise à disposition en mairie de Grand-Champ, rue de la Résistance, d'un dossier papier dédié à la procédure, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie, le lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h00 et le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. Le dossier papier a été mis à disposition du public du 1^{er} au 31 décembre 2022 inclus ;

- Mise à disposition en mairie de Grand-Champ d'un registre permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ; le registre papier a été mis à disposition du public du 1^{er} au 31 décembre 2022.
- ➔ Compte tenu des nombreuses interrogations lors de la période de mise à disposition du dossier (1^{er} au 31 décembre 2022), la commune a organisé une réunion publique d'informations, en présence de la commune et des sociétés CMGO et Chausson Matériaux. Cette réunion s'est déroulée le **6 février 2023, à 19h00**, salle Espace 2000, route de Plumergat.

Participation à la concertation préalable :

- **25 observations** ont été formulées ou agrafées sur le registre papier disponible en mairie ;
- **34 courriels** d'observations ont été formulés via l'adresse mail dédiée, concertation-dp-plu@grandchamp.fr

CONSIDÉRANT le projet de création d'une unité de fabrication de blocs béton sur le site de Poulmarh ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modalités de concertation, prévues par la délibération du 27 octobre 2022, ont été mises en œuvre ;

CONSIDÉRANT que les remarques formulées lors de la concertation n'entraînent pas l'ajustement du projet concernant la procédure d'urbanisme (DPMEC) ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Urbanisme, Ruralité et Environnement » qui s'est tenue en date du 8 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : **D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : **DE PRÉCISER** que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, sera affiché pendant un mois en mairie, et qu'il sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.grandchamp.fr

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Grand-Champ, ou l'adjoint délégué, à prendre toutes les décisions nécessaires à la poursuite de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet de construction d'une unité de fabrication de blocs béton.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance, Anne-Laure PRONO

A red ink signature of the secretary of the session, Anne-Laure PRONO.

Commune de Grand-Champ – Morbihan

Déclaration de projet N°2, emportant mise en compatibilité du PLU de Grand-Champ, relative au projet d'installation d'une unité de fabrication de blocs béton au lieu-dit POULMARH



Bilan de la concertation du public

1. Rappel du cadre de la concertation préalable	3
A. <i>Qu'est-ce que la concertation préalable ?</i>	3
B. <i>Engagement de la concertation préalable</i>	3
2. Organisation de la concertation préalable	3
A. <i>Objet de la concertation</i>	3
B. <i>Durée de la concertation</i>	3
C. <i>Modalités de la concertation et information du public : affichage et publicité</i>	3
3. Synthèse des observations	4
A. <i>Approche quantitative des observations</i>	4
B. <i>Approche qualitative des observations</i>	4
4. Un bloc de questions et d'observations concernant la commune	5
A. <i>Concernant les questions liées à la procédure choisie</i>	5
B. <i>Concernant les étapes de la procédure de déclaration de projet</i>	6
C. <i>Concernant la préservation des terres agricoles</i>	7
D. <i>Concernant l'intérêt général du projet</i>	7
5. Un bloc de questions et d'observations concernant CMGO	9
A. <i>Concernant les arrêtés préfectoraux en vigueur celui de 2008 et celui de 2012</i>	9
B. <i>Concernant les engagements de la carrière</i>	10
C. <i>Concernant les activités futures autour de la carrière</i>	10
6. Un bloc de questions et d'observations concernant l'entreprise CHAUSSON	11
A. <i>Le fonctionnement global de l'usine</i>	11
B. <i>Les nuisances et risques de l'activité</i>	12
C. <i>D'autres points</i>	14
D. <i>L'emploi et l'économie locale</i>	15
7. Conclusion et bilan de la concertation préalable	15
Annexe 1 – Avis de concertation	16
Annexe 2 – Registre de Concertation	19

1. Rappel du cadre de la concertation préalable

A. Qu'est-ce que la concertation préalable ?

La concertation préalable, régie par le Code de l'urbanisme (articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme), est une procédure qui permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme. Elle permet également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique.

B. Engagement de la concertation préalable

En vertu de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, **la commune de Grand-Champ a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2022, d'organiser une concertation préalable pour recueillir l'avis du public sur la Déclaration de Projet N°2** emportant mise en compatibilité le PLU de la commune de Grand-Champ afin de permettre le projet d'une usine de fabrication de blocs béton à proximité du gisement de matériaux au lieu-dit « Poulmarh ».

Extrait de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme :

[« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :...

1°) Les procédures suivantes :

c) la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ; »]

2. Organisation de la concertation préalable

A. Objet de la concertation

Une concertation préalable régie par le code de l'urbanisme a été décidée, par délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2022, pour recueillir l'avis du public sur la déclaration de projet N°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Grand-Champ, afin de permettre l'installation d'une usine de fabrication de blocs béton, au lieu-dit « Poulmarh ».

B. Durée de la concertation

La concertation préalable s'est déroulée du 1^{er} au 31 décembre 2022, en mairie de Grand-Champ, aux jours et heures habituels d'ouverture.

C. Modalités de la concertation et information du public : affichage et publicité

Les modalités de concertation préalables, définies par le Conseil Municipal, dans sa délibération du 27 octobre 2022, sont les suivantes :

- La durée de la concertation préalable sera de 31 jours, du 1^{er} au 31 décembre 2022 ;
- Publication, sur le site internet de la commune de Grand-Champ, d'un dossier de concertation dédié à la procédure www.grandchamp.fr ;
- Mise à disposition en mairie de Grand-Champ, rue de la Résistance, d'un dossier papier dédié à la procédure, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie, le lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h00 et le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ;

- Mise à disposition en mairie de Grand-Champ d'un registre permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Mise à disposition d'une adresse mail permettant au public de formuler ses observations par voie numérique : concertation-dp-plu@grandchamp.fr
- ➔ **En complément des modalités précédentes, une réunion publique d'informations et d'échanges a été organisée le 6 février 2023, en présence de la Commune et des entreprises CMGO et Chausson Matériaux.**

3. Synthèse des observations

A. Approche quantitative des observations

La concertation préalable, qui s'est déroulée du 1^{er} au 31 décembre 2022, a donné lieu au total à **59 observations**, comprenant les observations manuscrites inscrites directement au registre papier ouvert à cet effet en mairie et les contributions parvenues à l'adresse mail dédiée à cette concertation (cf. annexe 2) :

- **25 observations** ont été formulées ou agrafées sur le registre papier disponible en mairie ;
- **34 courriels** d'observations ont été formulés via l'adresse mail dédiée, concertation-dp-plu@grandchamp.fr

Le nombre d'observations recueillies peut être qualifié d'important pour une procédure de concertation « amont ». Cette concertation a donc suscité un fort intérêt de la part de la population et des acteurs locaux.

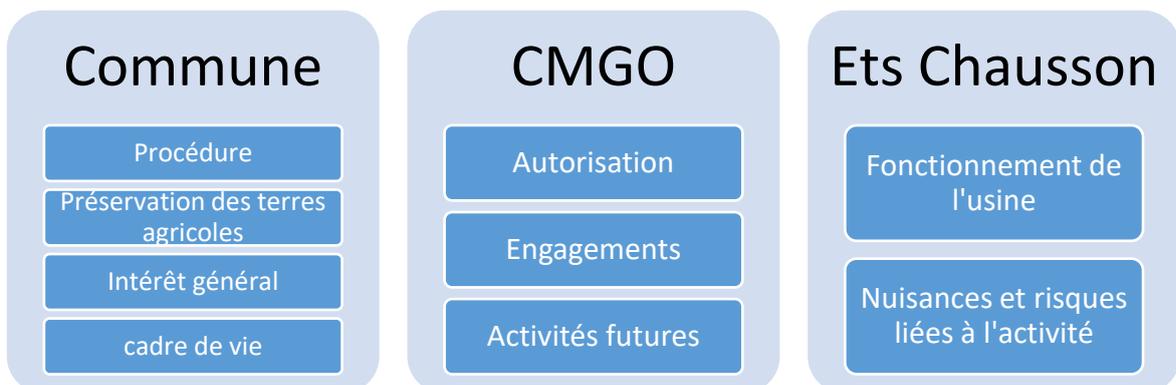
B. Approche qualitative des observations

La commune a procédé à l'analyse de toutes les observations produites, puis a dû opérer à un rubriquage, car beaucoup de questions se recoupaient.

Globalement, on peut considérer que les contributions déposées :

- Sont pour une grande majorité des questionnements ;
- Expriment pour d'autres une divergence de points de vue sur la notion et la représentation de la ruralité ;
- Expriment également, pour certains, un désaccord ou opposition à l'installation d'une nouvelle usine dans le périmètre de la carrière.

Aussi, compte tenu de ces éléments, la commune a décidé de faire un classement des contributions selon 3 grands groupes, à savoir :



De plus, afin de répondre aux questions posées, la commune a également décidé d'organiser une réunion publique pour clôturer la phase de concertation le 6 février 2023, bien qu'elle n'ait pas été prévue dans la délibération du 27 octobre 2022.

4. Un bloc de questions et d'observations concernant le

A. Concernant les questions liées à la procédure choisie

La commune a plusieurs procédures en cours :

- Une révision générale du PLU en vigueur qui date de 2006 ;
- Deux procédures de déclaration de projet dont celle de l'usine de fabrication de bloc béton sur le site de Poulmarch.

La procédure de révision de PLU a démarré en mai 2019. Le PLU révisé était attendu pour fin l'été 2022. Le zonage du foncier nécessaire à l'activité du carrier aurait été revu dans le cadre de ce processus. Cependant, l'avancement de l'étude a été stoppé du fait de la pandémie.

Le Conseil Municipal s'apprêtait à valider son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) début 2023 mais compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi « Climat et Résilience » du 21 août 2021 et des incidences de cette dernière en matière de détermination des enveloppes foncières à consommer, le Conseil Municipal a décidé de suspendre la procédure dans l'attente de précisions notamment sur la territorialisation du foncier et des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

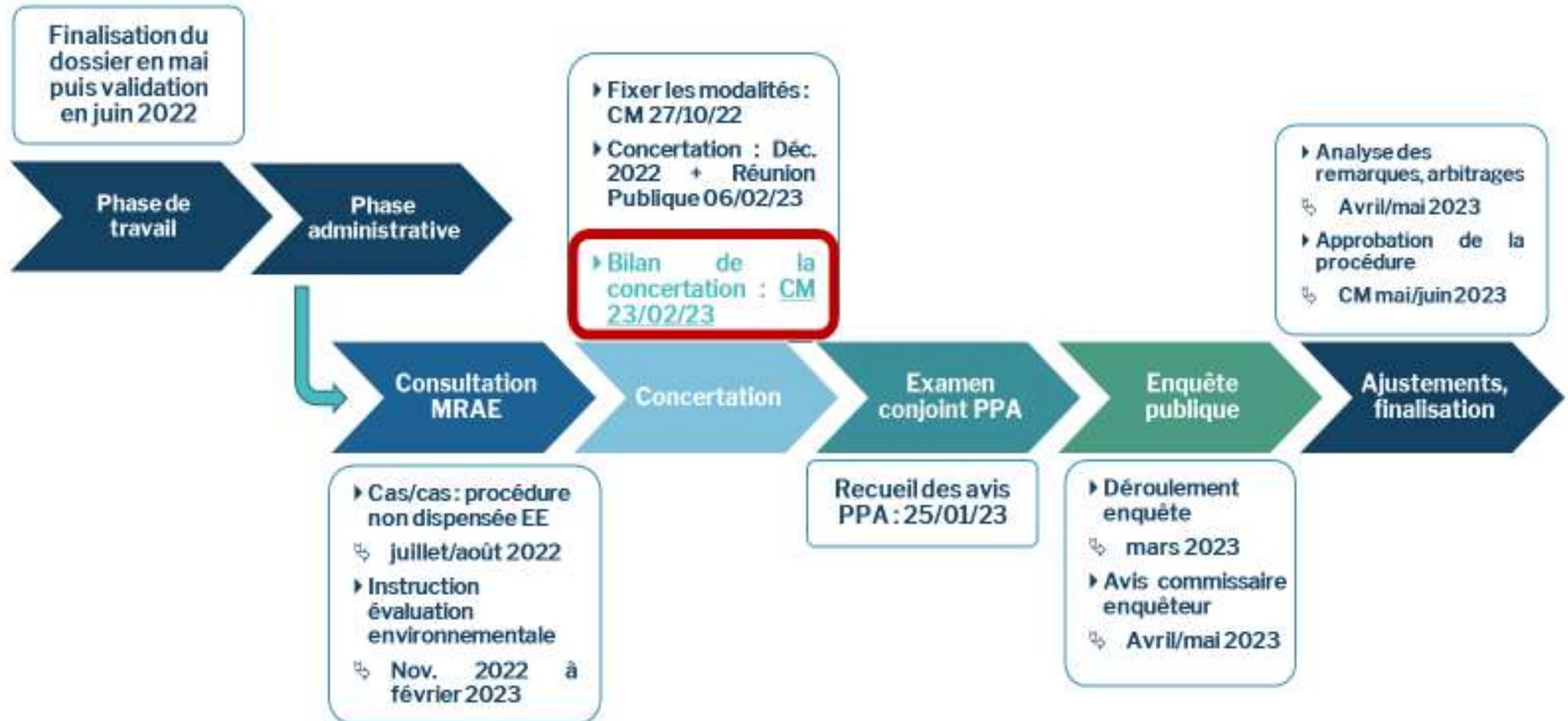
En 2022, la commune a rencontré l'Entreprise Chausson qui cherchait à implanter une usine de fabrication de blocs béton à proximité d'un gisement de matériaux, suffisant et bien localisé pour alimenter son réseau de distribution sur l'Ouest de la France (rachat des agences Réseau Pro).

Compte tenu de sa demande et de son calendrier, et pour éviter de freiner le projet, la commune a opté pour la procédure de Déclaration de Projet, la plus appropriée au cas de figure car elle permet de corriger l'incohérence entre le zonage du PLU (parcelle en Aa) et le périmètre d'exploitation de la carrière (parcelle exploitée par CMGO).

Pour rappel, la Déclaration de Projet est un outil prévu dans le code de l'urbanisme (Art L 153-54 et suivants). Elle permet pour un projet donné une mise en compatibilité du PLU, après procédure, dès lors que ce dernier est motivé par l'intérêt général.

B. Concernant les étapes de la procédure de déclaration de projet

Le synoptique ci-après résume bien les différentes étapes de la procédure et précise le calendrier



C. Concernant la préservation des terres agricoles

Ce foncier est une ancienne installation de stockage de déchets inertes (ISDI), autorisée par arrêté Préfectoral en 2008. C'est un site « dégradé » à très faible potentiel agronomique et écarté de l'agriculture depuis 15 ans.

Son retour à l'agriculture traditionnelle locale (cultures, élevage) est très difficilement envisageable. Aucune demande d'installation agricole, quel que soit le modèle agricole (maraichage, grandes cultures...), n'a été formalisée auprès de CMGO, de la commune ou des instances agricoles (SAFER, Chambre d'Agriculture...) pour ce foncier.

La commune a, par ailleurs, vu s'installer ces dernières années 7 entreprises dont les activités sont réparties comme suit : agriculture biologique (1), productions équine (3), maraichage (1), autres (1 épices, et 2 élevages de chiens/chats).



D. Concernant l'intérêt général du projet

La commune développe trois arguments essentiels :

1- Développer une économie circulaire

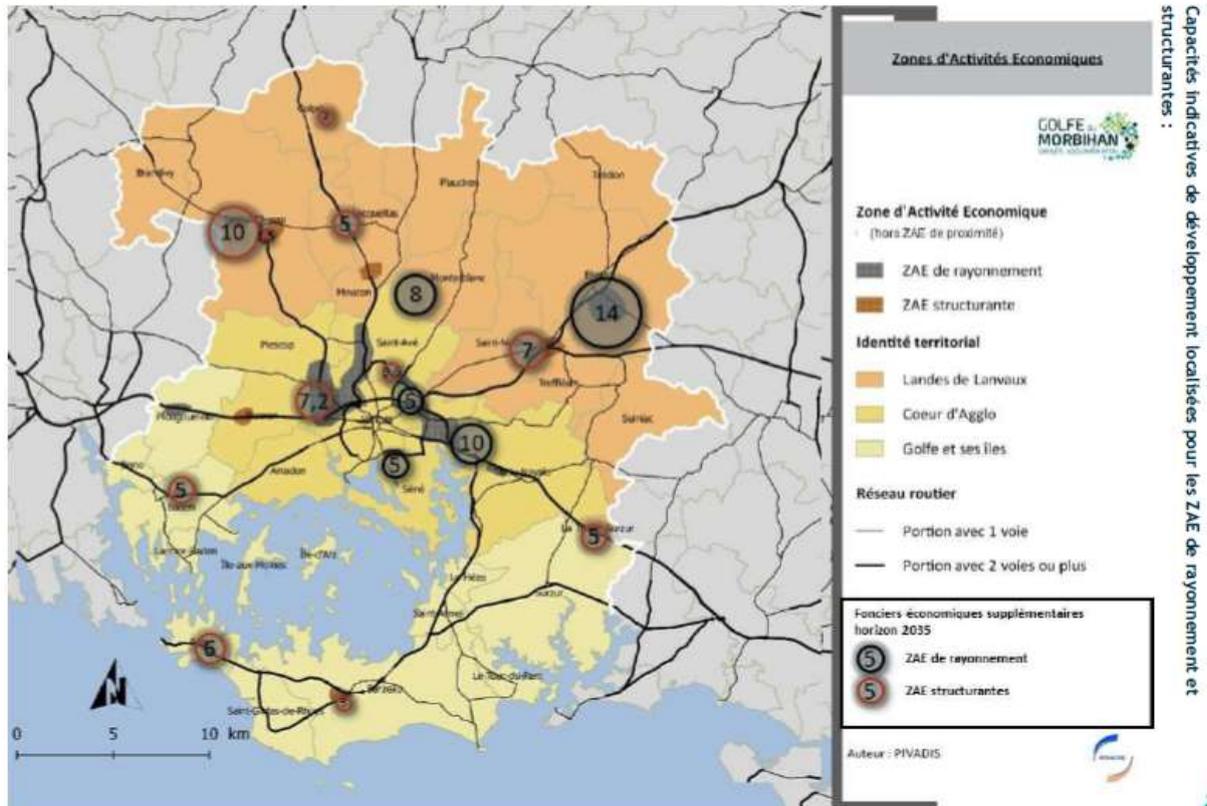
Le rapprochement de l'usine de fabrication de blocs béton du gisement noble de matériaux produits par l'exploitant CMGO permet de réduire les flux de camions et de circonscrire les déplacements amont au périmètre de la carrière (1 km entre l'usine et le gisement).

Le deuxième intérêt est de pouvoir également faire rentrer dans la formulation des blocs bétons des matériaux issues de la déconstruction (seconde vie). CMGO développe, sur son site de Poulmarch et depuis quelques années, une plateforme de récupération de matériaux issus de la démolition. Aujourd'hui, les normes de blocs en béton permettent que 30% de granulats soient issus du recyclage. L'entreprise intègre aujourd'hui de 5% à 10% de ces matériaux dans la formule, pour notamment des raisons économiques, le coût de ces matériaux étant plus cher que le gisement naturel du fait du tri amont et de leur disponibilité en quantité suffisante. C'est un gisement en devenir compte tenu de l'évolution de la réglementation (REP : Responsabilité Élargie du Producteur) pour les entreprises de démolition et de la loi « Climat et Résilience » qui oblige à penser la construction de la Ville sur la Ville.

2- Consolider une filière et créer de l'emploi

Selon les différentes études concernant l'emploi (SCOT, DAAC...) :

- ➔ 75 % des actifs, ayant un emploi résidant sur la commune, travaillent sur une autre commune
- ➔ 53 % de ces actifs se dirigent chaque jour vers Vannes ou sa 1^{ère} couronne



Afin de lutter contre cette « érosion », la commune a développé, avec son agglomération, une stratégie d'accueil d'entreprises et de services.

L'objectif 9 du DOO, du SCOT de GMVA vise à conforter l'attractivité économique au service de l'équilibre du territoire et particulièrement des trois pôles d'équilibre que sont Elven, Sarzeau et Grand-Champ.

Le soutien à l'écologie industrielle qui consiste à favoriser les filières qui s'inscrivent dans le recyclage des matières et la valorisation des matériaux permettant une seconde vie est affiché au DOO approuvé le 13/02/2020. La création d'un « hub » économique, ou plus exactement d'un écosystème autour de la carrière de CMGO, permet de garder et développer de la valeur ajoutée et créer de l'emploi sur le territoire.

La commune se doit de miser sur ces atouts. Le gisement de granulats liée à la géologie, non délocalisable, et disponible sur du long terme, consolidé par l'installation de CMGO d'une plateforme de réemploi de matériaux, permet de préserver la ressource. Dans une logique d'écosystème et pour limiter les trafics routiers et optimiser l'usage du foncier du carrier, il semble essentiel de permettre :

- L'installation d'activités complémentaires à l'activité d'extraction,
- L'installation d'activités liées au recyclage de matériaux.

3- Optimiser l'utilisation du foncier

Les entreprises Chausson et CMGO ont, dans un premier temps, étudié l'implantation de la future usine dans le périmètre de la carrière, à proximité de l'installation de traitement des matériaux. Cependant, la surface disponible était insuffisante, le choix s'est ensuite tourné vers la seule surface artificialisée entraînant le plus faible impact sur l'environnement.

L'installation de l'entreprise sur un terrain déjà « anthropisé », sorti de l'agriculture depuis 15 ans (à très faible potentiel agronomique), semble la solution la plus cohérente et la plus pérenne dans le temps.

Le foncier concerné, remanié et compacté par l'activité humaine pour recevoir l'objet d'aménagements pour la gestion des eaux pluviales et pour limiter l'impact visuel, par la création de merlons paysagés.

Autant d'aménagements qui seront réutilisés, complétés et améliorés. C'est une forme de réemploi du foncier, qui sera à développer dans les années à venir. Le choix de cette parcelle ne doit donc rien au hasard, d'autres pistes ont également été envisagées avant d'être abandonnées au profit de celle-ci.

Réutiliser ces parcelles apparaît également plus pertinent, plutôt qu'un terrain, certes situé en zone Nk au PLU, mais qui, aujourd'hui, est toujours en culture et dont le potentiel agronomique a été préservé.

Le choix du site de la carrière pour implanter l'usine de blocs bétons, à proximité directe du gisement de matière première permet de limiter les nuisances liées aux rotations de camions pour l'approvisionnement en agrégats de l'usine, notamment l'émission des GES, et réduit les risques liés à la sécurité routière.

Positionner l'entreprise dans la ZI de Kérovel, à 7 km du gisement, aurait pour conséquence de multiplier par 7 les GES et obligerait à la traversée du centre bourg de Grand-Champ par des poids lourds chargés de produits bruts, entraînant des incidences sur trafic dans un centre-bourg où la circulation se veut apaisée, sans compter les poussières générées par le transport de matériaux bruts.

5. Un bloc de questions et d'observations concernant CMGO

A. Concernant les arrêtés préfectoraux en vigueur celui de 2008 et celui de 2012

L'arrêté du 28 mai 2008 autorise à exploiter une ISDI sur un foncier de 7,56 ha en zone A au PLU (n° cadastre YR 16 et YR 17). L'arrêté prévoit dans ses articles :

➔ **Article 3** : l'exploitation est autorisée pour une durée de 4 ans à recevoir 390 000 m³ de déchets inertes (hors déchets amiantés)

➔ **Article 4 : Remise en état du site en fin d'exploitation**

4.2-Aménagement en fin d'exploitation

« Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site (agriculture, loisirs, construction, ...) et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables au tiers. La remise en état est réalisée conformément au dossier de demande d'autorisation.

Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation doit prendre en compte l'aspect paysager. »

Le courrier d'accompagnement de l'arrêté rappelle que «... Le mode de réhabilitation du site proposé après exploitation est la création d'une plateforme de valorisation des matériaux. Le présent arrêté ne vaut autorisation de création et d'exploitation de cette dernière. Dans l'hypothèse où la plateforme serait réalisée, un dossier sera à déposer au service instructeur DDE ».

L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 porte quant à lui renouvellement d'autorisation extension en surface et poursuite des installations de traitement au sud du périmètre d'exploitation. Cet arrêté « intégrateur » précise :

➔ **Article 2 : Durée**

- Autorisation accordée pour 30 ans (soit au plus tard le 20/07/2042)
- Emprise de 141ha91a

➔ **Article 10.2 : Principes d'exploitation**

- L'implantation de centrale à béton ou centrale d'enrobage n'est pas autorisée sur les parcelles YR16, YR17 et YR43

B. Concernant les engagements de la carrière

CMGO explique qu'il est souvent difficile pour un carrier de se projeter sur le devenir d'une carrière après la fin d'exploitation (30-40-50 ans) et que, comme tous projets à pas de temps longs, il est souvent nécessaire de revoir précisément les engagements de départ pour tenir compte de l'évolution des besoins, du contexte réglementaire qui évolue et qui aujourd'hui impose à tous « la sobriété » notamment foncière.

En l'occurrence, l'accélération des dérèglements climatiques oblige à cette résilience. Certes, le carrier s'était engagé, conformément à son arrêté préfectoral, à réhabiliter les parcelles sur lesquelles doit s'installer l'entreprise Chausson mais aujourd'hui des opportunités nouvelles doivent être étudiées et les préoccupations sont différentes au bout de 10 années.

La volonté de l'entreprise Chausson, de s'installer au plus près du gisement, est une opportunité.

Dans le cas présent, le choix de ce site (ex ISDI) permet d'utiliser un terrain déjà remanié, qui ne pourrait retrouver un usage agricole classique ; cela permet d'avoir des incidences limitées sur l'environnement, plutôt qu'en installant l'entreprise sur une autre parcelle occupée par l'agriculture.

C. Concernant les activités futures autour de la carrière

Comme évoqué par le carrier lors de la réunion publique, l'activité d'un carrier répond à un cycle de vie en deux temps :

- **Durant la phase d'exploitation** à savoir l'extraction de granulats, activité principale autorisée, et des activités annexes compatibles qui peuvent être liées à des activités ayant besoin de matériaux nobles (sable, granulats...) et ceux qui sont connexes mais également liées à l'évolution de la réglementation, du contexte général de protection des ressources naturelles et donc plutôt dirigés vers la 2^{ème} vie des matériaux issues d'opérations de démolition.
- **En fin d'exploitation, la reconversion du site est étudiée.** En l'occurrence, compte tenu de l'attractivité du Morbihan, il sera nécessaire de sécuriser les besoins en eau et en énergie. Le foncier utilisé présente un potentiel faible pour une renaturation mais peut par contre servir pour des enjeux nouveaux de réservoir d'eau brute, de parcs photovoltaïques, ...

6. Un bloc de questions et d'observations concernant l'

Afin de répondre aux questions et observations concernant l'entreprise Chausson, ce dernier a pu, à l'occasion de la réunion publique du 6 février 2023, préciser les choses. Il a notamment été rappelé que l'usine installée est une usine de fabrication de blocs béton et pas une centrale à béton. Le produit fini est un produit « sec » (parpaing) composé pour 95% de granulats (cailloux et sable) et 5% de ciment.

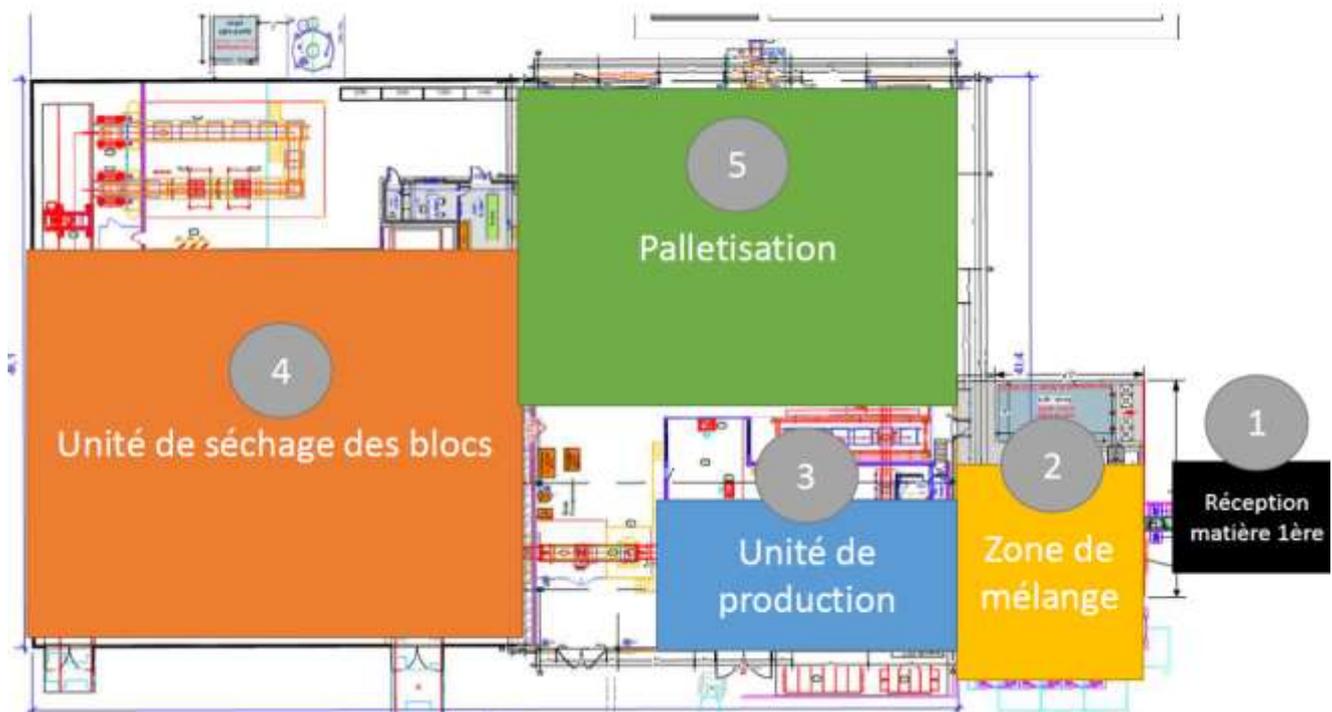
Au regard des besoins locaux, rapprocher la production du gisement et de la demande permet aussi de diminuer le transport de manière significative et ainsi réduire aussi les émissions de GES liées.

Dans le cadre de la consultation, les contributions ont notamment porté sur :

A. Le fonctionnement global de l'usine

Le synoptique suivant présente relativement bien le fonctionnement de la future usine :

1. Réception de la matière première
2. Préparation de la matière première dans la centrale de fabrication
3. Unité de production
4. Unité de séchage des blocs
5. La palettisation



Le béton reste aujourd'hui une ressource nécessaire pour le secteur de la construction de logements et au développement des infrastructures (environ 7 Tonnes/habitant/an soit 20kg/jour). Or, le territoire du Morbihan est particulièrement attractif et a des besoins forts en termes de logements.

Les innovations ont permis de faire évoluer les blocs bétons classiques pour aboutir à un **bloc AIRIUM** innovant ; celui-ci permet notamment d'améliorer l'isolation thermique des bâtiments pour répondre aux enjeux environnementaux d'aujourd'hui et ainsi réduire les dépenses énergétiques et les émissions de GES.

Le principe de fonctionnement de l'usine a été décrit au dossier et se présente de la manière suivante :



- ❶ Bâtiment d'accueil qui abritera les bureaux, et les locaux sociaux
- ❷ Bâtiment de l'usine
- ❸ Bâtiment de stockage.

Le bâtiment qui accueillera l'usine de préfabrication de blocs béton se développera sur 2 560 m² environ. L'usine fonctionnera avec 3 postes successifs de 7h soit de 7h à 2 h. Elle sera fermée les week-ends et jours fériés.

B. Les nuisances et risques de l'activité

Sur le trafic routier (circulation, sécurité)

Compte tenu de l'activité, le trafic est mesuré :

- **En Amont : approvisionnement de l'usine de fabrication des blocs béton**

Transport pour charger les granulats : 12 camions / j qui feront 1 km entre le gisement et l'usine. Si l'usine de fabrication de blocs avait été positionnée dans la ZI de Kérovel, au Nord de l'agglomération de Grand-Champ à 7 kms comme étudié, les nuisances et les risques de sécurité routière auraient été particulièrement importants du fait de la traversée de bourg obligatoire dans l'attente du contournement Ouest

CMGO a également précisé qu'il n'est pas en capacité d'augmenter sa production à hauteur de l'autorisation. L'usine de blocs béton va absorber une partie des matériaux aujourd'hui commercialisés à d'autres entreprises, implantées ailleurs sur le territoire morbihannais. Il y aura donc une réduction des flux de camions venant de l'extérieur. Il est assez difficile, aujourd'hui, de quantifier les effets de cette décision sur le nombre de camions en moins venant à vide des autres territoires.

- **En Aval : transport de produits finis vers le réseau de distribution (ex agences réseau pro) ou directement sur les chantiers**

Les matériaux produits viendront alimenter les points de distribution de Chausson dans un rayon de 150 km.

Les blocs bétons sont destinés au secteur de la construction (logements, équipements). En effet, le Morbihan est un département attractif et les besoins en termes de logements sont conséquents. **Le nombre de logements autorisés en 2021 a augmenté de 32% par rapport à 2020.**



Par ailleurs, le coût du béton comprend une partie de frais de transport. Ai permettra de maintenir un coût acceptable pour le béton dans un contexte du coût de l'énergie.

De plus, le carrefour vers l'entrée du site sera sécurisé afin de faciliter la lisibilité et le croisement des poids-lourds. Des espaces de stationnements conséquents sont prévus au sein du site afin d'éviter que les poids-lourds patientent sur la voie publique.

Enfin, à terme, la déviation prévue pour la D779 facilitera et sécurisera la circulation sur ce secteur.

Sur le bruit

Le bruit généré par l'usine provient surtout de la presse à béton et du système d'aspiration. La construction sera prévue afin de limiter les nuisances sonores. Le mur du local de la presse sera en blocs pleins (possédant une composition acoustique performante) et une isolation acoustique des murs et du plafond est prévue. Le portail sera également équipé phoniquement.

Au niveau de la construction, la dalle située sous la presse est désolidarisée de la dalle du reste de la construction et de la laine de roche sera installée, permettant de limiter les vibrations.

Pour le système d'aspiration, il sera équipé d'un silencieux. Les merlons permettent aussi de réduire le bruit.

En tant qu'ICPE, l'unité doit se conformer à un cadre réglementaire qui précise qu'il est interdit d'ajouter au bruit ambiant plus de 5dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit. Les niveaux de bruit admissibles en limite de propriété s'élèvent à 70 dB(A) le jour (équivalent d'une salle de classe) et 60 dB(A) la nuit (fenêtre sur rue). Il est à noter qu'en moyenne les usines Chausson sont bien en dessous de ces seuils avec des résultats de 58,7 dB(A) le jour et 54,8 dB(A) la nuit.

Afin de s'assurer que la réglementation est respectée des mesures de bruit sont réalisées dans les 6 mois de la mise en service de l'installation par un organisme indépendant, puis tous les 3 ans si les campagnes préalables sont conformes.

Sur les paysages

Le terrain qui accueillera l'usine dispose déjà de merlons paysagers tout autour. Il s'agira de le remodeler, le surélever en partie et ajouter de la végétation afin de masquer l'usine notamment vis-à-vis des habitations situées au nord. Des plantations sont aussi prévues à proximité de la route départementale tout en maintenant une visibilité pour la sécurité de la circulation.

Des arbustes (sureau, noisetier...) et des petits arbres (érable, sorbier, aubépine) sont privilégiés.





L'entreprise étudie toutes les solutions qui permettront d'abaisser la tour. Il pourrait également être envisagé de descendre la plate-forme assiette de l'usine et de rehausser les merlons paysagers. Une compilation de différentes mesures permettrait ainsi de réduire l'impact visuel de la tour. Différentes réflexions pourront être envisagées à ce sujet. Le choix des couleurs des bâtiments (gris clair...) permet également une meilleure insertion paysagère.

C. D'autres points

L'éclairage

La tour ne sera pas éclairée sauf en cas de contrainte de couloir aérien.

La gestion de l'eau

L'eau est notamment utilisée pour la fabrication du mélange de béton, de la mousse AIRIUM et pour le nettoyage des moules.

L'ensemble des eaux, nécessaires à la production et au nettoyage, circule en circuit fermé ; ces eaux sont récupérées dans un bassin afin d'être ensuite réintégréées dans la fabrication du béton.

Une usine de blocs béton consomme peu d'eau pour la fabrication du mélange, car c'est un béton très sec qui est utilisé (80 litres d'eau pour 1 m³ de béton).

Un système de récupération des eaux de pluie et de toiture est mis en œuvre, ce qui permet de répondre en partie au besoin de l'usine ; le reste est traité avant d'être rejeté au milieu naturel.

Les poussières

À l'intérieur de l'usine, il est prévu une centrale d'aspiration pour récolter les poussières de la fabrication ; celles-ci sont récupérées et réemployées pour la fabrication du béton. Le produit fini est un bloc béton (parpaing) ne générant pas de poussière.

Le risque d'incendie

Le risque d'incendie est limité. L'usine n'est pas considérée comme un environnement ATEX (atmosphère explosive).

À noter qu'en cas d'incendie, les eaux nécessaires sont récupérées dans un bassin de rétention dédié. La taille du bassin est définie dans le cadre du dossier loi sur l'eau. Il s'agit d'une pièce réglementaire à fournir lors du dépôt du permis de construire.

D. L'emploi et l'économie locale

Ce type d'usine accueille entre 25 et 35 salariés. Ces emplois sont répartis selon plusieurs missions/métiers : la production, la manutention, la gestion des stocks, le transport.

In fine, l'entreprise précise que celle à implanter sur Grand-Champ génèrera 30 emplois directs et, ce, sans compter les emplois indirects générés pour la maintenance des équipements par exemple.

7. Conclusion et bilan de la concertation préalable

Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 27 octobre 2022 ont bien été respectées.

La Commune, compte tenu du nombre de questions posées a, en plus, organisé une réunion publique le 6 février 2023.

Cette dernière a permis aux participants (environ 120 personnes) de trouver des réponses à la plupart des questions posées et notamment celles qui concernaient l'entreprise Chausson sur le mode de fonctionnement de l'usine projetée et les nuisances générées par l'activité, comme les risques liés au trafic routier.

On peut souligner que le traitement des observations a mis en évidence une certaine confusion entre les différents types de procédures, les réglementations qui s'imposent aux industriels et à la commune. Les clarifications ont également été apportées en réunion publique sur ces points précis.

La population a pu s'exprimer sur le dossier. Toutes les observations ont été prises en compte et des réponses aux questions ont été apportées. Il peut être tiré un bilan constructif et favorable de cette concertation

Ainsi, les contributions et les échanges lors de la réunion publique n'alimentent pas le projet par des suggestions ou des alternatives nouvelles. À ce stade de la procédure, il n'y a pas d'éléments qui engendrent une modification du dossier de déclaration de projet.

Les citoyens auront de nouveau l'occasion de compléter leurs observations lors de l'enquête publique à venir.

Annexe 1 – Avis de concertation

► Publication Facebook

Commune de Grand-Champ
Publié par Julie Gregam · À l'instant ·

[Concertation Poulmarh : bilan à venir]

Une concertation préalable s'est déroulée du 1er au 31 décembre 2022, dans le cadre de la procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général, menée sur le site de Poulmarh (celle-ci est désormais close).

⚡ Durant cette période, les citoyens ont pu transmettre avis et observations sur le registre présent en mairie ou via l'adresse mail dédiée (cf notre publication initiale du 1er décembre 2022) et nous les en remercions !

✅ Nous vous précisons que toutes ces remarques et courriers ont été numérotés et enregistrés, et qu'ils ont été lus par Monsieur le Maire et par ses services

👉 Nous reviendrons vers vous d'ici quelques semaines, pour "tirer le bilan de cette concertation", sous une forme qui reste à définir.

Commune de Grand-Champ
Services publics & administration

Envoyer un message

Voir les statistiques et les publicités

Booster la publication

J'aime Commenter Partager

Écrivez un commentaire...

► **Affichage Mairie**

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le jeudi 2 mars 2023

ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE



CONCERTATION
DECLARATION DE PROJET N°2

Mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général
Site de la carrière - Poulmarh



► **Affichage site internet de la commune**

01 au **31**
DÉC. **DÉC.**

INFORMATION

**CONCERTATION PROCÉDURE
DE DÉCLARATION DE PROJET
N°2**



**PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET N°2 SITE DE
LA CARRIÈRE – POULMARH**

TOUTES LES ACTUALITÉS

Localisation



► **Information aux deux quotidiens locaux**

COMMUNE DE GRAND-CHAMP
Procédure de Déclaration de Projet n°2
Site de la carrière – Poulmarh
Installation d'une usine de fabrication de blocs bétons



Dans le cadre de la procédure menée sur le PLU, une concertation est organisée pour permettre aux citoyens de consulter le dossier et de faire part de leurs observations

Elle aura lieu du 1^{er} au 31 décembre 2022, pour une durée d'un mois

Les modalités de concertation suivantes ont été fixées par une délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2022 :

- Publication, sur le site internet de la mairie de Grand-Champ, d'un dossier de concertation dédié à la procédure www.grandchamp.fr ;
- Mise à disposition en mairie de Grand-Champ, rue de la résistance, d'un dossier papier dédié à la procédure, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie, le lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h00 et le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ;
- Mise à disposition en mairie de Grand-Champ d'un registre permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Mise à disposition d'une adresse mail permettant au public de formuler ses observations par voie numérique : concertation-dp-plu@grandchamp.fr

Annexe 2 – Registre de Concertation

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le jeudi 2 mars 2023
ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

26/12/2022 15:55

PROJET USINE BLOCS A BETON

Répondre à tous | Supprimer | Courrier indésirable | ...

PROJET USINE BLOCS A BETON



bernraph@orange.fr

jeu. 01/12, 10:30

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous |

Boîte de réception

Vous avez transféré ce message le 12/12/2022 10:26.

Bonjour,

Suite à la lecture du descriptif de ce projet nous avons 2 questions en tant que résidents de Grand champ 18 route de Plumergat.

1 Quel niveau sonore sera perçu au niveau du bourg de Grand Champ ? Avez vous une estimation ou un objectif en db ?

2 Ce projet va il accélérer celui du contournement de Grand Champ ?

Dans l'attente de vous lire.

Cordialement.

Chantal et Dominique Robic.

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows

DPMEC n°2 - Poulmarh

La conclusion de l'étude dit :
"la présente procédure s'inscrit dans bien dans un objectif de développement durable du territoire : confort, économie locale tant en préservant l'environnement et en améliorant les conditions de vie des ménages 1 Confort, économie locale & ONI 2 Préserve l'environnement en améliorant les conditions de vie des ménages & NON

L'Etude prévoit une augmentation de plus de 7,5 % du trafic routier via Gora à Anaf ; pour cela à la réalité ce chiffre doit être multiplié par 2, voir 3 en fonction de l'évolution de l'usine

L'Etude a étudié l'impact du projet sur les reptiles, les insectes, etc mais pas sur les humains !

Les travaux routiers en cours jusqu'à fin décembre 2022 entrepris par le Département du Morbihan favorisent grandement l'augmentation de la circulation routière au détriment de la sécurité et du bien être des habitants, notamment ceux de Gora à Anaf village qui sera traversé de part en part par les camions.

Pour que ce projet soit en réalité aussi vertueux qu'en théorie, nous demandons

Page 2 sur 50

DPMEC n°2 - Poulmarh
Que CH.G.O., entreprise porteuse et bénéficiaire dudit projet entreprenne un équipement de mesures et de travaux pour le quartier de Gora et Anat afin d'améliorer les points suivants :

1. La SÉCURITÉ (vitesse, respect du code de la route, etc...)

2. Le BRUIT (Talus, haies, arbres, double vitrage, etc...)

3. La POLLUTION de l'AIR

C'est une question de santé publique, de respect, de bien vivre ensemble.

DPMEC n°2 - Poulmarh
Le jeudi 23 décembre 2022

Avez-vous lu le dernier rapport du C.I.E.C ?

Quel impact sur la valeur foncière de terre ?

Quel impact sur l'environnement ? la biodiversité, le trafic routier ?

Ce projet ne semble anachronique et ne passe pas en rien sur le engagement à venir.

Nous avons besoin de développement durable. Aussi de protéger notre écosystème en tenant compte des débouchés économiques en rapport avec les enjeux de société actuels.

Vendredi 23 décembre 2022

Nous avons choisi de nous installer à Grand Champ pour son caractère rural, construire un projet agricole et préserver la biodiversité.

Ce projet d'usine à Paspains va à l'encontre de nombreux principes que nous défendons : le soin à la terre, la biodiversité, la qualité, la sécurité.

d'artificialisation de terres agricoles n'est pas une solution.

En quoi le projet d'usine est-il d'intérêt général ?

Quelles compensations agricoles sont-elles prévues ?

Quelles compensations écologiques sont prévues ?

Une étude des impacts écologiques de l'installation de l'usine sur le milieu naturel est-elle planifiée ?

Guille

Avez-vous prévu un hub économique autour de la carrière ?

Est-ce un projet d'intérêt général ou d'intérêt privé ?

Qu'en est-il du bruit, des poussières et du trafic de camions ?

La carrière respecte-t-elle ses engagements ? (parcelle agricole...)

Notre paysage va-t-il devenir industriel ?



20/12/2022 15:53

Concertation sur "Déclaration de projet n°2 Site de la carrière- Poulmarh",

Répondre à tous | Supprimer Courriel indésirable | ...

Concertation sur "Déclaration de projet n°2 Site de la carrière- Poulmarh".



Virginie RICHARD <virginierichard.vr@gmail.com>

jeu. 15/12, 19:15

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU; Didier Richard <didier.r>

Répondre à tous |

Boîte de réception

Observations Projet d'u...
510 Ko

Télécharger

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver en pièce jointe nos observations dans le cadre de la concertation sur la "Déclaration de projet n°2 Site de la carrière- Poulmarh".

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

Virginie et Didier Richard
292 route du manoir
Kerleguin

Virginie et Didier Richard

Kerleguin

Le 15/12/2022

Le document de concertation relatif à la « Mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général n°1 - Site de la carrière » daté de décembre 2022, tel que mis en ligne sur le site de la commune de Grand-Champ appelle de notre part les observations suivantes.

1) Concernant la procédure de mise en compatibilité

Nous avons compris que le projet de mise en compatibilité du PLU a pour objet, sans attendre l'aboutissement de la révision en cours du PLU, de convertir trois parcelles classées en zone agricole, sises dans le périmètre actuel de la carrière, en une zone à vocation industrielle destinée à accueillir l'installation d'une usine de fabrication de blocs de béton.

Nous souhaiterions connaître :

- les raisons qui justifient le recours à cette procédure de mise en compatibilité alors que la révision du PLU, qui portera la requalification des parcelles, est annoncée comme très prochaine sur le site internet de la commune ; comprendre donc ce qui justifie d'anticiper sur la procédure de révision de droit commun en cours ;
- le calendrier de la procédure : date de tenue de la réunion avec les personnes publiques associées, date prévisionnelle de l'ouverture de l'enquête publique.

2) Concernant l'enjeu de la requalification des parcelles

Nous comprenons que ces parcelles, bien que classées en zone agricole par le PLU, ont déjà perdu leur nature agricole puisque la carrière les a longtemps utilisées comme dépôt de déchets inertes ou de stockage de matériaux ; du fait de cet usage, la remise en état par aménagement paysager, pourtant prescrite en fin d'exploitation par l'arrêté préfectoral régissant la carrière, ne serait pas aisée à mettre en œuvre.

Nous comprenons également que le projet d'usine permis par cette requalification en zone industrielle serait une première étape dans la voie de la constitution autour de la carrière d'un « hub économique autour de la filière BTP » (cf. p. 36), apte à faire de Grand Champ le bassin d'emploi et le pôle d'équilibre prévus par la planification territoriale (PADD, SCoT, SRADET).

Nous souhaiterions savoir :

- si l'option de remise en état par aménagement paysager des parcelles concernées a été étudiée,
- quelles sont les mesures de compensation à mettre en œuvre pour participer à l'objectif du « zéro artificialisation nette »,
- comment se présente en Morbihan le marché des « blocs préfabriqués de béton » et, précisément, en quoi la création d'une nouvelle usine de fabrication est serait d'intérêt général compte tenu du potentiel d'offre existant et des besoins prévisibles,
- si d'autres options « bassin d'emplois et pôle d'équilibre » que la création et l'élargissement de toute une zone industrielle autour de la carrière sont ou ont été étudiées.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le jeudi 2 mars 2023

ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

3) Concernant les incidences sur l'environnement

Le document de concertation inspire de vives inquiétudes quant à l'impact sur la qualité de vie et l'environnement naturel de tous les villages situés alentour. En dépit de développements étoffés sur le sujet, des pans importants ne sont pas traités ou le sont imparfaitement.

a/ Impact paysager

Ainsi, l'impact paysager des bâtiments de l'usine pour les habitations situées au nord de la zone n'est que très partiellement étudié dans le dossier. En particulier, le dossier ne rend pas compte de la détérioration paysagère que subiraient les villages de Catafray, Kermaréchal et Kerleguin puisque les photos représentées sont prises en contrebas de ces villages, à partir de la rue de Pratelmat (reliant Pratelmat à Kerleguin cf. p. 11) qui est le point le plus bas de la plaine séparant le site et ces villages ; les bâtiments de l'usine y apparaissent donc naturellement comme peu voyants.

En réalité, vus des habitations de ces villages qui sont plus élevés en altitude que la rue de Pratelmat, les bâtiments de l'usine seraient infiniment plus présents et inaugurerait la mutation en paysage industriel de cette partie du territoire encore largement naturel et rural. De fait, si les merlons existants autour des parcelles concernées permettent aujourd'hui d'occulter assez largement la vue sur les dépôts de déchets et d'autres stockages, l'installation sur ces dépôts de bâtiments d'une hauteur comprise le plus souvent entre 10 et 26 mètres exigerait une tout autre protection pour, comme le prétend le document de concertation (p.26) faire « en sorte que le projet soit absent du paysage, notamment pour les habitations situées au Nord de la parcelle, à plusieurs centaines de mètres de la future usine ».

Un autre aspect de l'impact paysager serait les éclairages nocturnes, si les bâtiments, en particulier la tour de 26 mètres de haut, devaient rester éclairés la nuit, notamment pour la sécurité des aéronefs ; le document de concertation n'évoque pas ce point.

Nous souhaiterions :

- que soit corrigée l'analyse de l'impact paysager, pour la rendre plus conforme à la réalité concernant au moins les vues à partir des villages de Catafray, Kermaréchal et Kerleguin,
- que soient prévues des mesures correctrices/compensatrices adaptées à cette réalité, comme l'abaissement du niveau du terrain d'assiette de l'usine, la surélévation du merlon, la densification de sa végétalisation...
- que soit indiquée la présence ou non d'éclairages nocturnes, en particulier sur la tour de 26 mètres, et les mesures de correction/compensation correspondantes.

b/Autres Impacts : sonores et sanitaires

Le dossier de concertation n'évoque pas l'impact sur l'ambiance sonore du voisinage du fait tant du fonctionnement de l'usine que du trafic des poids lourds : il indique les mesures de réduction du volume en décibels qui seraient prises par l'usine et souligne l'optimisation des distances parcourues par les poids lourds ; mais il ne renseigne pas sur le résultat en termes de niveau sonore pour les habitations alentour comparé au niveau sonore actuel, non seulement pour les habitations situées à proximité immédiate du site mais sur toute l'étendue du rayon de perception et pour les villages comme Kerleguin surplombant le site de l'usine projetée.

Par ailleurs, il ne renseigne pas non plus sur l'amplitude temporelle des activités de l'usine : amplitude horaire sur 24 heures, activité ou non le week end, fermeture estivale ou non ... de sorte qu'on ne peut apprécier l'importance potentielle des nuisances sonores.

Enfin, la qualité de l'air ne pourrait qu'être affectée par un tel site industriel : aucune évaluation ne figure dans le dossier.

Nous souhaiterions connaître :

- les plages d'activité de l'usine (dans la journée, la semaine, l'année),
- les modifications qui affecteraient le niveau sonore et le volume de poussières par rapport à aujourd'hui dans un rayon significatif autour du site (1 km ?) et selon l'orientation et la puissance des vents (les villages de Pratelmat et Gouezac étant sans doute les plus exposés aux vents dominants).

Nous vous remercions par avance des réponses que vous voudrez bien apporter à l'ensemble des questions formulées par la présente fiche.

Le dossier de concertation présente des informations contradictoires, et même fausses (vec des villages, description des environs, estimation de l'augmentation du trafic de camions...). Des informations sont manquantes (volume de production de l'usine prévue, ~~amplitude~~ amplitude horaires...).

⇒ Comment s'exprimer dans une concertation dans ces conditions? Mais nous sentons un piqué...

L'impact de ce projet d'usine sur le caractère rural de notre environnement risque d'être très (trop) important. J'avais eu l'impression que "notre ruralité" est une chance" (titre d'un des derniers magazines municipaux) ⇒ Est-ce que l'attachement de la mairie à la ruralité n'est qu'un "affichage"?

La carrière s'était engagée en 2008 par arrêté préfectoral ~~sur les parcelles agricoles~~ YR16, 17 et 43 (où se situe le projet d'usine) à redonner à ces parcelles leur vocation agricole après exploitation.

⇒ Cet engagement n'a pas été respecté.
La carrière s'est engagée par arrêté préfectoral en 2012 à ne pas installer de centrale à béton, ni de centrale d'emboîtement sur ces parcelles.
⇒ Aujourd'hui elle cherche à contourner

ses obligations en vendant ces parcelles à une autre prise qui va y construire une centrale à béton. C'est absolument scandaleux.
Je me souviens que pour obtenir l'extension de son périmètre d'exploitation en 2012, la carrière s'était engagée auprès du commissaire en préteur à arrêter l'exploitation de ces parcelles fin 2011 et à terminer les aménagements paysagers en printemps 2012.

⇒ La encore la carrière n'a pas respecté ses engagements. Cela pose un grave problème de confiance.

Le dossier de concertation n'est pas suffisamment précis concernant les impacts de bruit, de poussières, l'éclairage de nuit etc...

L'installation d'une usine (sur des terres agricoles) va créer un réel problème de sécurité routière.

Le dossier de concertation n'est pas clair sur la mesure réellement en œuvre - P.I.G.?
Déclaration d'intérêt public? Encore une fois comment s'exprimer honnêtement dans le cadre d'une concertation alors que les informations présentées ne permettent pas de saisir complètement ce qui se joue?

Enfin, je trouve très intéressant de développer et d'encourager des filières économes

d'avenir à Grand-Champ (veto, comme amorce
par le maire). Mais devant la catastrophe
annoncée sur le climat et la préservation
de notre propre espèce, je tiens irresponsable
de développer l'industrie du béton ...

Il me semble que ce n'est justement pas
"d'intérêt général" de modifier le PLU
pour permettre la construction de cette usine
ni de développer des activités industrielles
à proximité de la commune, en pleine
zone rurale et agricole

Répondre à tous | Supprimer | Courrier indésirable

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le : jeudi 2 mars 2023

ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

Construction d'une usine de préfabrication de blocs de béton



Caroline Pigeon <kropig@aol.com>

sam. 17/12, 20:32

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU ✕

Répondre à tous |

Boîte de réception

Pour protéger votre confidentialité, une partie du contenu de ce message a été bloquée. Pour réactiver les fonctionnalités bloquées, [cliquez ici](#).

Pour afficher systématiquement le contenu de cet expéditeur, [cliquez ici](#).

Monsieur le Maire,

Nous avons pris connaissance de la construction d'une usine de préfabrication de blocs de béton tout récemment, et nous sommes très inquiets comme beaucoup de notre entourage des effets nuisibles pour notre paisible commune.

Nous habitons Kerleguin proche du Manoir et nous avons la vue comme beaucoup sur la colline de la carrière au loin. Ce projet avec cette tour de 25 m de hauteur va forcément dégrader pour les cantons aux alentours le paysage rural (sans compter l'éclairage qui en découle pour la sécurité de l'aviation). De plus, cela va créer selon votre projet un « hub économique autour de la carrière », cette perspective n'est franchement pas rassurante ! Est-ce que nous souhaitons voir des infrastructures routières s'établir proches de la ville pour permettre à de nombreux camions de procéder à des aller-retour et encombrer les accès routiers ? Non ! Sans compter la dangerosité sur les routes départementales qui mènent à la carrière pour nos concitoyens.

Notre commune est jolie et tranquille et nous avons décidé de résider à Grand Champ pour cela et non pas pour être près d'une zone industrielle qui risquerait aussi de dévaluer les biens immobiliers (« zone » nord de vanne industrielle !). La commune mérite bien mieux comme avenir !

Ce projet va aussi entraîner de la pollution sonore (Nous entendons déjà les multiples explosions au sein de la carrière plus ou moins importantes selon la direction des vents) mais aussi une pollution par des fines poussières (les enfants de la commune ne méritent pas ça !). Nous souhaitons davantage que la commune ait des projets à visée agricole qui caractérise son Nom.

Vous l'aurez compris, nous ne sommes pas pour la modification du PLU pour sortir ces parcelles de leur vocation agricole et pas la dégradation de notre paysage rural, de la pollution et de ces accès routiers.

Nous espérons que vous tiendrez compte de ce courriel pour le bien de notre commune et vous souhaitons de belles fêtes de Noël.

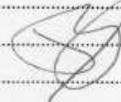
Mr et Mme Pigeon

Sans virus www.avast.com

Vendredi 23 décembre 2022

de (au les) projet d'usine à proximité de la carrière indiquée à juste titre les riverains. Il est primordial que nous ayons toutes les garanties qu'il n'y aura pas de désagrement pour la population environnante, en terme de bruit, de pollution de l'air, de trafic routier notamment. Ces garanties doivent être données par des experts indépendants. Nous serons extrêmement vigilants concernant tous les potentiels impact sur notre santé, notre sécurité, et notre environnement. Aujourd'hui, les tris de mine de la carrière sont déjà en problème pour un certain nombre de maisons (fissures) nous ne saurions se voir rajouter d'autres problèmes potentiellement plus graves (pollution).

Merci d'être transparent, honnête et indépendant.



28/12/2022 15:23

Modification

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le jeudi 2 mars 2023

ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

Répondre à tous |

Supprimer

Courrier indésirable

Modification du PLU



utilisateur <declercq.veronique@wanadoo.fr>

Lun. 19/12, 12:25

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous |

Boîte de réception

Véronique Declercq
Kerléguin

Bonjour,

Le dossier de concertation questionne sur de nombreux points:

- Quid de l'engagement de la Carrière de 2008, 2011 et 2012 de renaturaliser les parcelles?
- comment un projet privé et économique est-il un projet d'intérêt général?
- quelles sont les mesures de compensation pour l'objectif "zéro artificialisation", y-a-t'il un lien avec la ferme vers Kermoch à « désamianter » ?
- l'analyse de l'impact paysager, environnemental et sanitaire est succincte (pas d'évaluation sur la qualité de l'air); Les illustrations et schémas ne sont pas convaincants.
- l'amplitude horaire de cette activité n'est pas abordée...en 3X8? c'est-à-dire 24/24 heures?
- Il est question d'un paysage industriel-minier alors que nous avons un paysage rural ?
- des projets de contournement, d'un hub économique sont prévus ?

La préservation des terres agricoles, des habitats et des espèces est-elle compatible avec la modification du PLU et donc la vente de ces parcelles pour une usine à béton?

Je vous remercie par avance de vos réponses.

26/12/2022 15:27

Mise en comptabilité du PLU

Répondre à tous | Supprimer Courriel indésirable | ...

Mise en comptabilité du PLU



François Rolland <francois.rolland9@orange.fr>

jeu. 22/12, 15:57

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous |

Boîte de réception

Vous avez répondu le 22/12/2022 17:11.

Bonjour,

Je souhaite vous faire part de mes observations relatives à la construction d'une usine de préfabrication de blocs de béton sur le site de Cosquéric à GRANDCHAMP .

Le document de présentation évoque un intérêt général à ce projet . Il s'agit plutôt de l'intérêt particulier de la société CHAUSSON Matériaux , dans la mesure où des usines du même type existent en nombre dans des communes proches de GRANDCHAMP et plus généralement en Bretagne .

L'implantation de constructions industrielles en milieu agricole aggraverait l'artificialisation des 5,7 hectares de l'emprise . Il est indécent de parler de « renaturation » prévue .

Cette implantation aura nécessairement une incidence sur la circulation sur les voies d'accès ainsi que sur l'état des routes , singulièrement la D308 qui connaît , en outre , le passage de nombreux engins agricoles.

600 camions accèdent à la carrière LOTODE . Viendront s'y ajouter ceux qui se rendraient à l'usine CHAUSSON (12 à 15 ?) ainsi que les véhicules des salariés .

Indépendamment de la pollution que générera l'usine , ce projet aura nécessairement des conséquences écologiques sur la flore , la faune et l'eau . Il contribuera inévitablement à l'accroissement de l'empoussièrisme des villages avoisinants . Il apportera une dégradation supplémentaire à un environnement rural déjà fortement atteint par les terrils et les installations de la carrière , auxquels viendront s'ajouter des constructions industrielles , dont une tour de 25,50m de haut ! Le dossier de « concertation » évoque le « paysage industrialico-minier du secteur de Poulmarh » : il est anormal de se prévaloir de ce qui a été créé par la carrière LOTODE pour vouloir en rajouter , alors que le paysage du secteur est rural et à vocation agricole et doit le rester.

Malgré des affirmations faiblement étayées , l'ensemble du dossier se fonde sur des éventualités et des incertitudes avec des formules du style « il est raisonnable de penser que... ».

Il est spécieux de tirer argument de la création d'emplois (30) , dans la mesure où cela se ferait au détriment des emplois des entreprises du même domaine . En outre , l'argument invoqué de l'accroissement du volume des constructions ne résiste pas à l'analyse . Ce volume est , par essence , fluctuant . Ainsi , les mises en chantier en Bretagne d'août à octobre 2022 ont baissé de 9,8% et les autorisations de construction de logements de 33,90% (statistiques de la DREAL) ! Il apparaît donc qu'il n'est nullement besoin d'une usine de préfabrication de blocs de béton supplémentaire en Morbihan .

Après avoir évoqué un projet situé dans un « paysage industriel » , il est paradoxal et antinomique de déclarer qu'il « nécessaire de réduire une zone agricole » . En effet , le terrain d'implantation est classé en « zone AA qui ne permet pas l'implantation d'activités industrielles » . Ce zonage doit demeurer . Il convient de préserver le caractère agricole d'un secteur qui n'a que trop souffert de l'extension de la carrière et de préserver le cadre de vie des habitants des villages environnants .

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces observations .

François ROLLAND

26/12/2022 15:38

Question sur le

Répondre à tous | Supprimer Courriel indésirable

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le jeudi 2 mars 2023

ID.: 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

Question sur le projet d'usine CHAUSSON



Mathias MONRIBOT <mathias.monribot@gmail.com>

jeu. 22/12, 16:34

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous |

Boîte de réception

Vous avez transféré ce message le 22/12/2022 17:11.

Bonjour,

Nous sommes récemment installés à Brézélégan. Notre démarche de réhabilitation et le choix des artisans qui y contribuent (EBC, Yannick Thomas, Frédéric Pedrono...) ont pour objectif de fertiliser l'écosystème économique local et de redonner vie à une ferme chargée d'histoire dans le respect des savoir-faire traditionnels.

Comme beaucoup de riverains, j'ai été informé récemment du projet de construction d'usine de paapaing du groupe CHAUSSON.

Nous avons fait la démarche de nous installer à Grand-Champ dans le but de profiter d'un cadre naturel préservé et non pas d'un bassin industriel.

Nous sommes déjà très surpris du nombre important de camions qui roulent (souvent au-delà des limites de sécurité) sur la route de Korn er Arat et qui passent à grande vitesse au bout de notre chemin (Chemin du Petit Monde et Chemin de Brézélégan).

Au-delà des nuisances écologiques de la construction de l'usine, nous sommes particulièrement inquiets de voir l'exploitation rendre la circulation et les promenades dangereuses aux abords de notre habitation alors que Monsieur le Maire nous a présenté un projet de "voie douce" lors d'une réunion avec les riverains de Korn er Arat.

Je suis demandeur d'une réunion d'information sur le projet Chausson et plus globalement sur l'intention de votre commune de préserver le calme qui nous a incité à nous y installer.

Dans l'attente de votre réponse,

Bien cordialement,

Mathias MONRIBOT

Brézélégan

28/12/2022 15:40

Concertation / Agrandissement carrière / installation de Chausson

Répondre à tous | Supprimer | Courriel indésirable | ...

Concertation / Agrandissement carrière / installation de Chausson



Gwenael Kerneur <gkerneur@gmail.com>

jeu. 22/12, 18:17

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous |

Boîte de réception

Bonjour

Je viens vers vous suite à l'annonce du projet d'usine Chausson à Cosquéric à Grand Champ. Mon nom est Gwenael Kerneur, Kerblouze, à Grand Champ.

Je ne comprends pas l'intérêt de ce projet ni pour Grand Champ, ni pour les grégamistes. Les nuisances avec la carrière sont déjà fortes. à 7h au démarrage de la carrière, nous avons énormément de bruit (un peu comme si on était à côté d'une autoroute). Ce bruit s'arrête vers 9h-10h.

Au sujet du projet de l'installation de l'usine Chausson. Beaucoup de nuisances supplémentaires.

Le paysage est déjà très dégradé hors nous habitons en monde rural proche du Golfe du Morbihan. N'est ce pas une contradiction de vouloir installer une telle usine ? Ce projet n'est pas un projet d'intérêt général comme annoncé dans l'article de presse, et il ne l'est absolument pas pour Grand Champ.

En Bretagne, les terres agricoles ne peuvent être artificialisées. Alors je ne comprends pas l'éventualité de ce projet.

D'un point de vue prospective. Il est certain que le réchauffement climatique est déjà là et ne va faire qu'empirer. Construire une usine à parpaing de nos jours, n'est ce pas étonnant vue les engagements vers le climat qui vont être de plus en plus contraignants. Dans ce projet d'installation de cette usine, est il prévu un préambule sur sa déconstruction et la remise en état du terrain ?

D'un point de vue du tourisme. Grand Champ et ses environs attirent des projets d'hébergements touristiques (Comme Gouezac). La carrière, ce projet d'usine, et les autres éventuels ne peuvent être qu'un frein voire une cause d'arrêt complet des projets touristiques à Grand Champ. Combien d'emplois directs et indirects vont être perdus à cause de ces choix industriels d'un autre temps ?

Bonne soirée
Gwenael Kerneur

28/12/2022 15:41

Projet

Répondre à tous | Supprimer | Courriel indésirable

Projet centrale à béton



BUSSON Séverine <busson.severine77@gmail.com>

jeu. 22/12, 19:53

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous |

Boîte de réception

Bonjour

Je suis une habitante du lieu dit kerleguin depuis maintenant 2 ans. Nous sommes tombé sous le charme de ce cadre calme, et paisible où nous avons le bonheur d observer la beauté de la nature (faune et flore)

Après avoir très attentivement prit connaissance des 90 pages du projet de la construction de la centrale à béton de CHAUSSON, voici nos observations avec mon mari

En quoi une centrale a beton est elle Ecolo ??

*chryprothere, lapins de garennes doivent déménager ??...
Il n'y a pas qu'eux il y a aussi des chevreuil s, des buses, les chouettes...
On réduit l'espace encore un peu plus des animaux...
Pour qu'après on entende aux infos Qu'il arrivent dans les villes dans nos jardins

*panneau solaire ?. En quoi c'est écologique (recyclage...)

*béton Ecolo alors qu'aujourd'hui on revient vers des constructions plus naturelles, ancienne. Ne serait il pas mieux d'insister les constructions à prendre ce virage plus écologique vers de meilleurs isolant

*Consommation de 12800m3 d'eau par jour c'est énorme et nous on nous demande de faire des restrictions...

* déjà 8 centrales a béton, sans compter celles n'appartenant pas à CHAUSSON, la demande de construction actuelle justifie t elle la création d'une nouvelle usine on ne connaît pas le chiffre sur l'ensemble de la production par rapport à la demande lié au chiffres de la construction

* L'activité de la centrale va par conséquence augmenter l'activité actuelle de la carrière donc augmentation des extractions, plus d'exploitation des sols donc fragilisation des sols, voir pour les riverains très proches : habitations fragilisées ??, + de nuisances sonores, + de poussières, ruisseaux et habitat naturel faune et flore perturbé + de circulation de camions,

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le jeudi 2 mars 2023
ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

26/12/2022 15:41

Projet centrale à beton



perturbateur pour les animaux la nuit (déjà prouvé par les éclairages publics en ville))

*On est située en Zone Aa (agricole) et on change le PLU pour que la zone puisse être acceptée par la construction. On fait ce qu'on veut...

Il me semble que nous devrions plutôt privilégier la qualité de vie des riverains ainsi que la protection et préservation de la nature déjà très fragilisée par l'activité de la carrière plutôt que d'autoriser ce projet qui ne va pas dans le sens écologique ou nous devons et on l'entend depuis longtemps diminuer nos gaz à effet de serre, et protéger la nature qui est le poumon de la planète..

Cordialement

Severine BUSSON

26/12/2022 15:44

Projet d'im



Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le jeudi 2 mars 2023

ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

Projet d'implantation d'usine



thierry francois <francois.thierry@hotmail.com>

sam. 24/12, 18:07

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous

Boîte de réception

Bonjour,

Une fois de plus nous pouvons constater que la commune et la carrière souhaitent passer outre leurs engagements faits auprès des riverains au cours des dernières années. Les nuisances de la carrière sont déjà difficiles à vivre au quotidien (poussières recouvrant la végétation, poussières sur nos maisons, pollution lumineuse la nuit, paysage défiguré, coups de mine, fissures de nos maisons, circulation des poids lourds) alors vouloir en rajouter nous paraît complètement décaler. Nous espérons au contraire un support de la commune pour mettre la pression sur la direction de la carrière pour paysager et dissimuler au mieux la carrière. Mais quelle déception de constater que c'est tout l'inverse qui se profile!!!!

Cordialement

Thierry François

Envoyé de mon iPhone

26/12/2022 15:47

CHAUSSENS ET MATERIAUX GRAND CHAMP

Répondre à tous | Supprimer Courrier indésirable | ...

CHAUSSENS ET MATERIAUX GRAND CHAMP



Nadine GOGOUA <nadine.gogoua@gie-prisme.fr>

Aujourd'hui, 12:11

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous |

Boîte de réception

Bonjour,

Les embauches se feront principalement en interne chez Chaussons et Matériaux. Qu'avez-vous prévu en matière de logement pour des familles qui viendront travailler chez Chaussons mais qui n'ont pas de logement sur place car on sait que dans le secteur du logement cela est très tendu dans la région.

Dans l'attente de votre retour merci.

Mme Lamour N

Si vous recevez ce message en dehors des périodes de travail ou pendant vos congés, vous n'êtes pas tenu(e) de répondre sauf en cas d'urgence exceptionnelle.

27/12/2022 09:03

Contre le changement de class

Répondre à tous | Supprimer Courrier indésirable

Contre le changement de classification des parcelles (projet n°2)



Fabrice HERVOUET <fabr.hervouet@aliceadsl.fr>

Hier, 19:17

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous |

Boîte de réception

Habitant proche du site de la carrière, nous subissons déjà des nuisances dû aux détonations / vibrations, aux poussières, à la circulation des PL sur les routes avoisinantes, l'éclairage intempestif la nuit...etc... alors que la pleine exploitation du site n'est pas atteinte.

La construction d'une usine de parpaings va venir augmenter toutes les gênes précitées.

Les arguments concernant la création d'emplois pour des gens de Grand-Champ n'est pas prouvé (et peut en supprimer chez des concurrents locaux!).

L'argument de la proximité de la carrière, pour l'approvisionnement en matière première peut s'entendre... mais le transport des parpaings sortants de l'usine se fera bien par les routes autour (avec des camions vides arrivant, et repartant ensuite en charge)

La pollution augmentera (dû à la production des parpaings et de la mousse qui y sera intégré, du transport, de l'augmentation de la production de la carrière...)

L'utilisation d'une parcelle agricole, à des fins industrielles, alors que dans le contexte actuel, nous avons pu voir que la production agricole et notre indépendance alimentaire ne sont pas assurés.

La circulation de poids-lourds supplémentaires impactera la Sécurité Routière sur les routes avoisinantes, et autour de la carrière, lors des transferts de matières premières (et si se sont des tapis roulants qui le font, le bruit et la poussière seront nettement supérieur à ce que nous subissons déjà!)

La création d'une première usine, ouvrira la porte à d'autres projets industriels: nous ne voulons pas d'un "Hub économique et industriel" à nos portes, alors que nous avons fait le choix de vivre à la campagne. Nous refusons de voir la ville et ses industries nous "rattraper" !

Je ne vois pas où se situe l'intérêt général en construisant une usine privée (je vois bien les multiples gênes occasionnées, par contre!)

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le jeudi 2 mars 2023

ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

27/12/2022 09:03

Contre le changement de classification des parcelles (projet n°2)

carrière au bord de ce qui est prévu aujourd'hui (20 ans)

En résumé NOUS SOMMES CONTRE le changement de la classification des parcelles agricoles YR16, 17 et 43 en classification NK.

Nous SOMMES CONTRE tout développement des activités industrielles, autour de la carrière / près de nos habitations !

Fabrice HERVOUET

27/12/2022 09:06

Répondre à tous | Supprimer | Courrier indésirable

Nouvelle usine



vledeuil@aol.com

Hier, 21:47

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous |

Boîte de réception

J'ai pris connaissance de votre projet d'implantation d'une nouvelle usine proche de mon domicile. Comme beaucoup d'habitants nous y sommes opposés, les nuisances de la carrière sont déjà bien suffisantes.

Et après, ce sera quoi, nous vivons à côté, soit la carrière existait déjà, mais là, vous nous imposez d'autres nuisances affectant notre qualité de vie ;

À commencer par les poussières, le bruit et la circulation intensive des camions.

Donc nous nous opposons à ce projet comme à tout autres projets sur ce site.

Salutations

M. et Mme LEDEUIL de Bodéan

[Envoyé depuis la toute nouvelle application AOL pour Android](#)

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le jeudi 2 mars 2023
ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

27-12-2022

DPMEC n°2 - Poulmarh

Beau projet sur papier

par contre nuisance sonore
nuisance visuelle (jusqu'à 25 m)
nuisance olfactive
pollution visuelle
car on a déjà les vis de la carrière
maison et canalise fissurée par les fortes
vibrations.

MAHE Raymond.

Mardi 27/12/2022

Un projet qui m'intéresse !!! Je suis déçu de voir qu'à
Grand Champ on se soucie plus du bien-être animal
qu'humain. Et le radon? qu'en ait-il???

Que fait-on des nuisances visuelles

" " sonores

" " avec la poussière

du bruit de tous ces camions

de l'insécurité (trafic des camions)

Je pensais que les nuisances dues au coup de
mines de la carrière nous suffiraient.

Grand Champ: ville rurale !!! et bien quelle
déception !!!

quel avenir vous préservez-vous ???

Julien

Françoise GUIBERT

P.S.: Beaucoup de destruction et de souffrance
pour le bien financier d'une entreprise qui n'a
aucun scrupules et qui s'en "faut" totalement
de nous !!!

Mardi 27/12/22

Bien vivre à Grand Champ

Voilà une belle utopie !!!

vous subissez déjà la poussière et
le bruit de la carrière et
au minimum deux tremblements de terre
par semaine ceci au détriment de
vos maisons, fruit de votre travail
de toute une vie !!!

vous avez déjà supprimé des routes
vous avez acheté des terres agricoles
pour vous agrandir et pour faire
des plantations mais Non

vous en faites du commerce avec
les terres agricoles agricoles.

Parlez du nouveau projet -

- davantage de - Bruits - poussière
trafic routiers - odeurs -

alors ça suffit. Vous avez toujours
de bonnes excuses à nous
les nuages sont trop bas

Le sent n'est pas dans le bon sens !!!
 Et la nature sera en fait quoi ??
 l'eau - les arbres et le Radon ??
 Avec la carrière nous avons déjà
 assez de nuisance alors on ajoute ça
 plus avec le droit au bien être

J & J LE GALLIC

projet usine Chausson à Grand-Champ - observations dans le cadre de la concertation



LE GALLIC Jo <jj.legallic@gmail.com>

Hier, 18:15

Répondre à tous |

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU: Jo LE GALLIC <jj.legallic>

Boîte de réception

Bonjour,

nous avons pris connaissance du dossier relatif au projet d'usine de préfabrication de blocs béton à Grand-Champ.

En tant que riverains, nous nous élevons fermement contre ce projet, dont le dossier d'incidence reste très vague, voire muet sur les conséquences néfastes pour l'environnement:

- le dossier mentionne des enjeux forts pour la flore, la faune (chiroptères notamment), les cours d'eau, mais ne prévoit pas de mesures à hauteur de l'impact, cela n'est pas acceptable en l'état, qui plus est dans un milieu agricole;
 - du fait de la situation du projet d'usine sur une crête, l'insertion paysagère n'est clairement pas assurée; la mention de "paysage industrialo-minier" du secteur devra être retirée du dossier, s'agissant d'un secteur très majoritairement agricole bocager et de hameaux ruraux, dont la vocation n'est clairement pas industrielle;
 - l'augmentation du flux local de poids-lourds rendra encore plus accidentogène le réseau routier déjà inadapté à des flux industriels;
 - le dossier ne traite pas clairement des incidences en matière de nuisances sonores: nous demandons instamment des précisions sur ce point crucial;
 - le dossier indique qu'il n'y aura aucunes poussières générées supplémentaires par rapport à l'activité actuelle de la carrière, nous nous permettons d'en douter fortement et demandons des précisions sur ce point extrêmement impactant pour les riverains, en particulier pour des questions de santé (quid de l'inhalation des poussières) pour nous-mêmes et pour les générations futures.
 - l'autorité environnementale, dont l'avis est rappelé en début de dossier, indique bien que le site (5,7 ha) devait être renaturé: qu'en est-il du respect de cet engagement?
- Plus globalement, le dossier évoque le développement d'un "hub économique" autour de la filière BTP. Permettez-nous d'être extrêmement inquiets quant à cette orientation, qui s'inscrit totalement à l'opposé de ce que les habitants venus s'installer à Grand-Champ recherchent, à savoir un environnement rural dénué de nuisances industrielles.
- Monsieur le Maire, pourquoi sacrifier le territoire grégamiste au profit du développement du reste de l'agglomération vannetaise? pourquoi vouloir en faire un territoire sinistré par des projets polluants, qui vont à l'encontre de la vocation de la commune?

J & J LE GALLIC

Botcôet Locmiquel

Répondre à tous | Supprimer | Courriel indésirable | ...

Projet d'intérêt général ?



evendia@free.fr

Hier, 18:48

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU; evendia <evendia@free.fr>

Répondre à tous |

Boîte de réception

Ce message a été envoyé avec une importance haute.

Monsieur Le Maire,
Madame, Monsieur bonjour,

Même si elles ne plaisent pas toujours, les lois servent et contribuent à la sécurité et l'entente entre citoyens, elles sont l'expression de la volonté générale, elles posent les cadres que nous devons respecter. Il en est de même pour le règlement du PLU, un si vaste décalage entre les règles établies et ce que l'on propose de modifier aujourd'hui n'a pas de sens et décrédibilise complètement le PLU. "C'est comme jouer aux échecs et modifier les règles en jouant". Pourquoi accepter et même se poser la question d'une usine à béton sur cette zone rurale et agricole qui interdit tout projet de ce type ?

Nous sommes il me semble au pied du mur concernant les bouleversements liés au non-respect de la nature, de ses écosystèmes et du bétonnage massif...Mais aujourd'hui et surtout aujourd'hui ce serait différent et vital pour l'intérêt général ? De ce fait on permettrait la construction d'une usine à béton sur une zone rurale et agricole protégée.

Mais à quoi servent les règles du PLU si on ne les respecte pas ou on les modifie sans concertation ? Pour les anciens, il n'était pas concevable d'étendre la carrière pour préserver la nature, ni convenable pour la quiétude de ses riverains, pourquoi les choses seraient différentes aujourd'hui ?

Dans quelques années, que garderons-nous en souvenir de cette municipalité qui a autorisé ce projet ? Un extraordinaire gâchis environnemental, au nom soit-disant de la collectivité ? A moins que cela ne cache une réalité bien moins avouable d'une industrie opportuniste qui ne cherche qu'à s'enrichir en temps de crise...

Pour ma part, je me suis installée à GRAND-CHAMP il y a 20 ans, la commune m'avait attirée justement pour sa campagne verdoyante et ses champs et je me rappelle très bien d'un magnifique verger qui trônait à la place du projet de la future usine à béton, mais parfois malheureusement la cupidité de certains efface ces paysages bucoliques pour des causes plus capitalistes au détriment de l'environnement et des hommes...

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à mes doléances,

Au plaisir de vous lire,

Morgane DIAMANT

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le jeudi 2 mars 2023
ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

DPMEC n°2 - Poulmarc'h

d'artificialisation de terres agricoles n'est pas une solution.

En quoi le projet d'usine est-il d'intérêt général ?

Quelles compensations agricoles sont-elles prévues ?

Quelles compensations écologiques sont prévues ?

Une étude des impacts écologiques de l'installation de l'usine sur le milieu naturel est-elle planifiée ?

Jacelle

En choisissant la ville de Grandchamp, nous avions opté pour sa tranquillité et son bien-être environnemental, le plaisir de retrouver une certaine quiétude et joie de vivre. L'implantation d'un nouveau pôle industriel déshabités peut être en compte en 2. Long terme une certaine tranquillité recherchée le développement fera un bien être à voir sans parler de problèmes sur les réseaux souterrains.

Jacelle

le 28-12-2022

Monsieur LALOUÉ Dominique

Lizolvan

56390 GRAND-CHAMP

Objet : Observations - dossier de concertation publique – usine de fabrication de blocs de béton

Grand-Champ, le 27 décembre 2022

Madame, Monsieur

En préambule,

La Commission Locale de Concertation et de Suivi annuelle (CLCS) du jeudi 30/11/2022 animée essentiellement par l'agence TACT (Conseil en stratégie d'intégration de projets sensibles), agence missionnée par CMGO, la municipalité de Grand-Champ et CMGO a réuni environ 30 personnes comme le mentionne un article Ouest France du 10/12/2022. Ce nombre de 30 personnes comptabilisait 5 personnes de la municipalité, des riverains venus en couple et le personnel de CMGO.

A noter que le porteur de projet, l'entreprise Chausson Matériaux n'était pas présente à cette CLCS et qu'aucune information n'a été faite sur la concertation publique du 1^{er} décembre au 31 décembre 2022.

Un début de débat entre Monsieur Le Maire et quelques riverains a rapidement été stoppé par l'agence TACT sur le motif qu'un tel débat devait faire l'objet d'une autre réunion.

Force est de constater que la CLCS n'a pas permis d'informer un grand nombre de riverains sur le projet de fabrication de blocs de béton au lieu-dit « Cosquéric » et sur le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « le porho ».

Question : Un débat public avec le porteur de projet Chausson Matériaux est-il prévu avant la procédure d'enquête publique de mars 2023 ?

I – Le dossier de concertation – Mise en comptabilité du PLU avec un projet d'intérêt général n°1 – Site de la carrière.

La demande de modification du PLU des parcelles YR 16 17 et 43 est irrecevable.

Elle va mettre fin avec la vente des parcelles à l'Entreprise Chausson Matériaux aux engagements de CMGO prescrits par les autorités administratives :

Ces parcelles YR 16 17 et 43 d'une superficie autorisée de 6 ha 78 a 07 ca et exploitées par la carrière de Grand-Champ :

devaient retrouver leur vocation agricole, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 et les engagements écrits de la carrière de Grand-Champ - article 6 de sa demande d'autorisation ISDI datée de novembre 2007.

devaient ne plus être exploitées par la carrière CMGO qui s'engageait, dans son mémoire daté du 8 juillet 2011 en réponse à l'enquête publique du 16 mai au 18 juin 2011 « à ne plus accepter de remblais sur l'ISDI à compter de la fin de l'année et à terminer les aménagement paysagers au plus tard au printemps 2012. Ces engagements avaient bien été notés par le commissaire enquêteur dans son document exposant ses conclusions et avis. Ils avaient également été bien notés dans le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL daté du 7 juin 2012.

ont finalement été intégrées au périmètre d'exploitation de la carrière par arrêté préfectoral du 20 juillet 2012, autorisation assortie de l'obligation suivante (art. 10.2) : « l'implantation de

centrale à béton ou de centrale d'enrobage n'est pas
Notons ici que le projet de construction d'une usine de préfabrication de bloc béton par l'entreprise Chausson Matériaux **comporte forcément une centrale à béton**, base pour produire les blocs béton.

La demande de modification du PLU des parcelles YR 16 17 et 43 dans le document porte sur une superficie de 5 hectares 70 ares alors que ces parcelles comptabilisent sur le site Géoportail une surface cadastrale globale de 7 hectares 74 ares 2 centiares soit un écart de surface de 2 hectares 04 ares 02 centiares correspondant aux aménagements paysagers prescrits par arrêté préfectoral.

Questions :

- la surface vendue à l'entreprise Chausson Matériaux porte sur 5 ha 70 a ou 7 ha 74 a 2 ca ?
- la municipalité envisage-t-elle de classer dans le PLU les aménagements paysagers édifiés sur la surface de 2 ha 04 a 02 ca en espaces boisés communaux et haies indestructibles ?

II –Le dossier Chaussons Matériaux laisse présager les mêmes erreurs que le dossier d'enquête publique du 20/07/2012 lié à l'extension de la carrière et à son renouvellement trentenaire.

Il faut tirer des leçons des erreurs du dossier d'extension de la carrière contraires à une cohabitation harmonieuse entre les riverains et la carrière.

L'erreur est de n'a pas avoir intégré dans le dossier d'enquête du 20/07/2012 les mesures compensatoires ainsi que les désertes des nombreux camions sur l'assise foncière de la carrière. La réglementation bienveillante des carrières permet au porteur de projet un délai de 30 ans pour être en conformité avec la législation.

Lorsque le dossier initial est incomplet, les riverains ne peuvent plus prétendre à des corrections comme le confirme la réponse ci-après de la DREAL (administration des carrières) à une demande des riverains.

En réponse aux sollicitations des riverains la dreal a répondu par courrier du 15/03/2022 « il est important de souligner que les mesures auxquelles vous faites références ne figurent ni dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 juillet 2012 de la carrière, ni dans le dossier de demande initial déposé par la société CMGO. Ainsi, ces mesures s'inscrivent dans un processus amiable engagé avec la société CMGO et concernent des parcelles situées en dehors du périmètre ICPE de la carrière. L'implantation d'un merlon paysager en dehors de l'emprise de la carrière relevant d'une procédure « code de l'urbanisme » je vous invite à vous rapprocher de la mairie de Grand-Champ »

En définitive, lorsqu'il existe des manquements au dossier initial, il est du bon vouloir du porteur de projet de réaliser ou pas les mesures compensatoires.

Des engagements de la municipalité de Grand-Champ ne sont pas respectés : l'exemple de la création de la commission carrière par décision municipale du 18/06/2020 qui devait réunir les riverains, la municipalité et CMGO une fois par an est une des illustrations. La dernière commission carrière remonte au 8/10/2020.

Quelques exemples de manquements au dossier d'extension de la carrière au détriment des riverains pour illustrer ce qu'il convient de ne pas reproduire avec le projet Chausson Matériaux :

2.1) L'intégration paysagère de la carrière :

- Le dossier d'enquête initial de l'extension de la carrière :

L'arrêté du 20/07/2012 n'a pas prévu d'aménagements paysagers au sud de la nouvelle usine pour isoler visuellement le village de Lizolvan ni le village de Coet Er Garff. La délocalisation officielle de l'usine en 2016 au sud a modifié l'environnement de riverains.

- L'évolution de la situation après enquête :

La carrière CMGO a fait l'acquisition de foncier en 2019 et construit en 08/2022 un merlon d'une hauteur d'environ 6 mètres du côté de Coet Er Garff. Les riverains attendront encore une dizaine d'années pour constater les plantations soit plus de 20 ans après l'arrêt d'enquête publique.

Quant au village de Lizolvan au sud de la carrière les riverains continueront de visualiser le trafic des camions à l'entrée et la sortie de la carrière. La création du merlon en 08/2022 n'y changera rien. CMGO n'envisage pas de planter sur ses parcelles au sud sur le motif qu'elles sont classées en zone humide mais également celle non classée en zone humide (parcelle YO 41 d'une superficie de 2 ha 56 a 60 ca).

- Le projet Chausson Matériaux :

L'arrêt d'enquête doit prévoir un aménagement paysager suffisant pour garantir l'isolement visuel de l'ensemble des villages de la tour d'agrégats de 25 m de hauteur et de l'usine de Chausson Matériaux. Ces aménagements paysagers doivent se faire sur l'assise foncière du porteur de projet et dès la construction de l'usine.

Une rencontre avec les riverains de l'ensemble des villages doit être prévu avant de modifier le PLU pour s'assurer de la pertinence des aménagements.

2.2) L'insuffisance de capacité de stockage du minerai extrait et des aires de stationnement pour les camions :

Le dossier d'enquête initial de l'extension de la carrière :

L'arrêt du 20/07/2012 n'a pas prévu suffisamment de zone stockage de minerais et de zones de stationnement des camions.

L'évolution de la situation après enquête :

En raison de la dangerosité de la traversé de la route de l'axe Chanticoq-Mériadec pour atteindre la zone de stockage de matériaux SK 1, les dirigeants de CMGO ont décidé d'arrêter la traversé et de monter les hauteurs de stockages de plusieurs mètres visibles depuis les maisons des riverains. Cette décision a également eu pour conséquence d'empiéter sur la surface de stationnement des camions en limite de la canalisation de gaz dans l'attente de se faire charger. Ainsi jusqu'en 2020 aux environs de 7 heures du matin, les camions de la carrière stationnaient dans la route à l'entrée de l'usine en laissant un passage minimum pour les voitures. Depuis 2021, une aire de stationnement des camions a été construite à quelques mètres du rond-point de l'usine soit 10 ans après l'arrêt préfectoral.

Le projet Chausson Matériaux :

Les capacités de stockages et les désertes doivent être suffisantes et être réalisées sur l'assise foncière du porteur de projet. Le dossier ne traite pas de ces problématiques de circulation des camions et des besoins en surface de stockage. Le projet de contournement de la RD308 est évoqué comme une hypothétique solution sans en mesurer son impact. Il n'est pas possible de démarrer un tel projet sans avoir étudié les conséquences sur le trafic routier et la sécurité des usagers de la route.

2.3) l'acquisition du foncier par CMGO

Le dossier d'enquête initial de l'extension de la carrière :

L'arrêt du 20/07/2012 prévoyait l'acquisition de foncier pour créer des mesures compensatoires.

L'évolution de la situation après enquête :

CMGO a fait l'acquisition et des échanges de foncier excentrés du site de la carrière, proche de village avec comme conséquence la suppression de biodiversité (suppression de conversion à l'agriculture biologique depuis plus de 20 ans et suppression de haie).

Le projet Chausson Matériaux :

Le projet de l'usine avec l'implantation d'un deuxième industriel risque de créer une nouvelle concurrence sur le foncier local au détriment du renouvellement des générations des agriculteurs.

Les acquisitions foncières doivent être conditionnées à l'obligation de créer des plantations, qui devront ensuite être classées dans le PLU comme espaces boisés indestructibles.

Les acquisitions foncières doivent être transparentes, contrôlées et conformes à la législation du contrôle des structures.

2.4) Le remblaiement de l'ancienne fosse de Poulmarh d'une superficie de 12 ha depuis 2020.

Le dossier d'enquête initial de l'extension de la carrière :

L'arrêt du 20/07/2012 a estimé des quantités de déchets à recevoir du pays Vannetais regroupant 120 000 habitants avant le regroupement des 34 nouvelles communes le 1^{er} janvier 2017 pour former Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA).

L'évolution de la situation après l'enquête :

L'ancienne fosse de Poulmarh devrait être remplie rapidement avec l'augmentation de l'urbanisation.

Question : Où iront les déchets lorsque la fosse de Poulmarh sera remplie ?

Le projet Chausson Matériaux :

Question :

Quels impacts des activités de Chausson Matériaux sur le remplissage de la fosse de Poulmarh ?

2.5) l'installation d'une centrale d'enrobée mobile (arrêt du 15/03/2014)

Le dossier d'enquête initial de l'extension de la carrière :

Le dossier d'enquête ne prévoyait l'installation de cette centrale d'enrobée.

L'évolution de la situation après enquête :

Une centrale mobile relevant d'une simple déclaration a été installée. Les nuisances incommodes infligées aux riverains ont contraint CMGO de suspendre cette activité.

Le projet Chausson Matériaux :

Les riverains doivent-ils s'attendre à d'autres projets industriels après enquête relevant d'une simple déclaration ? Il n'est pas concevable de mettre en place le projet Chausson Matériaux tant que l'ensemble des projets industriels prévus à moyen terme par la municipalité de Grand-Champ ne sont pas identifiés.

III – Conclusion.

Il ne faut pas réaliser ce projet quoi qu'il en coûte sur le plan écologique sur la commune de Grand-Champ, pour servir uniquement les intérêts de GMVA regroupant 34 communes. Les projets industriels ne doivent pas être uniquement concentrés sur la commune de Grand-Champ mais réparti sur un territoire.

Il faut prendre en considération l'immensité de la carrière de Poulmarh avec ses nuisances induites et ne pas en rajouter.

Le dossier de concertation semble une absurdité au lendemain de la cop 15 sur la biodiversité. Un tel projet réalisé dans la précipitation pourrait être un désastre écologique pour nos enfants.

Par conséquent, le projet est irrecevable car contraire aux engagements de CMGO prescrit par les autorités administratives et n'est pas pour les raisons indiquées ci-dessus acceptable pour la sécurité et le cadre de vie des habitants de Grand-Champ.

Le dossier de concertation est très incomplet et ne traite pas suffisamment des enjeux environnementaux et les infrastructures nécessaires sur une durée à long terme.

Je demande à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de réaliser une évaluation environnementale globale, qui prenne en considération toutes les conséquences sur les enjeux environnementaux des projets industriels annoncés par la Municipalité de Grand Champ.

Il faudrait d'abord que CMGO clôture le dossier d'extension de la carrière sur le plan de l'intégration paysagère avant d'étudier d'autres projets industriels sur la commune de Grand-Champ qui confortent ses activités. Des riverains continuent de visualiser de leur lieu d'habitation le trafic des camions à l'entrée et la sortie de la carrière.

La municipalité doit formaliser avant toutes modifications du PLU pour des projets industriels :

-son engagement pris lors du comité consultatif « carrière » du 8 octobre 2020 à savoir la sanctuarisation du merlon paysager par une procédure de transfert de propriété vers la commune. Monsieur Le Maire avait indiqué que la protection serait complète une fois le PLU approuvé ce qui permettra de sécuriser les riverains sur les évolutions futures ou les changements de stratégie de la carrière.

-son engagement de classer et conserver le foncier au sud de la carrière à un usage agricole pour une durée illimitée et les faire adopter définitivement dans le prochain PLU pour éviter toutes extensions des activités de la carrière.

-son engagement pris lors du comité consultatif « carrière » du 21 janvier 2019 de définir un périmètre de surveillance SAFER du foncier autour du site de la carrière. *pour préserver les riverains et leurs biens.*
L'augmentation du périmètre de la carrière en zone NK dans le PLU suscite de nombreuses inquiétudes étant donné que la surface existante est déjà importante. Pourquoi ne pas profiter de la modification du PLU pour classer des parcelles NK proche des villages en parcelles agricoles afin de sécuriser les riverains et leurs biens ?

Dominique LALOUÉ

Membre du comité consultatif « carrière »



Objet : observations pour le dossier de concertation révision PLU pour l'installation de l'entreprise Chausson Matériaux

Habitante de Lizolvan depuis 2011, je vous fais part de mes observations concernant la révision du PLU pour permettre l'installation de l'entreprise Chausson Matériaux sur la commune de Grand-Champ.

1/ Contradictions avec les engagements de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008

Un arrêté préfectoral du 29 mai 2008 a autorisé la carrière CMGO à stocker des déchets inertes sur les parcelles YR 16 17 et 43 pour une durée de 4 ans tout en s'engageant à redonner une vocation agricole au site après exploitation.

Dans son mémoire daté du 8 juillet 2011 en réponse à l'enquête publique du 16 mai au 18 juin 2011, la carrière CMGO s'engageait à ne plus accepter de remblais sur l'ISDI à compter de la fin de l'année et à terminer les aménagements paysagers au plus tard au printemps 2012. Ces engagements étaient consignés dans le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL du 7 juin 2012.

Les parcelles YR 16 17 et 43 ont finalement été intégrées au périmètre d'exploitation de la carrière par arrêté préfectoral du 20 juillet 2012. Cette autorisation était conditionnée à l'obligation suivante « l'implantation de centrale à béton ou de centrale d'enrobage n'est pas autorisée sur les parcelles YR 16, 17 et 43 »

Comment est-il possible qu'un engagement soit écrit et consigné dans l'arrêté d'enquête publique du 20 juillet 2012 et qu'il puisse être remis en cause pour un nouveau projet industriel qui correspond exactement à la définition de l'activité qui ne devait pas être autorisée ? L'enquête publique indiquait clairement que la parcelle devait retrouver une destination agricole. Pourquoi indiquer à la page 15 du dossier de concertation que « le terrain pourra difficilement revenir à l'état naturel » alors qu'il s'agissait d'un engagement écrit ?

2/ Projet d'intérêt général

Pour justifier le projet, la notion d'intérêt général est évoquée.

En quoi un projet industriel d'une entreprise privée peut avoir un caractère d'intérêt général ?

Le code de l'urbanisme définit clairement les conditions dans ses articles L102-1 à 102-3 permettant de qualifier un projet d'intérêt général à savoir :

« la mise en valeur des ressources naturelles. Tel est le cas d'un projet de zone d'exploitation et de réaménagement coordonnés des carrières concrétisant un nouveau schéma départemental des carrières (Conseil d'Etat, 29 juillet 1994, n° 140976) ou de l'extension du périmètre d'exploitation d'une carrière (TA de Nice, 5 mai 1998, n° 962857) ».

La demande de révision du PLU semble être présentée tant que la carrière CMGO est propriétaire pour donner l'apparence de s'inscrire dans les conditions ci-dessus énumérées de l'intérêt général pour les carrières. Une fois que les parcelles seront qualifiées en NK elles feront l'objet de la vente sans que l'entreprise Chausson Matériaux n'ait d'autres justificatifs d'intérêt général à donner. D'ailleurs, quelle superficie CMGO va vendre à l'entreprise Chausson Matériaux ?

De plus, aucune étude de marché n'est présentée définissant les besoins actuels, les concurrents présents. Les entreprises actuelles ne sont-elles pas capable d'augmenter leur production pour répondre à un éventuel besoin du marché ? Est-ce que des entreprises vont être délocalisées ?

A la page 51, il est indiqué que « le projet va participer à conforter les activités de la carrière ». Dans ce cas, quelles sont les perspectives d'évolution des activités de la carrière, quelles nouvelles conséquences pour les riverains en termes de circulation, tirs de mine, poussière, bruit.

L'intérêt général n'est donc clairement pas démontré par l'entreprise Chausson Matériaux et il semblerait que ce soit les intérêts économiques de l'entreprise Chausson Matériaux et la carrière CMGO qui soient privilégiés.

Comment justifier que l'entreprise Chausson Matériaux en lien avec les activités de la carrière, investissent 11 millions d'euros alors même que l'autorisation d'exploitation de la carrière doit prendre fin en 2042 ? Est-ce un nouvel argument pour imposer en deuxième temps un rallongement de la durée d'exploitation de la carrière ?

3/ Demande d'informations complémentaires sur le projet

Le dossier ne comporte pas toutes les informations concernant le fonctionnement de l'usine de fabrication de bloc de parpaings et nécessite des précisions complémentaires.

De la même façon, l'augmentation des volumes de production de la carrière CMGO pour approvisionner l'entreprise Chausson Matériaux et ses conséquences en matière d'augmentation des nuisances induites ne sont pas décrites.

Avant d'envisager la modification du PLU, il est impératif d'avoir une étude concernant les points suivants :

- Concernant le trafic routier

A la page 7, il est indiqué que le nombre de camions supplémentaires sera de 12 par jour. La méthode d'estimation n'est pas indiquée. Ce nombre de camions supplémentaires semble sous-estimé. L'étude n'explique pas s'il s'agit de la circulation des camions entre CMGO et Chausson Matériaux ou des camions extérieurs qui viennent s'approvisionner en produits finis. L'influence du trafic n'est pas détaillée pour la route d'accès vers la carrière. Le flux de circulation va être important sur des petites routes de campagne qui ne sont pas assez larges et ne sont pas adaptés au passage de poids lourds.

De même à la page 24, il est indiqué la présence de 18 places de stationnement pour la livraison et le chargement de marchandises. Au vu du nombre de places prévues, l'entreprise Chausson Matériaux doit détailler le nombre de camions qui circuleront.

A la page 49 il est indiqué que dans « le cas d'un aménagement par tranche, aucun accès supplémentaire ne sera autorisé depuis la voie RD308 ». Est-ce que cela signifie que si l'entreprise Chausson Matériaux réalise tous les aménagements en une fois, il pourrait y avoir d'autres accès ? dans quelles directions ? sur des parcelles agricoles ?

Pour commencer à répondre à ce désagrément supplémentaire, il est évoqué la solution du contournement de la RD308. Pour autant, aucun tracé n'est présenté pour vérifier l'amélioration de la sécurité routière et mesurer son impact sur les conditions de circulation. Aucune échéance de

réalisation du contournement n'est présentée alors qu'une promesse pour une activité au troisième trimestre 2023.

Les riverains ne peuvent pas subir un trafic routier dangereux et important.

Nous avons déjà connu ces mêmes problèmes de circulations aux alentours de la carrière. Pour éviter les bouchons à partir de 7 heures du matin, l'entreprise CMGO a fini par créer en 2021 une plateforme de stationnement pour les camions dans l'attente de l'accès au chargement. Comment l'entreprise Chausson Matériaux compte-t-elle gérer ces problèmes de circulation ? La problématique est d'autant plus importante que l'entrée de l'entreprise Chausson Matériaux se situera à la sortie d'un virage sur une petite route de campagne sans visibilité.

La circulation des camions et les nuisances causées par leur augmentation doivent être prises en considération pour la sécurité de tous.

A une époque où la voiture devient bannie et où le gouvernement lance des campagnes pour privilégier les déplacements à vélo, comment pouvons-nous imaginer réaliser à vélo les trajets domicile-école ou domicile-travail parmi des camions sur des routes qui ne sont pas prévues pour un tel trafic ?

- Concernant le site de l'usine

A la page 47, le document mentionne des constructions comprenant des hauteurs de 15 mètres et 26 mètres sans mentionner les éclairages réglementaires à des hauteurs équivalentes. Plusieurs riverains ont déjà demandé à la carrière CMGO de diminuer l'intensité de leurs éclairages nocturnes pour réduire les désagréments causés. Une nouvelle zone d'éclairage nocturne va-t-elle être créée ?

- Concernant le fonctionnement de l'usine

Quels seront les jours et horaires d'ouvertures du site de Chausson Matériaux à Cosquéric ?

Quels seront les volumes de productions autorisés pour l'entreprise Chausson Matériaux ?

Quel processus de fabrication est retenu et quel impact sur les riverains en terme de bruit, de poussière ?

Où seront stockés les parpaings et à quelle hauteur dans l'attente de leur commercialisation ?

Quelle est la surface nécessaire pour le stockage des matériaux dans l'attente de la fabrication des parpaings ?

- Concernant l'intégration paysagère

Au vu des hauteurs décrites, je comprends que le site sera visible à plusieurs kilomètres. Une intégration paysagère doit être présentée dans l'enquête publique de l'usine et expliquée à l'ensemble des riverains pour s'assurer que tous les villages seront préservés visuellement.

Par expérience avec la carrière CMGO, il apparaît clairement que si cette intégration paysagère n'est pas prévue dès le départ, elle ne sera pas la priorité de l'entreprise Chausson Matériaux une fois qu'elle sera implantée. Je constate d'ailleurs pour le village de Lizolvan, que la carrière CMGO n'est pas intégrée visuellement au sud.

De plus, si le projet se réalise il est impératif que tous les aménagements paysagers se fassent sur l'assise foncière de Chausson Matériaux et/ou CMGO. En aucun cas, nous ne pourrions entendre que

Chausson Matériaux doit acquérir des terres agricoles pour réaliser les aménagements paysagers comme cela a été le cas dans le cadre de l'extension et du renouvellement de l'exploitation de la carrière pour 30 ans. Ces aménagements paysagers devront être prévus dans l'arrêté d'enquête pour garantir leur réalisation et ne pas venir en concurrence avec des parcelles agricoles qui doivent rester destinées aux agriculteurs.

4/ La nécessité d'avoir une connaissance de tous les autres projets industriels en prévision

Monsieur Le Maire dans l'article Ouest France du 08/12/2022 fait état d'un nouveau gros industriel désireux de venir s'installer sur la commune de Grand-Champ. Comment est-il possible d'intégrer de nouvelles parcelles agricoles dans la zone NK sans avoir connaissance de l'ensemble des projets qui seront créés dans l'assise foncière de la carrière ? Que deviendront les parcelles situées dans l'emprise foncière de la carrière et notamment la parcelle YR 18 ?

Une étude globale présentant l'ensemble des projets industriels, leur impact sur les riverains et l'environnement doit être présentée. Une centrale à enrobé est-elle envisagée ?

EN CONCLUSION

Il ne doit pas y avoir de requalification dans le PLU des parcelles agricoles YR 16 17 et 43 en zone NK étant donné que nous n'avons pas de visibilité sur l'ensemble des projets industriels sur une durée à moyen et long terme. De plus, la surface NK de la carrière est déjà très importante alors pourquoi élargir cette zone sur des parcelles agricoles dont une partie est située en zone humide et proche d'un ruisseau.

L'arrêté d'enquête publique du 20 juillet 2012 imposait le retour à une vocation agricole de ces parcelles. Il est inconcevable de remettre en cause des engagements prescrits par les autorités administratives.

La modification du PLU ne peut pas être validée sans fournir tous les éléments de réponse et les garanties aux riverains. D'autant que la période de concertation en période de Noël et de vacances scolaires n'a pas permis à tous de prendre connaissance du dossier.

Aucune modification du PLU ne peut être envisagée étant donné que les points suivants restent sans réponse :

- Toutes les nuisances induites pour chacun des villages à proximité ne sont pas étudiées avec les solutions apportées pour les réduire en concertation avec les riverains et sous couvert d'un contrôle des instances administratives.
- Une compensation paysagère doit être mise en place et la création de biodiversité autour de la carrière pour préserver les riverains de toutes les nuisances créées.
- Le contournement de la RD 308, l'importance de la circulation des poids lourds doivent être définis clairement avant d'envisager l'implantation de nouveaux projets industriels pour garantir la sécurité des enfants et des riverains.

Frédérique SAMSON
Lizolvan
56 390 GRAND-CHAMP



Jeudi 29/12/2022.

Beau projet pour de l'emploi mais les personnes de Grand-Champ ?? sera de plus sûr. Par contre le bien être des riverains est-il pris en compte ?? Les nuisances sonores nocturnes ont-elles été bien évaluées. Car écouter une usine ouverte en journée avec les bruits environnementaux n'est pas similaire à l'écoute nocturne quand tout est à l'arrêt sauf l'usine. Nos voisins en journée le bruit des concasseurs de la carrière. Maintenant il nous faudra faire avec avec aussi des fabrications de perçage la nuit et le jour. Beau concertation. Pensez au bien être HUMAIN avant de penser aux profits financiers. Ne pas se penser à nous bien être et à nos enfants de ne.

Gratien



d'avenir à Grand-Champ (veto, comme aujour'hui par le maire), Mais devant la catastrophe annoncée sur le climat et la préservation de notre propre espèce, je trouve il est possible de développer l'industrie du béton ...

~~etc~~

Il me semble que ce n'est justement pas "d'intérêt général" de modifier le PLU pour permettre la construction de cette usine, ni de développer des activités industrielles à proximité de la commune, en pleine zone rurale et agricole.

22 Décembre 2022

Ce projet vise petit à petit de faire une zone industrielle sur le site.

Faire de l'économie locale et créer des emplois avec des personnes. Est-ce vraiment payant à long terme dans le contexte actuel?

Texte cela ne semble pas tenir même si je ne suis pas un militant écologiste. Qui sont les tenants, faut-on faire confiance à de grosses sociétés comme Chausson pour créer de l'emploi?

La réalité du pays la finit. Etude sur le zone humide est-elle vraiment sérieuse?

Jeudi 29/12/2022.

Bon projet pour de l'emploi mais des personnes de Grand-Champ ?? rien de plus sûr. Par contre le bien être des voisins est-il pris en compte ?? Les nuisances sonores nocturnes ont-elles été bien évaluées. Car écouter une usine ouverte en journée avec les bruits environnementaux n'est pas similaire à l'écoute nocturne quand tout est à l'arrêt sauf l'usine. Nous avons en journée le bruit des concaveurs de la caserne, maintenant il nous faudra faire avec avec ceux des fabrications de parpaing la nuit et le jour. Beau concert. Passons, qui bien être HUMAIN avant de penser aux profits financiers.

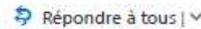
Rien de penser à notre bien être et à nos conditions de vie.

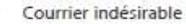
Cartier

On constate que les intérêts économiques l'emportent toujours sur l'humain, en nous parle d'écologie, de nature, mais dans la réalité non!!! Comment la commune se positionne t-elle face à ce projet? Est les communes voisines également impactées? A-t-on mesuré l'impact sur la santé de la pollution qui va être engendrée (rejets dans l'atmosphère de particules nocives). La décision de cette implantation ne devrait-elle pas être soumise à l'avis des géomètres?

Actuellement, nous subissons déjà l'encombrement des routes par le trafic des camions de la carrière, soient peu respectueux, le problème va certainement s'empêcher...
 Nous comptons sur nos représentants pour défendre notre santé et notre qualité de vie.

Dus et





Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le jeudi 2 mars 2023

ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

Concertation DP PLU Grand Champ



FRESNEAU Nicolas <nicolas_fresneau@yahoo.fr>



Aujourd'hui, 15:36

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU; cohabitation.carriere@;

Boîte de réception

Bonjour.

Je suis habitant à Grand Champ depuis presque 3 ans, j'habite dans le lieu-dit Chanticoq, au bout de l'impasse Philippe Gildas, au plus près de la carrière. Je n'ai aucun souci avec ça, je m'étais bien renseigné avant d'acheter notre maison en 2019 et c'est en toute connaissance de cause que je "subis" les explosions quasi quotidiennes de la carrière aux alentours de 12h15. J'ai vu passer plusieurs experts qui ont notamment mis des instruments de mesure sur mon terrain afin de contrôler le niveau d'intensité de ces explosions, à priori aucun souci, je suis tombé sur des techniciens pédagogues qui m'ont "rassuré".

Je me répète, mais je n'ai aucun souci avec la carrière, et sincèrement je suis très très heureux d'avoir pu acheter cette maison pour moi et ma famille il y a 3 ans. Je m'estime chanceux.

Néanmoins, je rédige aujourd'hui ce mail afin de vous faire part de mon inquiétude profonde quant à l'évolution de l'activité de la carrière.

En effet, le projet de l'usine Chausson de parpaings prévue pour 2023 m'inquiète énormément. Je m'interroge sur la fonction réelle du PLU ?? A quoi bon sanctuariser des zones "non constructibles" si c'est pour les modifier et permettre à des industries de venir consteller le paysage agricole ??? La parcelle au bout de mon terrain appartient à la carrière (qui possède près de 180 ha sur toute la commune, mon cas n'est donc pas isolé). Cette parcelle est pour l'instant non constructible, mais si ce projet Chausson devait voir le jour, qui me dit que ce terrain ne sera pas lui aussi modifié dans les années à venir et que le paysage de forêt qui s'offre actuellement à ma vue ne sera pas changé pour une usine laide et bruyante ??

Nous avons 4 enfants, et outre les nuisances de bruit et de poussière (que déjà nous subissons, notamment en été où nous vivons dehors), j'ai peur que le flux de camions généré par cette nouvelle activité viennent un peu plus mettre leur vie en péril quand ils enfourchent leur vélos ou vont attendre le car au rond-point de Chanticoq !

Je suis sincèrement le premier ravi d'habiter dans une commune "rurale très proche de la ville" (de Vannes), et de profiter de son dynamisme économique. Néanmoins, selon moi les paysages agricoles doivent le rester et les industries ne doivent pas venir s'y implanter. Surtout quand le PLU est censé circonscrire ces zones là !!!! Ce PLU qui se veut le garant de notre qualité de vie ne doit pas être modifié !!

Alors qu'en 2008 la carrière s'engageait officiellement à redonner une vocation agricole aux 3 parcelles où elle avait l'autorisation temporaire de stocker durant 4 ans seulement des déchets inertes, puis s'engageait en 2011 auprès de la DREAL à ne pas y installer de centrale à béton, comment en 2022 lui faire encore confiance quand cette même carrière entend installer... une centrale à béton ???! Outre le projet en lui-même, je pense surtout que c'est une grande partie de la confiance que les habitants (et donc électeurs) ont mis dans l'équipe dirigeante municipale qui serait rompue.

Évidemment que notre commune doit grandir, évidemment que notre économie doit prospérer, mais je ne comprends pas comment cela saurait se faire au détriment de la confiance des électeurs et du bien-vivre de ses habitants ????????... Surtout quand cette qualité de vie est censée être protégée et sanctuarisée par un document d'urbanisme tel que le PLU !!!

J'ose croire que les dés ne sont pas pipés et que ce projet n'est pas encore ficelé. Mais vraiment, s'il devait voir le jour, ce serait une énorme déception et un véritable coup de poignard dans le dos pour tous les habitants des lieux-dits et des villages concernés. Mais aussi pour tous les Gregamistes. Soyons raisonnables, préservons la qualité de vie exceptionnelle de notre commune et ne cédons pas aux sirènes du dieu Argent.

Je vais suivre de très près ce dossier car, aujourd'hui, mon cadre de vie est directement menacé par ce projet. Je me tiens à votre entière disposition pour en discuter avec vous, calmement, raisonnablement mais fermement. Parce que mes enfants méritent mieux que cette usine.

Cordialement.

Actuellement, nous subissons déjà l'encombrement des routes par le trafic des camions de la cartière, souvent peu respectueux, le problème va certainement s'empirer. Nous comptons sur nos représentants pour défendre notre santé et notre qualité de vie.

P. Robino

Nous nous opposons à une modification du PLU qui sortirait les parcelles dédiées à l'éventuelle usine de blocs béton de leur vocation agricole. Ce projet nous semble contraire aux intérêts de notre commune et aux paysans en vu des nuisances qu'il pourrait entraîner (trafic routier, poussières, bruit ...)

cf mail du 19/12/2022 C. Robino

P. Robino

29/12/2022 17:25

[SPAM] Construction usine de

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le jeudi 2 mars 2023

ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

Répondre à tous |

Supprimer

Courrier indésirable

[SPAM] Construction usine de préfabrication de blocs béton



cathy robino <cathyrobino@orange.fr>

Répondre à tous |

Aujourd'hui, 17:13

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Boîte de réception

Veuillez recevoir la copie de notre mail du 19/12/2022

Monsieur Le Maire,

Veuillez prendre connaissance de nos interrogations et réserves concernant le projet d'usine de blocs béton, qui semble déjà très avancé.

Nous regrettons que la concertation avec les grégamistes soit si tardive ceci à la période peu appropriée des fêtes de fin d'année.

Nous nous inquiétons de la transformation du paysage rural en paysage industriel qui impacterait visuellement non seulement les villages riverains mais également l'ensemble de la commune, le site étant situé sur une crête.

En tant que riverains nous subissons déjà les nuisances sonores et les tirs de mine réguliers qui provoquent des fissures dans nos habitations.

Nous craignons un étalement des amplitudes horaires et hebdomadaires du fonctionnement de l'usine, la pollution lumineuse de la tour de 25m de hauteur.

Qu'en est-il de la diffusion des poussières, et quelles garanties aurions-nous sur la non toxicité de ces poussières ? L'usine Chausson dans le 66 ayant déjà été condamnée pour nuisances (bruit, poussières).

L'augmentation du trafic de camions poserait d'inévitables problèmes de sécurité pour les automobilistes, les scolaires, les piétons, les cyclistes, déjà impactés actuellement. La réalisation de ce projet entraînerait une dévalorisation de nos biens immobiliers, il va de plus à l'encontre des enjeux environnementaux actuels.

Le projet de déviation ouest redevient d'actualité pour faciliter le trafic engendré par une entreprise privée.

Nous estimons qu'une usine à parpaings n'est pas un projet d'intérêt général comme le serait la création de pistes cyclables pour rejoindre les écoles, pour se déplacer à vélo, la construction d'une école ...par exemple, etc.

Nous ne voyons dans la réalisation de ce projet aucun bénéfice pour les habitants de notre commune et des communes avoisinantes, Grand-Champ est une commune rurale, et est attractive pour cette raison.

Nous sommes opposés à une modification du PLU qui sortirait ces parcelles de leur vocation agricole.



Cathy ROBINO Pierre LE TEXIER
106, Rue du Marais Kermaréchal
56 390 Grand-Champ

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le jeudi 2 mars 2023

ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

DPMEC n°2 - Poulmarc'h

Actuellement, nous subissons déjà l'encombrement des routes par le trafic des camions de la cartière, souvent peu respectueux, le problème va certainement s'empirer.
Nous comptons sur nos représentants pour défendre notre santé et notre qualité de vie.

P. Le Texier

Nous nous opposons à une modification du P.L.U. qui retirerait les parcelles dédiées à l'éventuelle usine de blocs béton de leur vocation agricole.
Ce projet nous semble contraire aux intérêts de notre commune et aux principes en un des principes qui il pourrait entraîner (trafic routier, poussières, bruit...)
cf mail du 13/12/2022. P. Le Texier

P. Le Texier

Habitant riverain de la carrière, nous subissons les nuisances (poussières, bruit...)
Je suis contre une usine de parpaings qui va augmenter les nuisances.
L'usine serait à proximité de la matière 1^{ère}, mais le produit fini nécessite transport donc pollution.
Il existe d'autres usines de parpaings dans le morbihan, cela ne suffit pas ? le parpaing n'est + l'avenir de l'habitation - On parle d'écologie, de préservation

DPMEC n°2 - Poulmarh
des terres agricoles pour nourrir les français -
Comment peut-on transférer 1 parcelle agricole
et parcelle industrielle ? // Je suis contre
PLU -> c'est auj. ce même, les propositions ne sont
pas respectées,
En quoi Hubert, est-il intéressé-
général ?

[Signature]

Page 20 sur 50

29/12/2022 18:44

usine de fabrication

Répondre à tous | Supprimer | Courriel indésirable

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le jeudi 2 mars 2023
ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

usine de fabrication de parpaings



jef le gouarin <jfplg@hotmail.fr>

Aujourd'hui, 18:23

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous |

Boîte de réception

Bonjour,

Nous sommes riverains de la carrière et de fait impactés également par le projet d'usine de fabrication de parpaings.

Nous habitons Brézélegan et empruntons quotidiennement la départementale 302.

Un tel projet, s'il se réalise, viendra encore augmenter les risques d'accidents sur une route étroite déjà très fréquentée par les camions de la carrière. Nous ne nous sentons jamais en sécurité sur cette route et interdisons à nos enfants de l'emprunter à vélo.

Nous sommes également impacté par le bruit de la carrière, les tirs de mine et les répercussions sismiques, les poussières, la pollution visuelle, les chaussées dégradées etc... et craignons que cela s'aggrave si ce projet d'usine voit le jour.

Enfin nous sommes particulièrement surpris et déçus qu'en 2022 l'on mise encore sur ce genre d'industrie particulièrement polluante avec des émissions de gaz à effet de serre considérables, et très énergivore en eau, en électricité...

Espérant que nos observations retiennent votre attention et que ce projet n'aboutisse pas,

Cordialement,

Jean-François et Pascale LE GOUARIN et leurs enfants BREZELEGAN 56390 GRAND-CHAMP.

Envoyé à partir de [Courriel](#) pour Windows

la préservation des terres
et des espèces n'est pas compatible avec la modification
du PLU et donc de la vente de ces parcelles pour
une voie à biton

Je vous remercie par avance pour vos
réponses

[Signature]

le 30/11/2022

Vincent Buxin

69 rue des gens Heureux, Kerkjann, 56390 L'Anle Camp

Toujours sous mes yeux installés à 60
d'heures, aucun projet en tournant au tour de la
carrière

Depuis nous nous sommes installés à 60
à 80 m de la voie

Maintenant un projet d'usine de gaz pain (Rayson)
sur le site nous aurons une 1^{re} direction, la désignation
de trafic, bruit, pollution, eau, énergie et déchets

Comme les voisins au programme de l'usine,
un tiers de l'impact (je suis sûr à la grande
immédiateté de l'impact) je suis sûr à la grande
circonvenance d'information, pour toutes ces raisons
je me oppose à ce projet

Plus que l'on me en face la municipalité implantée
de fait sur une parcelle (2000 m²), je ne trouve
pas normal que une usine puisse être le jour à
200 m de la Voie

A l'instruction que nous avons eu avec M^{me} Bouché-Pilon,
elle a nous indiqué que le paysan géganiste
était une priorité de la municipalité, je ne pas
le cas, on a menti...

[Signature]

des terres agricoles pour nourrir les français
Comment peut-on transférer parcelle agricole
et parcelle industrielle ?
PU -> c'est qui ce thème, les proportions ne sont
pas respectées
En quoi l'ubérisation est d'intérêt
général ?

[Signature]

Declercq Véronique
Kerléguer

le 30/12/2022

le dossier de projet questionne sur de nombreux
points :

- Quel est l'engagement de la carrière de Loob
Ball et fait de reconstituer les parcelles
concernées ?

- Comment un projet privé est-il un projet
d'intérêt général ?

- Quelles sont les mesures compensatoires pour
l'objectif "zéro artificialisation" ?

- L'analyse de l'impact paysager, environnemental
et sanitaire est soignée (pas d'évaluation sur la
qualité de l'air ?) les illustrations et schémas ne
sont pas convaincants

- L'ampleur horaire de cette activité n'est pas
abandon, en poste 300 heures, 24 sur 24 ?

- il est question d'un paysage industriel minier
alors que nous jouissons d'un paysage rural !!!

- des projets de contournement, d'un hub agricole
sont prévus ?



DPMEG n°2 - Poulmarh
 La préservation des terres agricoles, des habitats
 et des espèces n'est pas compatible avec la modification
 du PLU et donc de la vente de ces parcelles pour
 une usine à béton.
 Je suis sensibilisé par avance par vos
 réponses.

D. Castel

le 30/11/2022
 Vincent Brossier
 69 rue des pins Maudouan, Kerléguin, 56390 Grand Champ

Je vous remercie pour les informations que vous m'avez
 fournies, au sujet de votre projet de construction d'une
 carrière.
 Depuis nous nous sommes installés à l'échelle
 d'un projet de construction d'une carrière.

Maintenant un projet d'usine de parpaings (Région)
 sur la quelle nous aurions une vue directe de la circulation
 du trafic, bruit, pollution, etc. et surtout
 nous les voisins au premier de l'usine,
 sur le site de l'aspect visuel, je suis sûr à la fois on
 a un impact de bruit (24h/24) et la vue de la
 circulation d'informations pour toutes les raisons
 je suis opposé à ce projet.

Plus que l'on me en face la nouvelle implantation
 de béton sur ma parcelle (zone A), je me trouve
 pas très loin, qu'une usine pour la zone A
 2001 à 101 Voisins.

A l'instant un questionnaire avec Mme Bouché-Pilley
 elle a nous a indiqué que la commune gregamistes
 était une priorité de la municipalité. Je n'ai pas
 le cas, on a menti...

Observations concernant la procédure de déclaration de projet en vue de l'implantation d'une usine
 de fabrication de blocs de béton à proximité de la carrière de Poulmarh

- o - o - o -

Après un examen attentif du dossier mis à disposition du public, nous nous permettons de porter à
 connaissance de l'autorité compétente les observations qu'appelle de notre part ce projet.

Sur le contexte

L'article L153-54 du code de l'urbanisme permet de mettre en compatibilité les dispositions du PLU
 avec un projet d'intérêt général. En l'espèce, il s'agit de remplacer un zonage Aa (agricole) par un
 zonage adapté pour l'implantation du projet portant sur une surface d'environ 5,7 ha issue des
 parcelles cadastrées Section YR n°16, 17 et 43. Cette emprise n'est pas en continuité de la zone
 occupée par la carrière et ses activités annexes et connexes. Elle est séparée d'une part du site
 Lafarge par un champ affecté à l'agriculture et d'autre part des terriils ouest de la carrière par la RD
 308 probablement appelée à être aménagée pour constituer le contournement Ouest de Grand-
 Champ. De ce fait, au droit du projet son trafic actuel de moins de 900 véhicules/jour devrait être
 augmenté d'au moins la moitié des plus de 6600 véhicules/jour transitant sur la RD 779 (portion
 Grand-Champ/Chanticoq), soit au moins 4000 véhicules/jour.

Le sol naturel des parcelles énumérées ci-dessus a disparu depuis longtemps sous un terril de déblais
 transformé en plateforme ayant accueilli au fil des ans diverses activités, la dernière étant la
 réception de déchets inertes. Ces activités ont constitué de manière quasi-permanente un sujet de
 préoccupations pour un large voisinage (Cosquéric, Kermoch, Kerléguin, voire Pratelmat). En réponse
 aux observations consignées lors de la dernière enquête publique concernant la réorganisation de la
 carrière, son exploitant s'est engagé à cesser l'activité « déchets » sur cette plateforme et à n'y
 installer aucun poste d'enrobage ou centrale à béton. L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 portant
 renouvellement d'autorisation de la carrière, en son article 10 stipule que : « L'implantation de
 centrale à béton ou de centrale d'enrobage n'est pas autorisée sur les parcelles YR 16, YR 17 et YR
 43. »

Aux pages 42 et 43 du dossier est mentionnée une discordance entre le zonage Nk (spécifique à la
 carrière) et le périmètre d'exploitation de la carrière et il est conclu qu'il faut mettre le PLU en
 concordance. Et pourquoi pas le contraire puisque ces parcelles ont été grevées de sujétions fortes
 par les services de l'Etat et ne sont plus vraiment utilisées par la carrière. Elles se trouvent dans son
 périmètre d'exploitation tout simplement parce qu'en 2012 au moment de l'autorisation il y existait
 une activité que l'exploitant s'était d'ailleurs engagé à cesser. Il n'y a pas lieu de considérer que ce
 périmètre aurait une supra-importance par rapport au PLU.

A noter que la parcelle située entre le site Lafarge et le site de la présente affaire, est classée Nk mais ne fait pas partie du périmètre d'exploitation de la carrière. Se pose donc la question du maintien ou non de ce classement. A notre sens, la RD 308 réaménagée en contournement Ouest avec un trafic élevé devrait, pour des impératifs de sécurité routière, constituer la limite nord du secteur destiné à accueillir des activités en lien avec la carrière.

Enfin, lors de l'élaboration du PLU (de 2003 à 2006), la municipalité alors en place, sensible aux problèmes posés par cette excoissance de la carrière (à l'époque il n'y avait aucun terril en face de l'autre coté de la RD), n'a-t-elle pas pris le parti d'affecter à ces parcelles un classement agricole en vue de limiter l'expansion d'activités liées à la carrière. Les responsables d'alors de la carrière n'ont pas manqué de suivre avec attention l'élaboration du PLU et de faire connaître leurs demandes. Ils ont donc implicitement accepté le classement actuel, attitude précurseur de leur engagement ultérieur à y cesser l'activité « déchets » et n'y implanter ni centrale à béton ou à bitume.

Sur la procédure

La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet. En cas de contentieux le juge du fond exerce donc un contrôle entier sur l'intérêt général s'attachant à la réalisation d'un projet. La portée de ce contrôle se justifie par l'objet même de ce type de mise en compatibilité qui se caractérise par d'importants allègements procéduraux, en comparaison avec la procédure de révision du PLU. Eu égard aux fortes sujétions décrites précédemment pesant sur le site, l'intérêt général doit être majeur.

En l'espèce, le projet d'usine de fabrication de blocs de béton est-il d'intérêt général ? A ce sujet le dossier comporte plusieurs arguments analysés un à un ci-après.

- Alimenter le marché de la construction par une production locale dans un contexte de forte demande. Est mis en exergue le niveau élevé du marché de la construction actuellement et les années passées. Par contre, aucune prospective n'est tentée. Rien non plus sur un éventuel déficit de l'offre locale qui nécessiterait des « importations » dans le bassin vannetais, voire sud-morbihanais. En l'état cet argument n'est pas probant.

- L'implantation de l'usine à proximité immédiate du gisement de matière première. C'est effectivement une bonne idée qui permet de diminuer considérablement les inconvénients générés par le transport de la principale matière première. Mais aucun élément d'appréciation n'est donné sur le transport des produits finis. De plus, la carrière cessera possiblement de fonctionner dans 20 ans ; quant sera-t-il à cette échéance pour l'approvisionnement de l'usine ? Construit-on une telle usine pour un tel moyen terme ? Cette proximité carrière-usine pour intéressante qu'elle soit, est à relativiser par la nécessité de multiples franchissements de la RD 308 avec un futur trafic élevé pour sortir du site de l'usine et par son positionnement en discontinuité du réel périmètre de la carrière.

- Constituer un hub économique autour de la filière BTP. Ce point à défaut d'être davantage argumenté n'apporte aucun élément tendant à démontrer l'intérêt général du projet.

- Implantation sur un site déjà artificialisé, ayant déjà une vocation industrielle (utilisé actuellement par la carrière), et qui ne pourra pas retourner à l'agriculture. Le site est incontestablement artificialisé, mais sa vocation industrielle ne coule pas de source et est limitée par un arrêté préfectoral. De plus, l'historique « industriel » de ce site à toujours posé problème (cf. ci-dessus). Dire que ce site ne pourra pas retourner à l'agriculture est inexact. Certes il est inadapté pour des cultures habituelles de la région (céréales, maïs, fourrages divers), mais l'agriculture ne se résume pas à cela. Avec un apport de terre arable (facile à trouver), la plateforme pourrait se prêter au maraîchage et/ou à la culture de petits fruitiers à l'abri des merlons qui l'entourent. Ce retour à l'agriculture est à comparer à un projet ayant le même objectif porté par la commune concernant un ancien site d'élevage hors-sol. Cet argument n'est donc pas probant.

- Conforter l'emploi local. Il s'agit de la création d'une trentaine d'emplois. Penser que ces emplois seront occupés par des Grégamistes est un vœu pieux, leur réserver ces emplois. De plus, il n'est pas fait d'un éventuel taux de chômage élevé ou d'un plan de reconversion qui nécessiterait des actions de création ou de reclassement d'emplois sur la commune. Cet argument est une bonne intention tout simplement.

Compte-tenu de ce qui précède l'intérêt général du projet est loin d'être démontré. La procédure engagée apparaît donc inadaptée et ne doit pas être poursuivie.

Conclusion

Il ressort de ce qui est exposé ci-dessus que nous ne sommes pas favorables à la modification du classement en zone Aa des parcelles YR 16, 17 et 43 tant dans le cadre d'une procédure spécifique que celui de la révision générale PLU.

Malgré quelques interrogations (flux total de circulation dû au projet, pérennité du gisement de matière première) nous sommes favorables à l'implantation de cette usine au sein du périmètre Nk actuel.

A Grand-Champ, le 29 décembre 2022

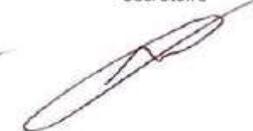
Robert Le Bodic
Membre rédacteur,
Ancien adjoint au maire
en charge de l'urbanisme



Gilbert Tréguier
Trésorier



Stéphane Le Belzic
Secrétaire



Françoise MITRE 62 rue de Randonneur
 Joël DESMARS KERLEGUIN

Nous nous opposons à la construction de l'US 10
 Chausson

Tout de nuisances pour la santé de nos
 citoyens.

L'enjeu est inacceptable! Au mal de sur la
 tête.

Quand nos politiques acceptent-ils de privi-
 lifier leurs intérêts personnels au détriment de
 ceux de leurs concitoyens?

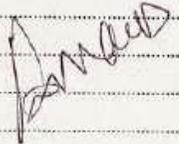
Grand Champ est inadapté à de tels projets.
 La infrastructure sont sous-dimensionnées
 voir inexistantes etc.

Il faut savoir retenir nos dents et dents de
 privilégier le bien-être de tous.

Conservons l'esprit de notre village.

Halte à la folie des pouvoirs.

Stop à la pollution de nos terres, de notre air.




Delphine et Tanguy Chaveron
 Lieu dit Catafray
 56390 Grand Champ

A l'attention de Monsieur Le Maire de Grand Champ, Yves Blunven

Cher Monsieur,

Nous venons de prendre connaissance du projet de construction d'une usine à fabrication de blocs de béton à côté de la carrière... Nous avons obtenu les documents du projet par l'intermédiaire de voisins car nous n'arrivions pas à les trouver sur le site Internet de la ville. Après lecture des documents nous ne pouvons que vous partager notre vive inquiétude quant à la réalisation d'un tel projet, et son impact sur la qualité de vie de notre famille et celle de nos voisins.

Catafray est situé au premier rang avec Kermoch et Kerleguin face à la carrière. Selon les vents porteurs nous subissons déjà les désagréments des bruits des grues et tractopelles ainsi que des explosions, sans parler de la lumière de la tour. Néanmoins, nous avons acheté notre maison en connaissance de cause à l'époque... Cependant, ce qui nous a également fait acheter, c'est l'échange que nous avons eu lorsque vous avez eu la gentillesse de nous recevoir pour répondre à nos questions.

Votre vision de Grand Champ, les projets pour développer son activité et attractivité tout en préservant le paysage, la ruralité, l'importance d'un développement équilibré de Grand Champ... Nous avons été dans le passé trop souvent témoin des changements des paysages ruraux, en zones industrielles et les conséquences que l'on mesure 30 ans après...

En discutant avec vous, quel soulagement et quelle fierté de vous avoir pour Maire, avec votre vision de la ruralité moderne et les projets que vous accompagnez et portez pour dynamiser la ville et le bourg. Alors, nous ne comprenons pas comment ce projet d'usine peut s'y inscrire? Nous avons bien compris le grand bénéfice pour l'entreprise Chausson d'être à côté d'une source de matières premières mais qu'en est-il de l'intérêt des Grégamistes? Nous avons choisi d'habiter à Grand Champ, pour la qualité de vie, les paysages, le calme, la nature, les chemins de randonnées et non pour avoir vue sur une usine à béton.

Nous savons comment se déroule la présentation de tels projets. Les points négatifs sont minimisés, tout est mis en œuvre pour rassurer. Ensuite vient la réalité avec tous les désagréments sauf qu'il est trop tard pour revenir en arrière. Et pour ceux qui sont impactés directement (la vue, le paysage, les bruits, les poussières pour nos enfants...) cela peut changer de manière radicale leur bien être quotidien. Alors qu'est-ce que l'impact sur quelques citoyens... au regard certainement des bénéfices financiers pour la commune, mais quand il s'agit de soi, de sa propre qualité de vie, il n'est pas possible de ne pas réagir.

Nous avons 4 enfants en bas âge qui passent leur journée dehors dès que le temps le permet, dès que les beaux-jours arrivent nos fenêtres restent ouvertes, qu'en est-il de l'impact sur la santé de nos enfants?

Grand Champ, le 29 décembre 2022

Par ailleurs, nous sommes plusieurs autour de Catafray, Prat El Mat, Kerléguin à dépendre d'une activité d'hébergements touristiques. Les touristes viennent dans les terres chercher le calme à défaut d'avoir la vue sur mer... Il est vrai que notre coin, avec son paysage et ses chemins de randonnées, est un havre de quiétude pour se ressourcer. Quelle incidence le projet d'usine aura sur cet équilibre ?

Nous ne sommes pas contre le développement de projet, mais parmi toutes les pistes qui pourraient être possibles, n'y a-t-il pas un projet qui aurait moins d'impact sur le paysage et sur l'environnement ? Nous parlons quand même d'une usine à blocs de béton (!!)

Il est indiqué dans le document que des arbres seront plantés mais vous connaissez déjà les hauteurs de Kerleguin. Certes à Prat El Mat d'où les photos sont prises dans le dossier, la vue sera modérée car ils sont en contrebas mais à Catafray et Kerleguin, nous sommes plus en hauteur et les arbres ne seront pas assez hauts pour cacher l'usine. Sans parler des bruits de l'usine et du trafic de camions supplémentaires du trafic actuel. Enfin, nous n'avons aucune information sur les heures d'activités de l'usine (jour/nuit, semaine/week end) quand est-il de notre tranquillité. La condamnation de l'usine Chausson par la justice dans le passé pour le bruit et la poussière blanche ne fait qu'accroître notre inquiétude. S'il vous plaît Monsieur Le Maire, nous vous écrivons ce jour, car nous avons confiance en vous pour que vous continuiez à poser les choix pour le bien être de chacun de vos grégamistes. Nous ne souhaitons pas la modification du PLU pour sortir les parcelles de leur vocation agricole pour y implanter une usine. Nous sommes si fiers et attachés à notre ville Grand Champ dont le nom résume à lui seul notre attachement.

Nous espérons que malgré les enjeux financiers d'un tel projet, vous prendrez en compte notre courrier et vous souhaitons une belle année 2023 qu'elle puisse commencer dans l'apaisement et la sérénité pour tous.

Très sincèrement,
Delphine et Tanguy Chaveron



Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le jeudi 2 mars 2023
ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

Riverains de la carrière CMGO dePOULMAR

OBJET : Projet d'usine de fabrication de blocs parpaings-béton.

C'est avec stupeur que les riverains de la carrière CMGO ont pris connaissance du projet de fabrication de blocs béton à proximité de la carrière CMGO.

D'abord, par le vocabulaire employé : ripisylve du ruisseau de Bodéan, hub économique, site artificialisé ayant déjà une vocation industrielle, et qui ne pourra pas retourner à l'agriculture,...., les riverains ne font pas de reproches au sujet des termes employés n'étant pas du métier.

Seulement ils s'interrogent. En relisant la revue « Le Grégamiste », ils ont trouvé dans l'exemplaire d'octobre 2019 que Grand-Champ avait obtenu le label Station Verte. La commune avec ce label s'engage :

- dans un tourisme de proximité à la fois humain et respectueux du territoire.
- dans un tourisme qui valorise les attraits du territoire.
- à partager une vision commune d'un territoire authentique.
- à développer les initiatives durables en faveur d'une nature respectée et réservée.
- à proposer une offre complète d'activités en lien avec un patrimoine naturel, culturel ou historique.

Dans la revue n°22 en page 09, il est mentionné pour la commune un tourisme plus durable, plus tourné vers la nature et les grands espaces, plus lent et plus respectueux.

Au vu de ce que vous proposez, on peut se demander si la commune gardera longtemps son label de Station Verte.

Comme si le fait d'avoir une carrière à Poulmar, ainsi qu'une usine projetée de fabrication de blocs parpaings –béton au même endroit, de recevoir les gravats de la Communauté Vannes-Golfe-Morbihan, les habitants de Grand-Champ résidant entre la route de Plumergat et la route de Vannes auront le plaisir à moyen terme :

- d'accueillir les fientes du grand poulailler (123 000 poulets) en projet à la Vraie Croix puisque vous avez obtenu à l'unanimité l'accord de votre conseil municipal le 26 octobre 2020. Ces fientes seront déposées dans le triangle Corn-er-Arrat, Gouah-Perren - Cosquéric.

- d'accueillir une partie du lisier de la porcherie de Brambec en Plescop, au village de Grinço-Parfum. Le conseil municipal a donné son accord, toujours à l'unanimité, lors de la séance du 20 décembre 2020, ne se souvenant plus que ce village est bordé par le ruisseau de Bodéan d'un côté et par le ruisseau du Sal de l'autre.

Grand-Champ sera-t-elle la commune chargée dans un proche avenir d'accueillir tous les déchets des 34 communes de la communauté Vannes-Golfe-Morbihan ?

En définitive, les riverains de la carrière se rendent bien compte que désormais à Grand-Champ, une seule chose compte, le profit des grandes entreprises, et ce n'est pas les beaux discours du bulletin municipal qui les feront changer d'avis.

C'est pourquoi ils disent NON au projet d'usine de fabrication de blocs de parpaings-béton.

02/01/2023 09:18

modification PLU

↳ Répondre à tous | ✕ Supprimer Courrier indésirable | ⋮

modification PLU



corinne rannou <corinnerannou@orange.fr>

ven. 30/12/2022, 10:28

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU ✕

↳ Répondre à tous | ✕

Boîte de réception

Mr le Maire

Notre zone est elle destinée à devenir la zone industrielle de Grand Champ? Inutile de minimiser les nuisances que nous subissons au quotidien avec la proximité de la carrière: les relevés sonores et d'empoussièrement sont toujours réalisés sur des journées "calmes" à Gouah Peren

les personnes à l'origine de ce projet se préoccupent du bien être des lapins de garenne et des chauves-souris, mais quid du bien être des riverains??

En plus des nuisances sonores et poussiéreuses que l'installation de cette usine va créer, c'est la destruction totale de notre paysage qui est assurée et par là même, la dévalorisation de notre patrimoine
Nous sommes donc opposés à la modification du PLU telle que vous l'envisagez.

Famille RANNOU / Gouah Peren

02/01/2023 09:25

[SPAM]

↳ Répondre à tous | ✕ Supprimer Courrier indésirable

[SPAM] Chausson Matériaux



Le Dortz Philippe <p.ledortz@orange.fr>

ven. 30/12/2022, 10:51

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU ✕

↳ Répondre à tous | ✕

Boîte de réception

Si je comprends bien, il s'agit dans l'urgence (délibération du conseil municipal en octobre, concertation sur le projet en décembre! Alors même que la commune est en procédure de refondation de son PLU...) de transformer un terrain agricole (Aa) selon le PLU encore en vigueur en terrain à vocation industrielle (NK2). Par conséquent, de défigurer encore plus le territoire rural situé entre Le giratoire de Poullmarc'h et Cosquéric. Pour cette simple raison je m'y oppose.

Cette zone depuis l'arrivée de CM go s'est beaucoup enlaidie avec la création de montagnes artificielles dont je souhaite la disparition aussi car au fond je ne souhaite absolument pas la création d'un « hub économique » autour de la carrière dont finalement la fermeture est souhaitable en raison des nuisances qu'elle occasionne aux riverains.

Il s'agit donc au plus tôt dans une première mesure de fermeture de restaurer les paysages en arasant les terrils et pour ce qui concerne strictement la parcelle pressentie, de retrouver l'aspect (pente et hauteur) antérieur à l'accumulation de gravats sur lesquels cette usine pourrait être édifée.

Les pages de conclusion (86 à 90 incluses) du dossier de concertation laissent songeur...

Page 86 :

- Comment limiter l'artificialisation des sols quand il y a création d'une usine ?
- Comment limiter les incidences du projet sur la faune et la flore ? Enjeux forts sur la zone humide et les chiroptères (horaires de fonctionnement, éclairage, niveaux sonores)...
- Site visible depuis la RD 308 ! Avec une tour de 25 mètres de hauteur placée elle-même sur une hauteur, ce n'est pas uniquement depuis la RD 308 que le site sera visible... Il faudra l'expliquer aux touristes résidant au manoir de Gouézac à 3 ou 400 mètres de là...
- Le projet anticipe et balaie du revers de la main les problèmes d'augmentation des nuisances dues à la circulation de poids-lourds et la dangerosité d'accès au site par la future création d'une déviation du bourg de Grand-Champ au sud-ouest de celui-ci. Mais le tracé de celle-ci n'est pas arrêté (et là encore il y aura artificialisation de terrains agricoles), et elle n'existe donc pas !

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le jeudi 2 mars 2023

ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE



- «L'intérêt général du projet a été démontré précédemment dans le dossier ». Vraiment pas en fait. Il s'agit juste de permettre la légalité de la transaction entre CM go et Chausson Matériaux. Par ailleurs, Chausson Matériaux a acquis en 1921 le groupe Bois et Matériaux (Rennes) et donc 133 agences de Réseau Pro et s'installe en Bretagne et plus globalement dans le nord de la France. Il n'y a pas d'intérêt général à cette opération. Simple arrangement entre eux groupes travaillant en synergie. C'est un effet d'aubaine pour ce groupe industriel qui souhaite faire plus de parpaings dans une région où l'artificialisation des sols croît déjà à un rythme bien supérieur à la moyenne nationale.

- Si rien n'est fait « le développement d'un *hub* économique autour de la carrière, permettant d'alimenter un marché local de la construction peine à se développer. Les flux de camions se poursuivent, il n'y a pas d'amélioration sur le plan de la sécurité routière ni sur les émissions de gaz à effet de serre ».

C'est précisément cela qui est souhaitable, à savoir pour reprendre les mêmes termes, que le développement d'un pôle économique autour de la carrière peine à se développer.

Pages 88 et 89 :

Toute cette page serait risible si ce n'était si grave... C'est avec les « meilleures » intentions du monde que nous sommes parvenus à cette situation dégradée tant au niveau local qu'europpéen et mondial alors les termes « préserver », « limiter », « conserver » dans la colonne mesures ERC du PLU sont loin d'être à la hauteur. Par contre, la colonne incidences prévisibles du projet est elle fort claire. Imperméabilisation importante des sols, destruction des habitats naturels et visibilité des bâtiments depuis le lointain, augmentation du trafic routier et donc des risques d'accident, augmentation des nuisances sonores.

Page 90 :

- « La mise en œuvre du projet est indispensable pour le territoire ». Ben non en fait...

- « alimenter un marché local sous pression ». Eh si on ne souhaite pas faciliter cette « alimentation » du marché ?

- « il permet de limiter les flux de camions et les émissions de gaz à effet de serre ». Il est bien connu que plus il ya de routes moins il y a de circulation, que plus il y a de camions et de pollution par CO2 moins il y en a.. C'est la novlangue de George Orwell ou quoi ?

- « il renforce le rôle et le rayonnement de la commune de Grand-Champ ». Je doute fort que ce soit avec ce type de projet qu'un éventuel rayonnement de notre commune se développerait. En tant que Grégamiste depuis plusieurs décennies cela n'a jamais été une question importante à mes yeux. Plus généralement, il me semble que c'est bien plutôt du côté des élus locaux qu'il faut tourner le regard pour trouver un intérêt à ce type d'argument. L'esprit de clocher n'est hélas pas spécifique à notre commune.



Cordialement.

Philippe Le Dortz

02/01/2023 09:34

Remarques concernant le projet d'usine à béton

Répondre à tous | Supprimer | Courriel indésirable | ...

Remarques concernant le projet d'usine à béton



Marion Durand Von-Euw <marion.dve@gmail.com>

ven. 30/12/2022, 12:56

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous |

Boîte de réception

Bonjour, je fais suite à l'étude du dossier de concertation concernant le projet d'usine à béton.

Je me pose plusieurs questions.

De prime abord l'aspect d'intérêt général, je ne vois pas qui va en bénéficier? Pas les grégamistes à première vue, à moins que l'on ne fasse miroiter la création de structures sportives ou récréatives financées pas les taxes récoltées auprès de cette nouvelle zone industrielle plutôt que l'impôt foncier. Mais à quel prix? Je ne vois personnellement qu'une source de désagrément supplémentaire dans ce projet.

Je travaille à mon compte à mon domicile très proche de la carrière et étant en majorité sur place à Chanticoq, je bénéficie d'un environnement plutôt sympathique mais déjà très impacté la journée, par la circulation, les camions, les tirs de mine de la carrière, la poussière ainsi que tous les bruits annexes de passage de pierre et de recul de véhicules même en soirée juste en face.

Que va m'apporter l'usine?

Les déchets vont être entreposés dans la plus ancienne des carrières juste de l'autre coté de la départementale. Cela va rajouter de la poussière et du bruit lors du dépôt et des déplacements des camions, et dans quelle tranche horaires nous ne le savons pas?

L'usine en elle même ne sera qu'une tache supplémentaire au paysage mais passons, peut être que les habitants du centre ville s'en moquent! Qu'en est il du bruit? L'étude en décibels ainsi que son "etouffement" grâce à divers murs est assez floue, on se peut pas se rendre compte de ce que cela va ajouter en bruit car bien évidemment cela va en ajouter, ni dans quelle plage horaire ?

Et il va y avoir encore plus de luminosité dans la zone la nuit, malheureusement, puisque j'imagine qu'il sera nécessaire d'éclairer aussi jusqu'à l'usine.

Et comment allez vous traiter l'eau du projet ?

Pour conclure, toute cette merveilleuse aubaine d'agrandir le pôle industriel à deux pas de chez nous ne m'enchant pas du tout, puisque cela va nuire à tous les habitants environnants, leurs enfants, et dévaloriser le peu de bien que l'on puisse s'offrir non sans sacrifice. C'est d'ailleurs fabuleux avec quelle facilité on peut modifier le PLU au profit de ce genre d'action lucrative, alors que nous autres devons suivre pas mal de règles en découlant...

Si vous voulez faire quelque chose d'intéressant c'est transformer la carrière inutilisée en plan d'eau, une piste cyclable qui nous relierait au centre ville en toute sécurité ou bien (et surtout) mettre un passage piéton éclairé au giratoire Chanticoq, pour éviter qu'un de nos enfants qui marchent de nuit jusqu'à l'arrêt de car avec une lampe torche, traversent la départementale et patientent dans le noir, ne se fasse renverser, car même avec des gilets jaunes on ne les laisse par forcément traverser, les véhicules sont surpris au dernier moment...

Merci.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le jeudi 2 mars 2023

ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

02/01/2023 11:20

Répondre à tous | Supprimer | Courriel indésirable | ...

Projet Chausson



Hélène HAY <mh.hay@wanadoo.fr>

ven. 30/12/2022, 15:03

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous |

Boîte de réception

Usine CHAUSSON.pdf

120 Ko

Afficher tout (1 pièce(s) jointe(s) (120 Ko)) Télécharger

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en PJ ma réflexion relative au projet d'installation d'une usine à parpaings par Chausson sur le site de la carrière de Poulmarh, avec modification du PLU.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement.

Mme HAY Hélène.

Questionnement, réactions et réflexions sur le projet d'Implantation d'une usine « CHAUSSON » sur plus de 5 ha de terre agricole appartenant à la carrière CMGO de Poulmarh avec Révision du PLU de Grand Champ

Grand Champ et sa campagne : un territoire agricole

Depuis la nuit des temps, Grand Champ s'inscrit dans une ruralité florissante. Certes, on ne peut ignorer toutes les évolutions technologiques, économiques, culturelles, sociales, etc ... Laissons au monde agricole son espace et arrêtons ainsi de créer des déséquilibres. Transformer ces 5 hectares de terre à vocation agricole que la carrière s'apprête à vendre à l'entreprise Chausson pour créer un site industriel où potentiellement d'autres usines pourraient également s'installer est assassin et condamnerait à court terme un cadre de vie que de nombreuses familles ont choisi pour s'épanouir et être heureuses. Certaines de ces familles des villages alentours ont leurs racines depuis des décennies, les générations se succédant ! Ce n'est pas moins d'une trentaine de villages impactés par le projet, ce qui représente probablement plus de 150 familles (voire plus)!

Alors, sur le plateau de la balance, on a 150 familles attachées à son cadre de vie contre un privé «Chausson » avec ses Euros ! Au passage, pour la municipalité, des recettes par l'impôt ! Quel choix, quelle responsabilité ? La qualité de vie versus les euros !!!

Engagement et confiance ne vont pas de pair !

La confiance des citoyens est mise à rude épreuve, que ce soit à l'échelon local, régional, national, etc ... Selon le dossier de concertation (90 pages!), on peut lire que la carrière CMGO s'était engagée officiellement à redonner une vocation agricole au site après exploitation (2008). Engagement renouvelé en 2011. Puis 2012, la carrière peut à nouveau exploiter les 3 parcelles avec l'interdiction d'implanter une centrale béton.

Pourquoi aujourd'hui, la carrière veut-elle vendre ces parcelles à Chausson pour y implanter son usine à fabriquer des parpaings ? Qu'elle est l'éthique de la carrière CMGO ? Quels sont les critères moraux de son fonctionnement ? Est-elle guidée que par des intérêts financiers ? Et QUID du bien être de la population avoisinante, des enjeux climatiques, etc...

Enfin, une révision du PLU pour une promesse non tenue par la carrière CMGO peut-elle être cautionnée par nous citoyens et par nos élus ?

La confiance n'est plus au Rendez-vous ! Le respect des décisions est bafoué...

Impact environnemental, écologique... et sur l'immobilier !

Avec une éventuelle implantation de Chausson, c'est l'image d'un paysage industriel qui s'affiche. L'impact écologique du secteur sera incontestable (bruits, poussières, trafic de camion, etc ...). Concernant le réseau routier, il y aura nécessité de modifier et sécuriser nos routes départementales et (ou) communales. Avec quel argent paye t-on ces remises en état de la voirie ? Est-ce la contribution de chaque citoyen pour servir un intérêt privé ? Outre les nuisances palpables, il y a la face cachée, insidieuse, plus difficile à évaluer et qui s'apparente à ce que l'on définit aujourd'hui comme « La science de l'attribution ». Chaque nouvelle implantation industrielle est responsable et contribue toujours plus aux désordres climatiques, écologiques, pertes de vies, etc ...

Enfin, avec l'implantation d'une telle usine et la perspective d'un site industriel évolutif, il est incontestable que l'immobilier du secteur sera dévalorisé. Tous les Grégamistes propriétaires de leur maison verront leurs biens revus à la baisse, biens qu'ils ont souvent mis des années à réaliser ...

Souhaitons-nous cela pour notre monde de demain ? et plus particulièrement pour notre qualité de vie sur le territoire de Grand Champ ?

Entreprise Chausson d'intérêt général ?

Dans le dossier de concertation, le projet Chausson est qualifié « d'intérêt général ».

De qui se moque t-on ? S'il devient caduque, GrandChamp est-elle une commune en péril ? D'autre part, l'entreprise Chausson est déjà forte de ses 320 agences dispersées sur le territoire français, de ses 1,5 milliards d'euros de CA.

Le Morbihan a-t-il des difficultés d'approvisionnement en matériaux de construction ? Des usines existent depuis fort longtemps sur le département (Elven, Treffléan, St Avé, Hennebont, Landaul, Noyal Pontivy). Que deviennent ces sites de production face à l'implantation de Chausson. Leur niveau de rentabilité sera t-il maintenu ?

Le rapport de concertation mentionne une trentaine d'emplois à la clé. Combien de pertes d'emploi potentielles sur les sites pré-cités en découleront avec les conséquences parfois dramatiques pour les familles ? *Tout ceci est-il bien moral ?*

Enfin, le taux de chômage sur Grand Champ est de 5,6 % de la population active (6,7 % sur le 56) en octobre dernier (Cf site ville-data.com). Combien de personnes sans emploi sur notre commune trouveront-elles une place dans l'entreprise Chausson ?

Il est temps de revenir à de vraies valeurs de base, humaines, écologiques, sociétales, etc ...

Un hub économique

Dans le dossier de concertation, il est fait mention « d'un hub économique » autour de la carrière. Cette perspective fait froid dans le dos, elle a un côté terrifiant. N'oublions pas nos origines ! Nous sommes emprunts de ruralité et non d'industrialisation !

Comment nos autorités peuvent afficher et cautionner une volonté manifeste à vouloir toujours plus de développement contre-nature, à créer de l'activité industrielle sur un territoire rural ? Un hub économique nécessitera fatalement des infrastructures conséquentes, un paysage agricole perdu à tout jamais, des conséquences écologiques toujours plus importantes, des bouleversements irrémédiables, etc ... Aux preneurs de telles décisions, il y a la Responsabilité !

Enfin, une usine supplémentaire de parpaings est-elle réellement l'avenir pour le bâti au regard des autres sources de matériaux de construction plus écologiques ; le bois en particulier pour ne citer que cet exemple ?

La Responsabilité de notre avenir, en particulier de la qualité de vie au quotidien pour tous les foyers concernés par le projet de Chausson et surtout des générations à venir est en jeu !. L'héritage est déjà malheureusement empoisonné...

Alors,

NON au projet de l'implantation de Chausson... et la suite ;

OUI à une qualité de vie en préservant notre territoire agricole riche de ses espèces et de ses habitats.

Fait le 29 décembre 2022

*Madame HAY Hélène
410, Pratelmat à GRAND CHAMP*

02/01/2023 11:38

Avis sur le projet d'installation d'usine de blocs béton

Répondre à tous | Supprimer Courrier indésirable | ...

Avis sur le projet d'installation d'usine de blocs béton



Frédéric Favennec <frederic.favennec@gmail.com>

ven. 30/12/2022, 16:44

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous |

Boîte de réception

Bonjour,

J'ai pris connaissance du projet et, alerté par mon voisinage, j'aimerais comminuer sur les réserves que je vois à ce projet.

Malgré les avantages pour l'emploi possible et la dynamisation de l'activité industrielle de Grand-Champ, je vois beaucoup de points négatifs à ce projet, les voici :

Ce projet va engendrer des dégradations visuelles dans le paysage agricole de Grand-Champ. Ce projet va engendrer des nuisances au niveau circulation routière avec un nombre important de camions supplémentaires.

Il va également produire beaucoup de poussière qui, avec les vents dominants s'approcheront du bourg de Grand-Champ et du village de Kerléguin où nous vivons avec notre famille - des nuisances de bruit seront sans doute également à prévoir.

Pour nous donc, ces nuisances sont importantes, elles ont été à mon sens survolées et estimées de manière plutôt positives au projet.

Je ne donne pas souvent mon avis, mais sur ce projet, je ne vois que des points négatifs pour notre voisinage.

Je tiens à vous dire, que, d'autre part, je trouve le travail de la municipalité exemplaire et vous faites un super travail pour rendre la commune de Grand-Champ un endroit parfait pour voir grandir nos enfants.

Bien cordialement,

--

Frédéric Favennec

06 77 99 63 92

131 route du manoir de Kerléguin

56390 Grand-Champ

frederic.favennec@gmail.com

02/01/2023 11:38

Installation de l'usine

Répondre à tous | Supprimer Courrier indésirable

Installation de l'usine Chausson matériaux



Anne-Cécile S. Michelet <annececilesmichelet@gmail.com>

ven. 30/12/2022, 21:39

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous |

Boîte de réception

Bonjour,

J'ai appris par la presse l'installation de Chausson Matériaux sur notre commune, présentée comme un fait acquis, ce qui m'a plus qu'étonnée d'autant que :

- **Sauf erreur de ma part**, ce projet serait développé sur une zone agricole. Or je ne crois pas me tromper en disant qu'une usine, qui plus est de parpaings, n'est PAS ce qu'on nomme une activité agricole. Donc a priori, à moins de faire fi du respect des lois et de l'ensemble des citoyens (pour qui elles ont été écrites, en terme de droits et devoirs), il manque quelques étapes avant que cette installation soit actée. La presse a dû s'emballer un peu, peut-être influencée par les dires de l'entreprise Chausson. J'ose espérer la Mairie plus respectueuse des procédures. Notamment, qu'elle saura se souvenir que :
 - certes, a priori, en 2008 et 2012, la carrière a eu une première puis une seconde autorisation pour exploiter les parcelles concernées par ce nouveau projet MAIS, il me semble que ces autorisations étaient **soumises à conditions**. Notamment :
 - ne PAS y installer de centrale à béton,
 - redonner sa vocation agricole au site après expiration des délais.
 - AUCUNEMENT, d'y installer une usine de fabrication de matériaux issus du béton.
- J'ai cru noter que la commune de Grand-Champ communiquait jusqu'alors sur le fait que, située en deuxième couronne de Vannes, elle souhaitait préserver son paysage encore agricole et nourricier.
 - Je ne suis pas sûre qu'une telle usine - posée qui plus est sur une crête, si j'ai bien identifié les lieux - soit ce qu'on appelle un "paysage agricole et rural". Ni qu'elle réponde aux mots. « ruralité augmentée ».
 - Je doute également qu'elle convienne aux citoyens qui ont justement choisi Grand-Champ pour cette ruralité.
 - Je ne pense pas non plus que cette usine soit cohérente avec les termes "lieux touristiques de nature, de loisirs et de vacances situés dans un **environnement préservé** » qui nous valent pour l'instant la distinction de « station verte ».
- Grand-Champ commence à connaître de véritables embouteillages en entrée et en centre bourg. Embouteillages qui ne pourraient qu'empirer si une telle usine s'installait, ce qui signifierait de facto :
 - augmentation du trafic des poids-lourds + augmentation du trafic des voitures des supposés futurs salariés, si l'entreprise Chausson tient ses promesses concernant l'emploi (ce qui reste encore à voir, d'autant qu'elle s'affiche clairement sur d'autres sites « pro automatisation ++ »).

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le jeudi 2 mars 2023

ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE



aller dans ce sens mortifère. Je préfère aussi m'en assurer.

- Point pollution encore, je ne peux croire que notre commune souhaite encourager une activité directement liée au ciment alors que, sauf à lire les textes directement fournis par les lobbies du béton, il n'est plus à démontrer aujourd'hui que :
 - le béton est responsable de 50% des émissions de CO₂,
 - la moitié des émissions de CO₂ du béton est produite lors de la fabrication du ciment, partie la plus énergivore du processus (cf: la cuisson).
 - Il me semble qu'en termes de pollution, nous avons déjà notre dose avec la carrière notamment. Nous en avons tous conscience. Donc, à moins de préférer la mort à la vie, ne souhaitons-nous pas **tous** oeuvrer dans le même sens, maintenant que nous connaissons les dangers avérés ?

Bien entendu, il est important de pouvoir offrir des emplois en local. C'est important en soit et évidemment aussi, nul ne peut nier que, plus ces emplois se créent en hyper local, plus nous aurons de chances de vivre dans **une commune vivante, dans le sens « dynamique » mais également dans le sens « qui protège la qualité de la vie. »**

il est indéniable que des emplois créés dans Grand-Champ signifient pour les habitants qui les occupent : réduction du temps de trajet et du coûts de transport maison-travail, moins de pollution générée par la voiture et donc meilleure qualité de l'air, temps de vie en famille protégé... Et puis des entreprises ce sont également des taxes et donc des rentrées d'argent dont la commune a besoin; je n'ignore pas ces points également importants. Nos infrastructures ont un coût.

Je ne peux donc qu'être reconnaissante à la commune d'être vigilante sur ce point et d'encourager l'emploi en local. Cependant, j'ai aussi envie de croire que, dans cette optique là, elle saura faire la différence entre des promesses d'un grand groupe dont l'activité est intrinsèquement polluante et la possibilité d'autres activités, tout aussi génératrices d'emplois, mais d'avantages tournées vers le vivant.

- Quid de ces gaz toxiques dont il est question page 22 de la présentation du projet.
- Quid des poussières de ciment dont il n'est nulle part question ?
- Quid des nuisances sonores pour les habitants les plus proches ?
- Quid des futurs chantages à l'emploi d'un groupe qui a pour objectif de s'implanter à grande échelle dans l'ouest, lorsqu'une commune ou l'autre lui refusera un de ses caprices, pointera ses dysfonctionnements, etc. Nous ne sommes pas encore à l'échelle d'un GAFAM je vous l'accorde, ni d'un Amazon ni même d'un Ryanair de la grande époque mais [Chausson est un acteur national de près de 480 agences sur l'ensemble du territoire qui représente un chiffre d'affaires cumulé de 1,5 Md d'euros et qui, en fusionnaient en 2021 avec le groupe Réseaux est matériaux est entré dans le top 3 français des entreprises de négoce en matériaux.](#)

Si nous/vous avons/avez à coeur de soutenir le secteur de la construction, il existe des usines aux activités plus vertueuses dans ce même secteur. La fabrication du [Metisse](#), issu du recyclage des vêtements usagés en est un exemple. «L'industrialisation» de [l'isolant paille](#) est une autre possibilité



économique autour de la carrière » plus qu'explicite en termes d'orientations de celui-ci, nous ouvrir à des activités moins toxiques nous permettrait de nous démarquer pour nous engager vraiment dans un projet non seulement générateur d'emplois mais aussi de vie ! Et de **devenir précurseur d'un avenir vertueux plutôt que mortifère**. D'autant que, qui dit béton dit consommation d'eau et de sable dans des quantités vertigineuses. Là aussi, nous ne pouvons l'ignorer.

Ce courrier vous agacera peut-être et je le regrette si c'est le cas. Mon intention n'est aucunement là. Je ne fais qu'exprimer mes réflexions de citoyenne comme les autres, pas plus mais pas moins importante que les autres, **citoyenne qui souhaite ardemment préserver et voir préserver notre ville à son échelle HUMAINE, avec sa qualité de vie humaine. Citoyenne qui craint de la voir se transformer en ville froide, inhumaine, polluée et industrielle** où la seule définition d'un quelconque profit serait celle de "l'enrichissement de quelques uns », au grand dépend de la santé et de l'équilibre de tous les autres.

Je fais partie de ces « gens » qui l'ont choisie cette réalité augmentée qui est la promesse de notre ville. J'aime et je tiens à cette promesse et à celle de la protéger.

Je ne doute pas qu'il soit tout sauf aisé de gérer une ville dans sa globalité, en tenant compte d'une multitude de facteurs, parfois opposés les uns aux autres. Mais je refuse à la fois le fatalisme, le je m'en foutisme et le renoncement au débat ouvert, enrichissant et constructif. Ce débat qui permet de grandir et qui n'est possible qu'en s'exprimant, entre adultes honnêtes, intelligents et justes. Les adultes que nous sommes, je l'espère.

Très cordialement,

Anne-Cécile S. MICHELET

Port. : 07 70 43 69 77

02/01/2023 11:54

Projet Chausson:usine

↳ Répondre à tous | ✕ Supprimer Courriel indésirable | ☰

Projet Chausson:usine



viviane guillou <traoukozh@yahoo.fr>

sam. 31/12/2022, 09:40

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU ✕

↳ Répondre à tous | ☰

Boîte de réception

Bonjour,

Avec ce projet, notre paysage rural va devenir un paysage industriel.

La carrière et les autorités doivent respecter leurs engagements c'est-à-dire vocation agricole de l'exploitation du site de la carrière.

Nuisances importantes apportées par cette usine : bruit, poussière, trafic de camion. De plus, il n'existe pas de piste cyclable entre Grand Champ et Plescop, le danger est donc accru pour les cyclistes.

Quel avenir pour la commune ? Un hub économique autour de la carrière. Il est nécessaire de préserver les terres agricoles dans notre région. Il est aussi important de préserver le climat. Trop d'émissions carbone serait un préjudice important pour la région.

02/01/2023 11:58

↳ Répondre à tous | ✕ Supprimer Courriel indésirable

Choquée



Audrey fournier <audreymoustache@gmail.com>

sam. 31/12/2022, 12:36

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU ✕

↳ Répondre à tous | ☰

Boîte de réception

Bonjour

Je suis interloquée par cette annonce d'usine à parpaing à 500m de mon habitation à Cosqueric. En effet malgré ce qui est annoncé dans la lettre d'information que j'ai reçu, je ne connais que trop bien les nuisances provoquées par ces usines : trafic densifié très dangereux sur une route très étroite comme l'ai celle reliant Cosqueric à corn en arat, nuisances des poussières et du bruit.

J'ai acheté à Cosqueric car on m'avait dit que l'endroit était à vocation agricole et je découvre que finalement le projet de grand champ pour cette zone est de la rendre industrielle. La valeur de ma maison s'en retrouvera donc fort diminuée.

A l'inverse on m'oblige à construire en mettant des pierres sur ma maison (budget de 50000€ en plus)car il ne faut pas dénaturer le paysage du village mais on m'impose une usine qui dénaturera à coup sûr le paysage. De qui se moque t'on ?

Je suis contre cette usine et prierais de respecter les dires précédents à savoir que le terrain sur lequel doit être créé cette entreprise à parpaing redevienne un terrain agricole exploitable pour son usage premier.

Vous remerciant de votre attention

Audrey Fournier

Envoyé de mon iPhone

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le jeudi 2 mars 2023

ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

02/01/2023 12:01

Projet Chausson

Répondre à tous | Supprimer | Courriel indésirable | ...

Projet Chausson



yves kerzerho <yves.kerzerho@yahoo.fr>

sam. 31/12/2022, 12:50

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous |

Boîte de réception

Bonjour,

Le projet d'usine est probablement légal à tout point de vue avec un vrai atout concurrentiel pour Chausson par rapport à la proximité de la carrière et la zone de chalandise.

Quid du projet pour Grand-Champ : des emplois et des nuisances.

La commune de Grand-Champ a-t-elle besoin d'emplois? Actuellement nous sommes au plein emploi. Chausson va prendre les marchés de ses confrères sur le Morbihan. D'un point de vue général, ce sera juste un transfert d'emplois d'une zone à une autre dans le Morbihan. Bref la commune de Grand-Champ sera le facilitateur, Chausson le gagnant et les gregamistes n'ont rien à y gagner. Nous choisissons de vivre à Grand-Champ et en campagne pour le bien vivre. La mairie actuelle ne semble pas avoir cet objectif. Cela est bien dommage.

La ruralité augmentée prend un sacré coup dans l'aile.

Yves Kerzerho

Kerleguin

56 390 Grand-Champ

02/01/2023 12:22

Construction

Répondre à tous | Supprimer | Courriel indésirable

Construction d'une usine Chausson



Magali FRANCOIS <galigali@hotmail.fr>

sam. 31/12/2022, 14:22

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous |

Boîte de réception

Bonjour,

Je suis habitante de Lizolvan à Grand champ.

Construire une usine de matériaux de préfabrication de blocs béton ne serait pas favorable pour les habitants de Grand Champ et plus particulièrement les villages les plus proches.

En effet, l'arrivée de l'usine aurait plusieurs points néfastes :

- Grand Champ est une **commune rurale et non industrielle**. Le paysage naturel serait complètement transformé en paysage industriel. Le site en hauteur et la tour à 25m de haut seront donc visibles à plusieurs kilomètres.
- Les engagements de la carrière ne sont déjà pas respectés, donc je ne vois pas pourquoi les engagements de la nouvelle usine le seraient. En 2011, la carrière s'était engagée à arrêter l'exploitation des parcelles en fin d'année et à ne pas installer une centrale à béton. En 2012, la carrière a pourtant obtenu l'exploitation de ces 3 parcelles (yr16, 17 et 43) à **condition de ne pas planter de centrale à béton**. Or aujourd'hui la carrière souhaite vendre ces parcelles à Chausson pour y construire une centrale à béton.
- A ce jour, nous subissons déjà des nuisances sonores, des détonations le midi qui font trembler les murs des maisons et par conséquent des fissures aux murs, un trafic de camions incessant, des projections de poussières à des kilomètres... La route de la carrière est dangereuse quand il y a des gravats tombés des camions, car les bâches ne sont pas mises. De plus il roule assez vite et il faut presque s'arrêter quand on croise un camion sur la route Grand Champ Mériadec. On n'ose même pas faire une balade à vélo à cause de ce trafic routier. Donc si en plus une usine s'implante à côté, cela va empirer le trafic des camions. **Nos vies seront encore plus en danger.**
- Au niveau emploi, oui il va y avoir des créations d'emplois, mais il y aura aussi des **sociétés qui vont devoir fermées aux alentours**, sans compter les autres usines de Bretagne qui bloquent leur investissement par crainte de ce nouveau concurrent.
- Enfin, il semblerait que cette usine ferait en venir d'autres par la suite, preuve en est, le dossier mentionne la volonté de créer un "hub économique autour de la carrière". **Pensons à l'écologie, à l'avenir de nos enfants et à la valeur de nos maisons...** Les personnes qui vont souhaiter acheter, ne viendront plus sur notre commune à cause de tous ces points.

Tous les habitants espèrent être entendus et écoutés.

Cordialement,

Magali FRANCOIS

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le ¹¹ jeudi 2 mars 2023

ID.: 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

02/01/2023 12:26

[SPAM] Usine à parpaing sur grand chamo

Répondre à tous | Supprimer Courrier indésirable | ...

[SPAM] Usine à parpaing sur grand chamo



Julie KERLEAU <julie.kerleau@orange.fr>

sam. 31/12/2022, 15:02

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous |

Boîte de réception

Bonjour,

Je tiens à m exprimer sur le projet de l usine à parpaing sur notre commune et près de nos habitations lizolvan. Lorsque nous avons construit, on ne nous a pas beaucoup laissé le choix pour notre construction, bien que aucun élément ne soit classé nous avons respecté le plu et nous nous sommes confirmé aux exigences. Nous interdisons la constructions de maisons en zone rurale pour maintenir les terres agricoles, mais la encore une usine avec ses nuisances non négligeables que nous allons encore subir, et oui nous avons construit et la carrière était présente OK. Mais la non ! Encore des camions de la poussière si la carrière a des terres a vendre elle n a qu a le faire auprès d agriculteurs, eux au moins ils entretiennent le bocage participent à la biodiversite et n avons nous pas besoin de nous nourrir ?De plus le parpaing est il l avenir pour les constructions économes en énergies. Ou va ton ? Notre monde va mal et nous continuons encore et encore a prendre les mauvaises décisions. Je respectais les choix de notre maire jusqu a présent, je les trouvais dans l air du temps mais la non. Je m oppose à ce projet , consommateur d eau avec un éclairage supplémentaire de nuit qui importune et détraque la faune de notre campagne. Arrêtons ce projet qui n a ni queue ni tête!
Julie kerleau

Envoyé depuis l'application Mail Orange

02/01/2023 12:30

projet d'usine de

Répondre à tous | Supprimer Courrier indés

projet d'usine de préfabrication blocs béton



Marie-Thérèse Kerzerho <therese.kerzerho@wanadoo.fr>

sam. 31/12/2022, 15:05

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous |

Boîte de réception

- Ce projet me génère de vives inquiétudes car il implique l'altération du cadre de vie des villages environnants et une modification du paysage rural .Augmentation du trafic routier, des pollutions sonores ,dégradation de la qualité de l'air (CO2,poussières) ,luminosité nocturne et une augmentation de l'activité de la carrière .ME Kerzerho Marie-Thérèse

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le : jeudi 2 mars 2023

ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

02/01/2023 12:31

Réponse enquête public (création du site de poulmarch)

Répondre à tous | Supprimer | Courriel indésirable | ...

Réponse enquête public (création du site de poulmarch)



Romain Caudal <caudal.romain1@gmail.com>

sam. 31/12/2022, 15:17

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous |

Boîte de réception

Madame, monsieur,

Pour répondre à l'enquête public et étant résident sur la commune de Grand-champ et plus précisément au lieu dit Kerdelann des eaux. Je tiens à vous faire part de mon opposition à la création de cette usine de fabrication Chaussou sur le site de Poulmarch.

En effet, la proximité du site à vol d'oiseaux engendrera forcément des nuisances que ce soit par les véhicules légers ou poids lourd qui effectueront des vas et viens vers l'usine. Également par les nuisances sonores pouvant arrivés jusqu'à mon domicile avec les vents. Déjà le cas avec la carrière colas lorsque les vents sont au nord. La propagation de poussières invisibles vers les alentours est également préoccupante lors d'un tel projet. Par solidarité et rejoignant l'opposition commune des plus proches voisins, nous ne souhaitons pas voir une modification du paysage rural nous environnant avec nos familles.

Je ne suis pas certain que cette usine nous apporte une réelle plus value sur la commune.

A contrario, de nombreux projets mis en œuvre ces dernières années sur la commune de Grand-champ mérite d'être souligné!!

Je reste à disposition si besoin.

Cordialement.

Mr Caudal Romain

02/01/2023 12:34

Concertation p

Répondre à tous | Supprimer | Courriel indésirable

Concertation projet usine agglos



Johann BERNARD <johann.bernard@hotmail.fr>

sam. 31/12/2022, 16:31

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous |

Boîte de réception

Bonjour,

En tant qu'entrepreneur en maçonnerie, la production d'agglos en local au plus près de la carrière me convient tout à fait et je comprends l'intérêt général de ce projet. En tant que riverain proche (Goah Peren), j'ai quelques observations.

Concernant l'implantation dans le paysage et l'impact environnemental, j'ai toute confiance en la législation pour en arriver à un impact modéré. Il serait appréciable que le merlon sud de la RD 308 soit planté avec des arbres le plus haut possible pour limiter la visibilité.

Concernant les nuisances sonores, le bruit annoncé semble à première vue admissible. A priori, ça tournerait la nuit aussi. On est habitués au bruit de la carrière en journée mais pas la nuit. Ça m'embête, mais je comprends les enjeux économiques pour amortir le coût de l'usine.

Ma crainte principale est le trafic routier.

Il est fait mention du contournement de Grand Champ, ça m'étonne !

Lorsque l'on lit le dossier notamment la page 7, il est largement sous entendu sur la question du trafic routier que l'usine ne posera pas de problème, de toute façon il y aura le contournement de la RD qui règlera le problème. Le projet de contournement date de Mathusalem et est sans cesse décalé aux calendes grecques. Il n'y a même pas utilisé à en parler et j'exprime mon désaccord à ce sujet.

La RD308 de CORN ER ARAT à la carrière est déjà largement sous dimensionné par rapport au trafic actuel. Il suffit de l'emprunter pour voir son état lamentable. Chaque fois que je croise un camion, je ne suis pas serein. Ma femme a déjà eu un accident (sans être blessé heureusement) et cassé sa voiture. Elle avait été obligé de mordre l'accotement pour éviter un camion qui roulait un poil trop à gauche et vite. En voulant remonter sur la route, elle a perdu le contrôle et fini au fossé.

C'est encore pire quand les conditions météorologiques sont mauvaises.

Les chiffres sur le trafic routier datent de 2019 et sont probablement obsolètes et inutiles pour plusieurs raisons. Premièrement on est en 2022. Un comptage récent serait intéressant en pleine période d'activité de la carrière (hors hiver et août) pour vérifier ses chiffres (pas aux périodes de fermeture d'entreprises ni de congé). A ma connaissance, la carrière fait plus de volume aujourd'hui qu'en 2019.

Deuxièmement la carrière CMGO de Plumelin va fermer prochainement. On peut aisément supposer qu'une majorité du trafic de Plumelin va arriver à GRAND-CHAMP. Les chiffres annoncés ne parlent pas de l'évolution à venir donc ne servent à rien.

Pour finir, à mon sens, l'utilisation en nombre de poids lourds pour estimer la nuisance n'est pas totalement adapté. Le passage de poids lourd n'est pas linéaire sur la journée mais concentré sur quelques plages horaires (beaucoup en tout début de matinée et en tout début d'après midi). Les poids lourds complémentaires qui emprunteront la route pour l'usine le feront probablement aux mêmes horaires, ce qui accroît le risque routier sur des plages horaires limités.

Ça me paraît totalement inconscient d'augmenter le trafic sans refaire la route et l'élargir. Il suffit de lire la page 78, « la carrière CMGO génère un trafic routier important sur une petite RD peu adaptée à la desserte de poids lourd ». Quasiment toute l'année, on voit le département du Morbihan refaire des travaux partout dans le

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le jeudi 2 mars 2023

ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

02/01/2023 12:34

Concertation projet usine agglos



A mon sens, il faut arrêter de corrèler le problème de la RD 308 à un projet de contournement imaginaire qui n'est pas prêt de se réaliser et planifier rapidement des travaux pour rendre cette route adapté à ses utilisateurs présents et futures.

Cordialement,

Johann BERNARD

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows

02/01/2023 14:08

Enquête pu



Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le [Jeudi 2 mars 2023](#)
ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

Enquête public usine de blocs béton



Le Fee Frederic <lefee.evrard@orange.fr>

sam. 31/12/2022, 16:53

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous

Boîte de réception

Bonjour,

Nous sommes habitants de Lizolvan depuis douze ans, ou nous avons pu fonder notre famille dans un environnement privilégié mais fragile.

Depuis notre arrivée, la carrière n'a cessé de se développer et d'accroître son emprise au sol mais toujours dans le respect et l'écoute des riverains.

Malgré les diverses nuisances (sonores, visuels traffic routier..) on ne peut empêcher ce développement s'il se fait dans les règles et le respect des habitants.

Concernant l'usine Chausson, plus que l'implantation de cette unité de production c'est le terme création d'un pôle industriel en pleine campagne qui pose de nombreuses interrogations et inquiétudes.

-Comment peut-on imaginer, espérer d'avoir la même écoute avec ces industriels Français qui s'implantent dans notre paysage rural au détriment de l'Agriculture et de l'Environnement.

-Comment Grand Champ peut elle devenir une ville Cycliste d'un côté , éco-responsable, et faciliter l'installation d'Industries polluantes et aux nuisances importantes.

La faune? La flore???

Nous ne sommes pas contre le progrès et nous sommes conscients des enjeux d'emplois (-quoique persuadés qu'à court terme cela nuise aux entreprises locales et donc à l'emploi), mais nous ne voulons pas que notre campagne se transforme en pôle industriel.

Nous sommes à vrai dire très inquièts. Nous nous opposons à cette installation.

Nous serons très vigilants sur les futurs projets et ce qui est sûr c'est que nous ne VOULONS PAS d'usine d'enrobé bitume. Nous aimons trop l'odeur de notre campagne pour qu'elle soit masquée par celle du bitume. Et nous en avons déjà fait la malheureuse expérience sur un test déjà trop inquiétant !!!

Nous avons toujours été très fiers de notre commune, de ces élus, comment pouvez-vous lancer une enquête publique si courte, en pleine période de fêtes et de triple pandémie???

Comment doit-on , nous riverains , percevoir cette démarche plus que douteuse dans l'annonce aux médias de M. Le Maire, et le délai de réactivité qui nous est octroyé à s'exprimer ???

Doit-on se préparer à d'autres annonces qui enflammeront nos inquiétudes? Avez-vous d'autres projets tout tracés que nous devons appréhender ???

Pouvons-nous continuer à être fiers de notre commune?

En espérant pouvoir être rassurés, veuillez croire Madame Monsieur, en nos sincères considérations.

Famille Le Fée

02/01/2023 14:51

concertation usine chausson

Répondre à tous | Supprimer Courrier indésirable |

concertation usine chausson



gerard.bouquerel@laposte.net

sam. 31/12/2022, 21:58

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU; gerard.bouquerel@lapr

Répondre à tous |

Boîte de réception

e mail enquête publiq...
6 Ko

Afficher tout (1 pièce(s) jointe(s) (6 Ko)) Télécharger

Bonjour
Veuillez trouver ci joint en pièce jointe mon fichier de remarques concernant le projet d'usine Chausson
Merci d'en accuser réception
Sincères salutations
G BOUQUEREL

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le jeudi 2 mars 2023

ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

De Gérard Bouquerel
297 Route du Manoir de Kerlegin
56390 Grand Champ
tél : 06 09 98 69 65

A : concertation-dp-plu@grandchamp.fr

Message envoyé par E mail , le 31 décembre 2022, et vous demandant de bien vouloir en accuser réception

Bonjour Mr le Maire et à l'ensemble du Conseil Municipal

Comme beaucoup de vos administrés, nous avons été très surpris, par le revirement brutal dans vos choix sur l'avenir de la commune en ce qui concerne le site de la carrière CMGO

Sa concession avait été accordée pour un droit d'exploitation sur une période d'activité de 30 ans, avant son retour, à une vocation agricole après une totale remise en forme du site.

Nous ne sommes pas d'accord, avec ce changement de stratégie dans vos engagement pourtant réitérés à de nombreuses reprises, afin de conserver à Grand Champ son caractère de commune rurale et agricole

Donc NON ! À ce nouveau choix de transformer notre commune en paysage « agro -minier », pas davantage pour la constitution à terme d'un Hub à caractère industriel à quelques centaines de mètres de nos habitations,

- que ce soit par la cession de terrain de CMGO à Chausson pour le projet d'usine de préfabrication de blocs de béton

- ou pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par TotalEnergies

Il y a eu plusieurs engagements, lors des réunions publiques à la carrière, ainsi que dans l'enquête de la DREAL en 2011, d'arrêter l'exploitation de la carrière et qu'il ny aurait jamais de centrale à béton

Il doit y avoir bien d'autres solutions pour créer une « trentaine d'emplois » sans ruiner à jamais le paysage agricole de la commune qui nous apportera toutes le pollutions en terme de poussières, de bruit, de nuisances sonores, lumineuses, de trafic routier, de conséquences environnementales inhérentes à un tel type de projet.

D'autre part les aspect sécuritaires en terme de trafic routier ne sont pas maîtrisés sur ce projet et aléatoires à terme...

Il ne sert à rien de continuer à détailler les nombreux aspects néfastes pour les habitants et qui sont clairement repris dans l'article de la GAZETTE DU CENTRE MORBIHAN du 29 décembre 2022 page 24, ainsi que par le courrier à la DREAL DE BRETAGNE L'ARMORIQUE de l'association Habitants proche de la carrière 56390 Grand champ

Email cohabitation carrière @yahoo.com

Sincères alutations

G Bouquerel

02/01/2023 15:00

Projet d'usine blocs de béton

Répondre à tous | Supprimer | Courriel indésirable | ...

Projet d'usine blocs de béton



Guillaume Le Blavec <g.leblavec@gmail.com>

Hier, 00:01

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous |

Boîte de réception

Bonjour,

A l'heure où nous devons collectivement réfléchir sur l'avenir que nous souhaitons pour nos enfants, un projet de fabrication de blocs de béton pour des constructions de mauvaise qualité et toujours plus nombreuses semble complètement déconnecté ! Entendre des élus parler sans cesse de croissance, de développement, doit nous faire réfléchir sur le mode de gouvernance et les personnes à qui nous confions le pouvoir de décision.

La perspective de quelques dizaines d'emplois ne doit pas servir à imposer un choix ridicule à la population.

L'argent et les intérêts de quelques uns ne doivent pas valoir sur l'intérêt général.

Des paysans nombreux dans l'avenir et pas du béton !!

Guillaume Le Blavec

Lezegard ihuel - Plumergat

02/01/2023 15:01

Mise en compatibilité du PLU

Répondre à tous | Supprimer | Courriel indésirable | ...

Mise en compatibilité du PLU avec un projet d'usine à béton



Benoit COUEPEL <bfeyabcouepel@orange.fr>

Hier, 00:02

Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU

Répondre à tous |

Boîte de réception

Madame, monsieur

Ayant lu le dossier de concertation à propos du site de la carrière, je veux exposer quelques remarques.

Je suis tout d'abord intrigué par la mise à disposition d'un tel dossier aux moment des fêtes de fin d'année. Le dossier est conséquent et comporte des notions techniques qu'il n'est pas permis à chacun de comprendre au premier abord. D'autre part, trop de termes imprécis envahissent les premières pages qui laissent à penser que le projet est encore flou dans ses retombées écologiques et environnementales (incidences notables, enjeux modérés, il est probable, incidences limitées, augmentation à la marge, il semble raisonnable de penser, privilégier, ...) mais tout est mis en œuvre dans un deuxième temps pour nous convaincre du contraire.

Je fais part aussi d'incompréhension aussi quant à certaine données : la hauteur est fixée à 15 m, sauf pour ... (pourquoi ce "sauf" ?). La maison la plus près sera à moins de 400 m.

Il est précisé que les terres acquises par la carrière doivent pouvoir être rendues en l'état lors de la cessation d'activité, mais si ces terres sont revendues, cela ne restreint-il pas leur usages possibles ? De plus, il est noté que ce terrain NK2 pourra difficilement revenir à l'état naturel. Serait-ce là une faille de l'engagement initial ? Fait-on main basse sur cet état de fait ? Les clauses passées dans les contrats ne servent-elles à rien ? Donc, si j'ai bien compris, un changement sur le PLU suffira à régulariser le problème ...

Ce qui m'inquiète également est le sujet de Hub économique. Ceci laisse-t-il supposer d'autres implantations (plus nuisibles ?). L'utilisation aussi de plusieurs échelles de mesures qui se contredisent (échelle d'organisme habilité, échelle de l'agglomération), qui prévaut sur qui ?

Pour conclure, tout semble conforme dans le dossier au regard des différents organismes, mais encore une fois seul l'avenir pourra nous dire quels sont les impacts réels pour ce secteur, et il sera malheureusement trop tard pour évoquer tel ou tel sujet. Je pense en priorité à la proximité du ruisseau de Bodéan, peut-on affirmer qu'il n'y aura aucune incidence sur celui-ci ?

Merci de m'avoir lu.

M. Couépel Benoît

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le jeudi 2 mars 2023

ID.: 056-215600677-20230223-2023CM23FEV02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

N°2023-CM23FEV-03

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER

Petites Villes de Demain (PVD): Convention-cadre valant avenant à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Ville de Vannes au titre du programme Action Cœur de Ville
Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 février, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Espace 2000 - Célestin BLÉVIN, Rue Célestin BLEVIN, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Dominique LE MEUR
Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO,
Mme Sophie BEGOT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT,
Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER,
Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO,
Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD,
M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Julian EVENO, Mme Christine VISSET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME,
Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis :

M. Julian EVENO à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET,
M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure PRONO

Monsieur le Maire rappelle que les Communes d'Elven, Grand-Champ et Sarzeau sont reconnues dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) comme Pôles d'équilibre du territoire de l'agglomération de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) et lauréates du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

La Convention d'adhésion au programme PVD a été signée le 5 octobre 2021 entre l'Etat (Préfecture du Morbihan), GMVA et les 3 communes. Une Cheffe de projet a été recrutée depuis le 18 octobre 2021 pour le pilotage global du dispositif.

Dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la Convention d'adhésion, le projet de territoire doit être formalisé au travers d'une Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) soit une signature prévue en avril 2023. Par ailleurs, Vannes, ville-centre de l'agglomération de GMVA, est lauréate du programme Action Cœur de ville et dote ainsi le territoire de GMVA d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 28/10/2019.

Aussi, la présente convention cadre vaut avenant de l'ORT existante sur le territoire de GMVA. Elle remplace la convention d'ORT préexistante et l'abroge.

L'ORT vise une requalification d'ensemble des centres-bourgs des trois communes PVD pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

En combinant un ensemble d'interventions sur l'habitat, le commerce, les services, le patrimoine, les mobilités, le cadre de vie et l'environnement, les communes signataires de la convention souhaitent asseoir une stratégie globale pour renforcer l'attractivité de la commune-centre et des trois pôles d'équilibre de l'agglomération.

Les motivations exprimées et retenues au titre du programme sont les suivantes :

- **AXE 1** _ S'inscrire dans une trajectoire de mobilités actives et décarbonées
- **AXE 2** _ Renforcer l'attractivité du centre-bourg (services, commerces et nature en ville)
- **AXE 3** _ Offrir des équipements publics adaptés à tous et soucieux des normes environnementales
- **AXE 4** _ Développer une offre adaptée et responsable en matière d'habitat

VU l'avis du Bureau communautaire du 4 juin 2021 portant sur l'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

VU la Délibération du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 portant sur le recrutement de la Cheffe de projet Petites Villes de Demain,

VU la Délibération municipale de la commune de SARZEAU du 13/09/2021 N°2021-161 autorisant la signature de la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

VU la Délibération municipale de la commune d'ELVEN du 14/09/2021 N°2022/069 autorisant la signature de la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

VU la Délibération municipale de la commune de GRAND-CHAMP du 21/09/2021 N°2021-CM21SEPT10 autorisant la signature de la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

VU la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 5 octobre 2021 signée par les Maires des 3 communes ci-avant énoncées, le Président de l'EPCI Golfe du Morbihan Vannes - agglomération et la Préfecture du Morbihan,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 09/02/2023 de Golfe du Morbihan Vannes - agglomération portant sur la signature de la convention cadre PVD valant Avenant à l'ORT du territoire,

CONSIDÉRANT l'engagement des collectivités bénéficiaires du programme PVD à savoir : mettre en œuvre une Convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la Convention d'adhésion.

CONSIDÉRANT les études réalisées dans le cadre de la convention d'adhésion du programme Petites Villes de Demain,

VU l'avis **FAVORABLE** de la commission « Aménagement - Urbanisme - Foncier », réunie le **08 février 2023**;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés :

Article 1 : **AUTORISE** la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain des communes d'Elven, Grand-Champ et Sarzeau valant Avenant de l'Opération de Revitalisation du Territoire au titre du programme « Action cœur de ville » de la Ville de Vannes et tout document afférent ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN

La Secrétaire de séance, Anne-Laure PRONO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

N° 2023-CM23FEV-04

AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER

8 Place de l'Église - Ancienne charcuterie POQUET : cession foncière du bâtiment à la SCI 2D GREGAM
Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 février, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Espace 2000 - Célestin BLÉVIN, Rue Célestin BLEVIN, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Dominique LE MEUR
Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO,
Mme Sophie BEGOT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT,
Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER,
Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO,
Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD,
M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Julian EVENO, Mme Christine VISSET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME,
Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis :

M. Julian EVENO à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET,
M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 24 - Pouvoirs : 3 - Votants : 27

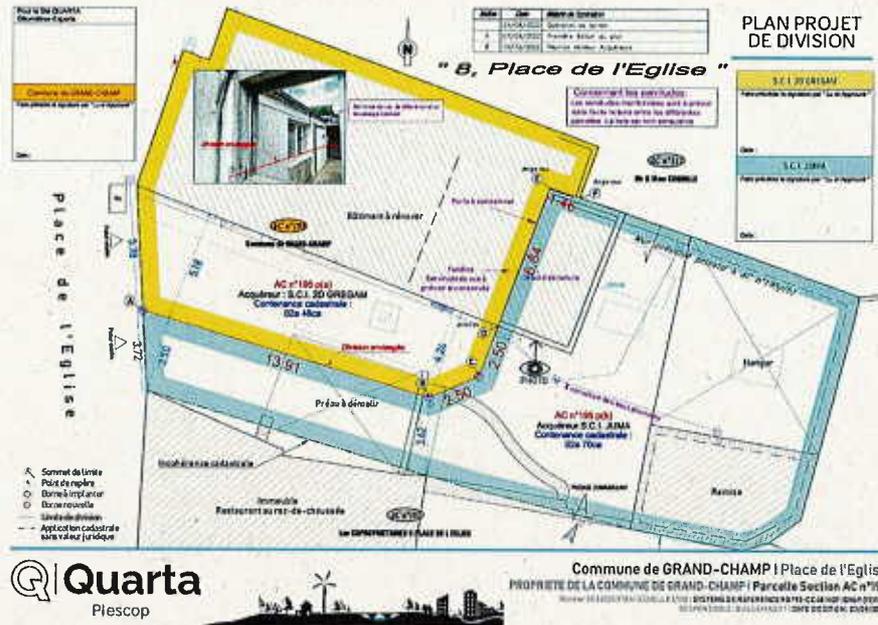
Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure PRONO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt porté par la SCI 2D Grégam à l'ancienne charcuterie POQUET, sise 8 place de l'église, en vue d'y aménager un commerce et deux logements.

Ce programme, qui devait initialement être porté par la commune, avait été stoppé fin 2021 suite à des appels d'offres infructueux. La commune s'était alors mise en quête d'un opérateur susceptible de reprendre le projet.

La SCI 2D Grégam, représentée par M. Pierre-François DUGLUE, s'est alors manifestée.

Le prix de vente a été fixé à 90 000 € pour le bâtiment et une assiette foncière d'environ 246 m², conformément au plan joint.



Le reliquat de l'emprise foncière, avec notamment l'appentis situé en fonds de parcelle, sera cédé ultérieurement à un autre acteur économique.

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Aménagement – Urbanisme – Foncier », réunie le 08 février 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances & Prospectives », qui s'est tenue le 15 février 2023 ;

VU l'accord tacite de France Domaine sollicité en date du 19 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés :

Article 1 : VALIDE la vente de l'ancienne charcuterie, sise 8 place de l'église, à la SCI 2D Grégam au prix de 90 000 € ;

Article 2 : DIT que les frais d'actes inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 3 : DÉSIGNE l'étude de Maître MICHAUD pour la rédaction de l'acte notarié ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN

La Secrétaire de séance, Anne-Laure PRONO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

N° 2023-CM23FEV-05

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER

Création d'un village de Tiny Houses : demande de subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 février, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, Rue Célestin BLEVIN, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Dominique LE MEUR
Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO,
Mme Sophie BEGOT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT,
Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER,
Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO,
Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD,
M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Julian EVENO, Mme Christine VISSET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME,
Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis :

M. Julian EVENO à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET,
M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure PRONO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude engagée avec le bailleur social départemental « Morbihan Habitat » pour la réhabilitation de l'ancienne friche médico-sociale de Guenfroust qui couvre une superficie de 5 ha environ. Cette friche était, jusqu'il y a peu, occupée par une ancienne MAS et des hébergements, désormais localisés sur le nouveau quartier des Garènes.

Il s'agit d'un secteur idéalement situé à moins de 800 mètres du centre-ville, proche des équipements sportifs et facilement accessibles. L'idée est de créer avec le bailleur un quartier ciblé en priorité « jeunes actifs » avec une offre segmentée de logements pour ce public.

L'opération totalisera environ 130 logements traditionnels avec une offre segmentée (accession sociale/Tab à prix maîtrisés pour jeunes actifs/LIa/FJT, ...) dont :

- 50 Logements individuels,
- 80 logements collectifs.

Ce quartier accueillera, en outre, diverses activités de services ou de productions telles qu'une Maison d'Assistantes Maternelles, deux micro-brasseries et un foyer de jeunes travailleurs de 15 à 20 places.

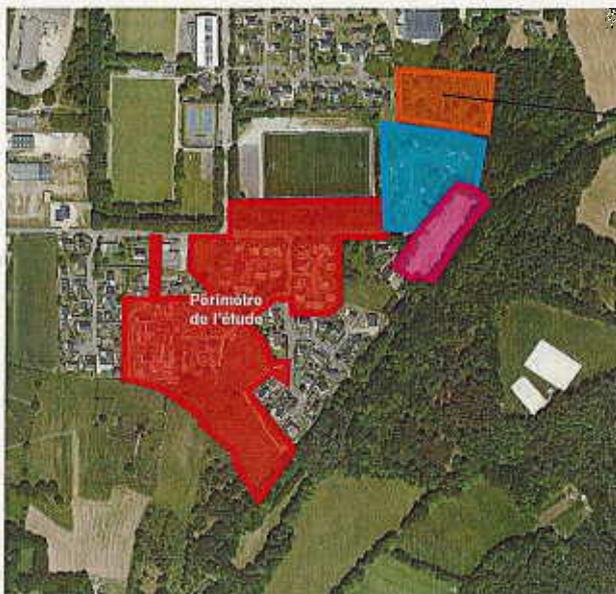
En complément, des logements « insolites » seront proposés.

► **LE VILLAGE DE TINY HOUSES**

Il s'agit de développer une offre de logements souples, peu chers, facilement accessibles pour répondre à la demande d'un public de jeunes actifs, débutants, apprentis, alternants ou stagiaires qui arrivent en emplois sur la commune et sont souvent confrontés à la difficulté de trouver un logement. Aussi, il sera notamment créé un village de « **Tiny Houses** » (littéralement maisons minuscules). Il s'agit de petites maisons bois écologiques - mobiles car montées sur remorques - mais présentant des caractéristiques d'inertie thermique et de confort bien supérieures à de simples mobilhomes.

Pour l'occasion, le camping municipal fera l'objet d'un réaménagement avec construction de locaux communs (salle commune/machines à laver/Garages à vélo sécurisé...). Cette offre originale fera partie intégrante de l'opération d'aménagement.

INTÉGRATION DE L'ÉTUDE DANS UN PROJET URBAIN D'ENSEMBLE



Au cours de l'étude, de nouveaux projets voisins sont venus se greffer à la réflexion urbaine sur le renouveau, à plus grande échelle, de la vallée de Guenfrout.

Village de Tiny Houses :

- 30 tiny houses (maisonnettes).
- Pouvoir héberger et accueillir sur le territoire de jeunes actifs et étudiants qui ne peuvent pas aujourd'hui se loger sur la commune.
- Explorer de nouveaux modes d'habiter plus durables.



Dans un premier temps, 30 emplacements seront créés, selon la répartition suivante :

- 10 emplacements seront réservés au bailleur social Morbihan Habitat qui proposera 10 Tiny en locatif selon les dispositions du logement social ;
- 10 autres emplacements seront réservés à des entreprises ou groupement d'entreprises pour répondre à leurs besoins spécifiques en direction de leurs salariés, stagiaires, apprentis ou alternants ;
- Enfin, les 10 derniers emplacements seront conservés par la commune et loués à des propriétaires de Tiny, désireux de s'installer pour un temps sur la commune pour leur besoins professionnels.

À terme, la capacité du site pourra être portée à 50 emplacements et accueillir d'autres formes d'habitat alternatifs telles que des yourtes ou des cabanes.

► **MODÈLE ÉCONOMIQUE ET MONTAGE FINANCIER**

Le foncier restera propriété de la commune et les emplacements seront loués aux différents usagers sur le modèle du BRS (Bail Réel Solidaire), c'est-à-dire que le montant du loyer pour la parcelle sera proportionnel à la superficie habitée.

Le coût du projet est estimé à environ 450 000 €, décomposé comme suit :

- Prestations intellectuelles : 50 000 € HT
- Aménagement du site (cheminements, réseaux, paysage) : 150 000 € HT
- Locaux communs (sanitaires, salle commune, buanderie, local vélo) : 250 000 € HT
- Jardin partagé, serres, local rangement, entretien : 0 € -> construit par les usagers

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES (3)	MONTANT (H.T.)	RESSOURCES (1)	MONTANT (H.T.)	%
Acquisitions immobilières (sauf immobilier d'entreprise)		Aides publiques		
Travaux (sauf voirie et réseaux divers)	400 000 €	(sous-total) (4):	310 000 €	69%
Matériel (sauf mobilier urbain)		Union Européenne (préciser l'intitulé)	0 €	
		Etat (préciser l'intitulé)		
		- DSIL 2023	60 000 €	13%
		- DETR 2023		
		-Fonds Vert		
Prestations intellectuelles (honoraires maîtrise d'œuvre)	50 000 €	Région	50 000 €	11%
		Département :	100 000 €	22%
		EPCI : GMVA	100 000 €	22%
		Etablissements publics		
		Autres (2)		
		Autofinancement (sous-total) :	140 000 €	31%
		Fonds propres	140 000 €	31%
		Emprunts (2)		
		Crédit-bail		
		Autres (2)		
A déduire (s'il y a lieu) : recettes nettes générées				
TOTAL	450 000 €	TOTAL	450 000 €	100%

Pour le solde du financement, diverses subventions seront sollicitées auprès de différentes collectivités (Etat, Région, Département, Agglomération) dont certaines ont déjà confirmé leur accord ou donné un accord de principe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter officiellement ces différentes collectivités et à déposer les dossiers de demande d'aides correspondant.

VU la nécessité de proposer une offre de logements novatrice qui réponde aux besoins actuels ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Aménagement – Urbanisme – Foncier », réunie le 08 février 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances & Prospectives », qui s'est tenue le 15 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les différentes collectivités [Etat (DSIL), Région Département, Agglomération] et de leur soumettre un dossier de demande de subvention ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des dites subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves BLEUNVEN

La Secrétaire de séance, Anne-Laure PRONO



A red circular official stamp of the Municipality of Grand-Champ, Morbihan. The stamp features a central emblem with a tree and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE GRAND-CHAMP" and "56 (Morbihan)". A large, stylized red signature is written over the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

N° 2023-CM23FEV-06

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER

Villa Gregam : acquisition foncière auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 février, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, Rue Célestin BLEVIN, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Dominique LE MEUR
 Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO,
 Mme Sophie BEGOT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT,
 Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER,
 Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO,
 Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD,
 M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Julian EVENO, Mme Christine VISSET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME,
 Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis :

M. Julian EVENO à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET,
 M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure PRONO

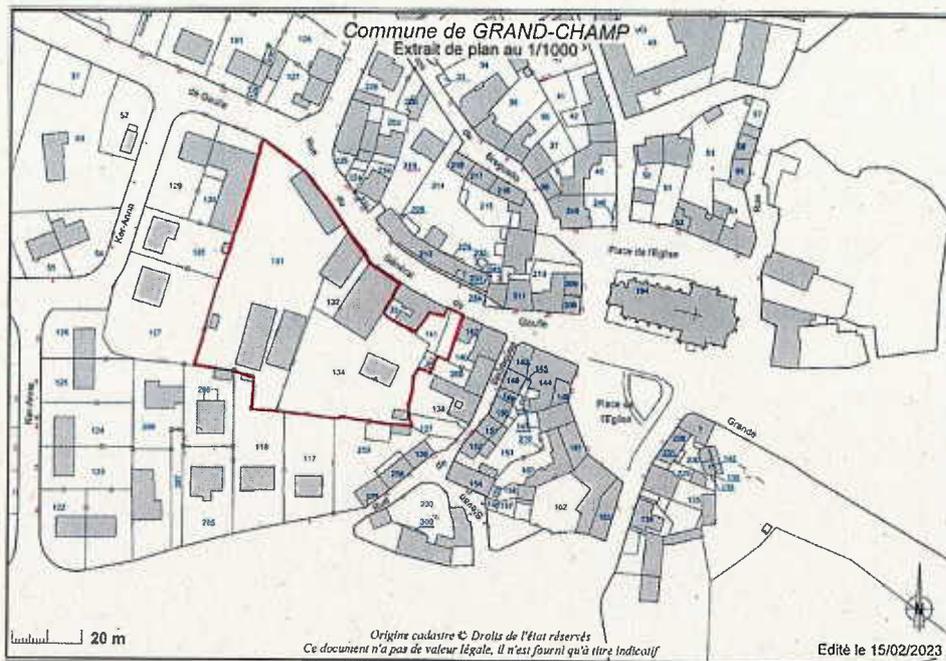
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation « la Villa Grégam », rue du Général de Gaulle, opération de renouvellement urbain inscrite au plan de référence qui a pour objectifs à la fois de réhabiliter une friche afin d'y construire des logements et commerces en centre-ville mais également d'élargir la rue du Général de Gaulle.

Ce projet a été désigné lauréat de l'appel à projet « fonds friche » au titre du « Plan France relance ».

Pour mener à bien ce projet, il précise que l'acquisition d'emprises foncières, sises rue du Général de Gaulle, a été nécessaire. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la Commune de Grand-Champ a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 22 juin 2015, précisant les modalités de l'opération et complétée par 2 avenants en date des 28/06/18 et 21/06/21.

L'EPF Bretagne avait alors acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Contenance cadastrale	Prix d'achat
08/02/2016	Le Guernevé	AH 131	Bâti	3 045 m ²	250 000 €
01/12/2015	SCI Kerchamp	AH 134	Bâti	1 610 m ²	170 000 €
		AH 141		196 m ²	
		AH 261		33 m ²	
28/10/2021	Congrégation des Filles de Jésus	AH 132	Bâti	512 m ²	120 000 €
TOTAL				5 396 m²	540 000 €



Monsieur le Maire indique que la durée de portage arrive à son terme en avril 2023. Aussi, la commune souhaite acquérir, auprès de l'EPF Bretagne, les parcelles précédemment citées.

Le coût de l'acquisition est de 540 000 €, valeur d'achat des 5 parcelles par l'EPF Bretagne, majoré des frais d'un montant hors taxes de 36 725,36 € (soit 44 070,43 € TTC), supportés par l'EPFB (frais d'hypothèques, frais financiers, taxes foncières, ...), soit un montant total TTC de 584 070,43 €.

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Grand-Champ et l'EPF Bretagne le 22 juin 2015 ;

VU l'avenant n°1 en date du 28 juin 2018 à la convention opérationnelle précitée ;

VU l'avenant n°2 en date du 21 juin 2021 à la convention opérationnelle précitée ;

VU la délibération de la Commune en date du 22 septembre 2022 approuvant la signature de la convention de financement « fonds friche » ;

VU l'Avis de France Domaine en date du 20 Février 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien le projet de rénovation urbaine « la Villa Grégam », rue du Général de Gaulle, inscrit au plan de référence qui a pour objectifs de réhabiliter une friche afin d'y construire des logements et commerces en centre-ville, la commune de Grand-Champ a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue du Général de Gaulle ;

CONSIDÉRANT que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF Bretagne cède à la commune de Grand-Champ, les parcelles section AH, numéros 131, 134, 141, 261, 132 d'une superficie totale de 5 396 m² ;

CONSIDÉRANT que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SOIXANTE-DIX EUROS ET QUARANTE-TROIS CENTIMES (584 070,43 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 576 725,36 EUR,
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 7 345,07 EUR ;

CONSIDÉRANT que ces chiffres sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Grand-Champ remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage ;

CONSIDÉRANT que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 22 juin 2015, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 25 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement),
 - 20% minimum de logements locatifs sociaux
- ↳ Que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Aménagement – Urbanisme – Foncier », réunie le 08 février 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances & Prospectives », qui s'est tenue le 15 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : DE SOLLICITER la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Grand-Champ des parcelles suivantes :

Parcelles	Contenance cadastrale
AH 131	3 045 m ²
AH 134	1 610 m ²
AH 141	196 m ²
AH 261	33 m ²
AH 132	512 m ²
Contenance cadastrale totale	5 396 m²

Article 2 : D'APPROUVER les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SOIXANTE-DIX EUROS ET QUARANTE-TROIS CENTIMES (584 070,43 €) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ;

Article 3 : D'APPROUVER la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune de Grand-Champ, des biens ci-dessus désignés, au prix de CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SOIXANTE-DIX EUROS ET QUARANTE-TROIS CENTIMES (584 070,43 €) TTC ;

Article 4 : D'ACCEPTER de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens ;

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession ainsi que la convention de remboursement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance, Anne-Laure PRONO

14-56067-3 Grand-Champ - Rue du Général de Gaulle

HE1

CALCUL DU PRIX DE REVIENT
 Cession n°1 - parcelles AH0134-AH0141-AH0261-AH0131-AH0132 à la commune

PROJET

date prévisionnelle de la vente: 30/04/2023
 Mis à jour le: 23/01/2023

INVENTAIRE DES PARCELLES ACQUISES/CEDEES

ACQUISITIONS DE L'EPF					CESSIONS DE L'EPF							
C/ propriété	parcelles	surfaces (m²)	nature du bien	prix d'acquisition	parcelles	surfaces (m²)	nature du bien	acquéreur	régime de TVA	prix de revient HT	TVA	prix de cession TTC
17-ACQ-143	AH0134	1610	Bâti	170 000,00 €	AH0134	1610	Bâti	Commune de Grand-Champ	TVA sur marge	576 725,36 €	7 345,07 €	584 070,43 €
	AH0141	196	TAB		TVA sur marge							
	AH0261	33	TAB		TVA sur marge							
17-ACQ-144	AH0131	3045	Bâti	AH0131	3045	Bâti	TVA sur marge					
18-ACQ-161	AH0132	512	Bâti	AH0132	512	Bâti	TVA sur marge					
		5396		540 000,00 €		5 396				576 725,36 €	7 345,07 €	584 070,43 €

Dépenses éligibles à la minoration travaux =	0,00 €
minoration réhabilitation estimée au 31/12/2020 sur l'opération =	0,00 €

PRIX DE CESSION:

prix de revient HT:	576 725,36 €
minoration travaux:	- €
minoration réhabilitation	0,00 €
prix de cession HT:	576 725,36 €
TVA (20%)	7 345,07 €
prix de cession TTC:	584 070,43 €

7300-L-SD



Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques du Morbihan
Pôle d'évaluation domaniale
35, Boulevard de la Paix / BP 510
56019 Vannes CEDEX
mél. : ddfip56.pole-evaluation@ddfip.finances.gouv.fr

Le 20/02/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques
du Morbihan

à

Monsieur Le Maire de la Commune de Grand-
Champ

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC
téléphone : 02 97 01 51 58
courriel : beatrice.moalic@ddfip.finances.gouv.fr
Réf. DS: 11244358
Réf OSE :2023-56067-06061-

OBJET : LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Par saisine du 23/01/2023, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation Domaniale « PED », quant à l'acquisition par la commune de Grand-Champ des parcelles AH 131-134-141-261 et AH 132 d'une contenance cadastrale totale de 5396m², correspondant à un ensemble immobilier bâti et non bâti acquis par l'Etablissement Public Foncier « EPF » au prix total de 540 000 € selon les modalités suivantes :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
08/02/2016	Le Guernevé	AH 131	Bâti	250.000,00 €
01/12/2015	SCI kerchamp	AH 134 - AH 141 - AH 261	Bâti	170.000,00 €
28/10/2021	Congrégation des Filles de Jésus	AH 132	Bâti	120.000,00 €

Dans la mesure où l'acquisition envisagée se réalise dans le cadre de la convention opérationnelle d'actions foncières du 22 juin 2015 entre l'EPF et la commune de Grand-Champ, la revente du bien s'effectue au prix de revient pour laquelle le PED n'est pas compétent.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques du Morbihan
et par délégation,

Béatrice MOALIC
Inspectrice des Finances publiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

N° 2023-CM23FEV-07

AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER

ZAC Perrine SAMSON : suppression de la Zone d'Aménagement Concerté

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 février, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Espace 2000 - Célestin BLÉVIN, Rue Célestin BLEVIN, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Dominique LE MEUR
Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO,
Mme Sophie BEGOT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT,
Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER,
Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO,
Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD,
M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Julian EVENO, Mme Christine VISSET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME,
Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis :

M. Julian EVENO à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET,
M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure PRONO

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération en date du 24 octobre 2019, la commune de Grand-Champ a décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation d'habitat sur un secteur 2Au de presque 16 ha. Il précise par ailleurs que les terrains en secteur 2Au ne sont susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation qu'après une révision ou modification du document d'urbanisme.

Les objectifs municipaux de ce projet étaient les suivants :

- Organiser intelligemment le développement de la commune dans les années à venir (prévisions de l'ordre de 80 logements par an) et mettre en œuvre un projet urbain de qualité et une politique de l'habitat ;
- Assurer une relation forte de ce futur quartier avec le centre-ville, ses équipements et ses services ; muscler et conforter le centre-ville ;
- Proposer des typologies de logements adaptées aux différentes étapes de la vie et des mixités de forme urbaines assurant à la fois mixité sociale et générationnelle ;
- Aménager des espaces publics fonctionnels et de qualité ;
- Gérer à une échelle adaptée les contraintes d'aménagement et notamment d'assainissement ;
- Mettre le développement durable au cœur du projet urbain ;
- Maitriser les prix de sortie et, de manière générale, l'économie du projet ;
- Maitriser le rythme d'urbanisation et le nombre de logements construits chaque année.

Depuis, par délibération en date du 16 mai 2019, la commune a engagé une révision de son PLU pour, entre autres objectifs, ouvrir les terrains du périmètre Perrine SAMSON à l'urbanisation.

Le 21 août 2021, une nouvelle loi dite « Climat et Résilience » est entrée en vigueur avec, entre autres objectifs, le « Zéro Artificialisation Nette » en 2050 avec réduction par 2 des consommations foncières par tranche de 10 ans d'ici cette échéance.

Dans le cas de notre commune, cela autorise seulement 26 ha à urbaniser entre 2021 et 2031.

Compte tenu des autres projets en cours sur la commune, dont certains fortement engagés, cela implique des arbitrages sur les différents projets entraînant une consommation foncière.

Une des options possibles est de réduire le périmètre d'aménagement du projet Perrine SAMSON sur les seuls terrains en articulation directe avec le centre bourg et de renoncer à l'aménagement des terrains les plus excentrés sur lesquels l'urbanisation prévue est la moins dense. La consommation foncière du projet passerait ainsi de 16 ha à moins de 5 ha mais s'agissant de la partie la plus dense, le nombre de logements ne serait réduit qu'à 150 environ contre 280 initialement prévus.

Dès lors, deux options réglementaires sont possibles :

- 1) Une réduction du périmètre de ZAC ; cela suppose une reprise intégrale de la procédure avec toutes les phases de concertation et une nouvelle étude d'impact ;
- 2) Une suppression de la ZAC existante et la poursuite du projet par le biais de permis d'aménager successifs qui s'appuieront sur les études déjà réalisées ; cette simple suppression se fait par décision de l'autorité administrative ayant créée la ZAC soit en l'occurrence le Conseil Municipal.

La commission « Aménagement, Urbanisme, Foncier », consultée lors de sa réunion du 08 février 2023, propose d'opter pour la seconde option.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce maintenant sur la suppression de la ZAC Perrine SAMSON, au vu du rapport présenté. Ce dossier expose les raisons qui conduisent à ce choix dont la mise en application de la loi « Climat et Résilience ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L300-2, L311-1 et suivants, R311-1 et suivants,

VU la délibération du 24 octobre 2019 approuvant le dossier de création de la ZAC PERRINE SAMSON,

VU l'avis de la commission « Aménagement – Urbanisme – Foncier », réunie le 08 février 2023 ;

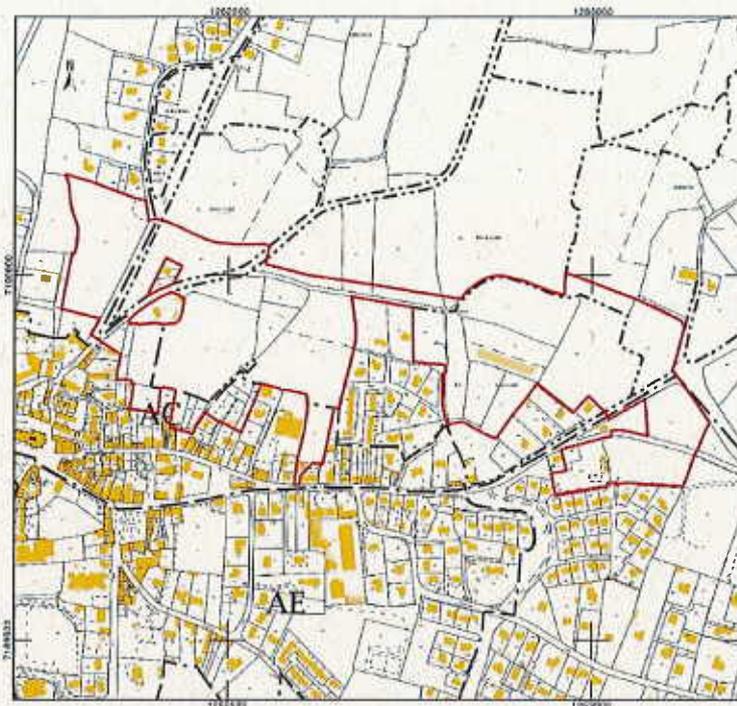
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée Perrine SAMSON et délimitée par un contour (rouge) sur les parties du Territoire Communal sur le plan de périmètre ci-après :

Plan périmétral

Plan de la Zone d'Aménagement
Cadastré N° 137 13

Département : MORBHAN
Commune : GRANDCHAMP
Section : 20 Feuille : 066 ZG 01
Echelle originale : 1/2000 Echelle d'édification : 1/5000
Date d'édition : 12/02/2018 Plan de la Zone d'Aménagement
Coordonnées en projection : N25830248
Le plan visuel est en vigueur sur tout le territoire de la commune de Grandchamp. Mairie de Grandchamp Rue de la République et de la gare n° 12 56390 GRAND-CHAMP Tél : 02 97 66 77 11 Site : www.grandchamp.morbihan.fr



Article 2 : DÉCIDE qu'en conséquence :

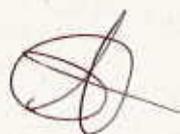
- ▶ La taxe d'aménagement est rétablie sur ce secteur ;
- ▶ Le droit de délaissement prévu par les articles L-230-1 à 6 du code l'urbanisme dont les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC bénéficiaient au profit de la commune est de fait supprimé.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et, notamment, d'afficher, en application de l'article R311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération en Mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ; Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance, Anne-Laure PRONO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

N° 2023-CM23FEV-08

FINANCES

Tarifs municipaux 2023 : tarification des séjours d'été, ACM

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 février, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Espace 2000 - Célestin BLÉVIN, Rue Célestin BLEVIN, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Dominique LE MEUR
 Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO,
 Mme Sophie BEGOT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT,
 Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER,
 Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO,
 Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD,
 M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Julian EVENO, Mme Christine VISSET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME,
 Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis :

M. Julian EVENO à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET,
 M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure PRONO

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe déléguée à la « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse », informe les membres du Conseil Municipal des propositions de tarifs présentées au sein des Commissions « Vie scolaire – périscolaire - enfance jeunesse » et « Finances – Prospectives » pour les séjours 2023, organisés dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) 3-17 ans, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Séjour 2 jours / 1 nuit 2023	Séjour 3 jours / 2 nuits 2023	Séjour 4 jours / 3 nuits 2023
QF A	27 €	64 €	95 €
QF B	29 €	81 €	108 €
QF C	31 €	97 €	129 €
QF D	33 €	117 €	147 €
QF E	35 €	124 €	156 €
QF F	37 €	135 €	167 €
QF G	39 €	145 €	178 €
Extérieur (hors commune)	47 €	171 €	205 €

QUOTIENT FAMILIAL	Séjour 5 jours / 4 nuits 2023	Séjour 8 jours / 7 nuits 2023	Bivouac Sport-santé 2023
QF A	126 €	151 €	36 €
QF B	135 €	162 €	44 €
QF C	162 €	194 €	47 €
QF D	178 €	213 €	50 €
QF E	189 €	227 €	55 €
QF F	200 €	240 €	58 €
QF G	211 €	253 €	60 €
Extérieur (hors commune)	239 €	290 €	120 €

QUOTIENT FAMILIAL	Séjour Futuroscope 2023
QF A	40 €
QF B	50 €
QF C	55 €
QF D	60 €
QF E	65 €
QF F	70 €
QF G	75 €
Extérieur (hors commune)	100 €

Mme Dominique LE MEUR détaille ci-dessous les projets de séjours, pour l'année 2023 :

Pour les 5-6 ans :

- Un mini-séjour intitulé « Pitchoun camp » avec une nuitée à la Maison de l'Enfance de Kerloustic ; au mois de juillet
 - ↳ Une attention particulière sera faite à l'accompagnement des enfants avec des thématiques d'animation autour de l'imaginaire.

Pour les 6-8 ans :

- Séjour du 25 au 27 juillet à Treffendel (35), ouvert pour environ 24 enfants
- Séjour du 1^{er} au 3 août : stage équestre, ouvert pour environ 18 enfants
- Séjour du 23 au 25 août à Trémelin (35), ouvert pour environ 24 enfants

Pour les 9-11 ans :

- Séjour du 10 au 13 juillet dans le Morbihan, ouvert pour 24 enfants
- Séjour du 17 au 21 juillet sur l'île d'Hoëdic (56), ouvert pour environ 24 enfants
- Sortie le 11 août au « Futuroscope » à Poitiers, ouvert pour environ 48 enfants (9-17 ans)
- Séjour du 21 au 25 août à Trémelin (35), ouvert pour environ 24 enfants

Pour les 11-17 ans :

- Séjour du 5 au 12 juillet en Auvergne, ouvert pour environ 15 enfants
- Bivouac sport santé à Grand-Champ (56), ouvert pour 12 enfants
- Séjour du 1^{er} au 4 août à Bordeaux (33), ouvert pour environ 15 enfants
- Sortie le 11 août au « Futuroscope » à Poitiers, ouvert pour environ 48 enfants (9-17 ans)

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « vie scolaire – périscolaire - enfance jeunesse », réunie le 08 février 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 15 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'appliquer les tarifications modulées au quotient familial pour les séjours organisés dans le cadre de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) 3-17 ans à compter du 1^{er} avril 2023, telles que présentées ci-dessus ;

Article 2 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance, Anne-Laure PRONO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

N° 2023-CM23FEV-09

FINANCES

Morbihan Habitat : demande de subvention, opération d'aménagement Koëdig

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 février, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Espace 2000 - Célestin BLÉVIN, Rue Célestin BLEVIN, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Dominique LE MEUR
Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO,
Mme Sophie BEGOT, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT,
Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER,
Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO,
Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD,
M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Julian EVENO, Mme Christine VISSET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME,
Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis :

M. Julian EVENO à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET,
M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure PRONO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle AE30 concernée par l'opération d'aménagement Koëdig a fait l'objet d'une division foncière comme suit :

- Une emprise qui doit être cédée au bailleur départemental Morbihan Habitat (né de la fusion de Bretagne Sud Habitat – BSH, Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat) ;
- Une emprise qui doit être cédée à la société SOGIMMO (ou toute société s'y substituant) ;
- Une emprise restant propriété de la commune.

Morbihan Habitat a prévu d'ériger, sur cette opération de cœur de bourg, 12 logements locatifs sociaux individuels dont 6 logements adaptés à la perte d'autonomie sur la parcelle AE n°236 de 1 125 m².

Dans le cadre de ce programme, le bailleur social sollicite le versement d'une participation financière de 54 000 € correspondant pour 36 000 € au titre réglementaire et pour 18 000 € pour les logements adaptés.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette participation financière pour la construction de logements aidés dans le cadre de l'opération Koëdig. Il indique par ailleurs que cette subvention viendra en déduction des prélèvements opérés au titre de la loi SRU.

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances & Prospectives », qui s'est tenue le 15 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : D'OCTROYER une subvention d'équilibre d'un montant de 54 000 € à Morbihan Habitat pour l'opération Koëdig ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous documents, actes ou conventions y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance, Anne-Laure PRONO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

N° 2023-CM23FEV-10

FINANCES

Délégué à la Protection des Données (DPD) : convention avec le Centre de Gestion du Morbihan
Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 février, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Espace 2000 - Célestin BLÉVIN, Rue Célestin BLEVIN, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Julian EVENO, Mme Christine VISSET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis :

M. Julian EVENO à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO

**Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Ne prend pas part au vote : 1 -
Votants : 26**

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure PRONO

Monsieur le Maire, intéressé par l'affaire objet de la délibération, se déporte et ne prend donc pas part au débat et au vote du présent bordereau.

Mme Dominique LE MEUR, première Adjointe, rappelle que le Conseil Municipal, en date du 04 juillet 2019, avait décidé de confier à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD).

En 2022, l'Agglomération n'a pas souhaité poursuivre ce service mutualisé. De ce fait, la Commune s'est adressée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG56) qui exerce également cette activité.

Afin d'assurer cette mission, le CDG56 propose une convention, destinée à désigner un référent DPD, et à l'accompagner d'un plan d'intervention, qui se décompose en 5 phases :

1. Sensibilisation - Etat des lieux et mesures de protection
2. Élaboration du registre
3. Conformité organisationnelle
4. Bilan de la démarche
5. Outils d'accompagnement

La durée de la prestation est estimée à 68 heures pour un coût de 6 052 €. Le montant pourra être revu sur la base du temps réellement passé.

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances & Prospectives », qui s'est tenue le 15 février 2023 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG56) pour la conduite d'un accompagnement à la gestion des données personnelles relatif à la protection des données (RGPD), désignant ainsi le CDG56 référent DPD ;

Article 2 : HABILITE Madame la Première Adjointe à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance, Anne-Laure PRONO

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official stamp.

Convention pour un accompagnement RH : Commune de GRAND-CHAMP

Entre les soussignés, désignés ci-après « les parties »

Monsieur Yves BLEUNVEN, maire de GRAND-CHAMP,
Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, dûment habilité,

d'une part,

Monsieur Yves BLEUNVEN, Maire représentant la commune de GRAND CHAMP, dûment habilité,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit

Préambule :

À la demande de la commune de GRAND CHAMP, le CDG du Morbihan interviendra dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 1 : Objet de la convention et définition de la prestation

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention du CDG du Morbihan au titre de la conduite d'un accompagnement à la gestion des données personnelles, dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD).

Le lancement de la prestation fait suite à la commande de la commune de GRAND CHAMP.

Le plan d'intervention, et les conditions générales de désignation, annexés à la présente convention précèdent le cadre de la mission et son déroulement.

Article 2 : Modalités d'intervention

Le consultant devra se limiter aux seules interventions mentionnées dans le plan d'intervention celles-ci garantissant aux parties prenantes l'absence de conflit d'intérêt.

Pour ce faire, la collectivité désigne un référent, et permet au consultant d'avoir accès à toutes les informations nécessaires pour mener sa mission, en toute indépendance et sous la seule autorité de l'exécutif de la collectivité.

La responsabilité du consultant ne saurait être engagée à la place du Maire, responsable de traitement.

Article 3 : Modalités financières, coût et règlement

Les prestations de conseil en ressources humaines dont il est fait mention dans la convention sont facturées à la collectivité fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à la délibération du 29 novembre 2021, selon un tarif horaire de 89 euros.

Comme détaillé dans le plan d'intervention annexé, les activités de conseil assurées seront facturées à hauteur de 6052 euros.

Le temps d'intervention est forfaitaire. Si la mission compte, in fine, moins ou plus d'heures que le temps provisionnel mentionné au plan d'intervention, un avenant à la convention sera réalisé afin de régulariser le coût total d'intervention.

Conformément aux règles de comptabilité publique, le paiement s'effectuera après service fait.

Article 4 : Clause de confidentialité

Le Centre de Gestion de la FPT du Morbihan ainsi que la commune de GRAND CHAMP, désignés ci-après par « les Parties », s'engagent à considérer comme « confidentielles », et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel elles sont tenues (article 226-13 du code pénal), toute information, écrite ou orale et sur tout support, qu'elles seraient amenées à connaître durant l'exécution de la présente relation contractuelle.

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers non autorisés les informations considérées comme confidentielles et à prendre toute mesure technique et organisationnelle de nature à en garantir la protection.

Les informations confidentielles, de quelque nature qu'elles soient, apportées par une partie demeure sa propriété exclusive, sans que l'autre Partie ne puisse revendiquer de droit de propriété intellectuelle. Chaque Partie s'engage à restituer, sur simple demande, à l'autre Partie les informations et documents qu'elle aurait obtenus auprès d'elle dans le cadre de la relation contractuelle, sans pouvoir en conserver copie ou reproduction.

Le Centre de Gestion de la FPT du Morbihan s'engage à garder secrètes et confidentielles les informations tiers et à ne pas en révéler le contenu, et à ne les utiliser que dans le cadre de son intervention.

De même la commune de GRAND CHAMP s'engage à garder secrète et confidentielle toute information communiquée par le Centre de Gestion de la FPT du Morbihan, et en particulier à ne pas divulguer la démarche du Centre de Gestion de la FPT du Morbihan auprès de tiers, ni révéler les supports ou rapports à des tiers sans accord express et écrit du Centre de gestion de la FPT du Morbihan.

Article 5 : Résiliation

Le non-respect par l'un des signataires des obligations définies à la présente convention autorise l'autre partie à résilier la convention, sans préavis.

Article 6 : Litiges

Le CDG du Morbihan n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la commune et leurs suites.

A défaut d'accord amiable, toute contestation pouvant s'élever durant la durée de la convention entre les parties est soumise à la juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève le CDG du Morbihan, à savoir le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à VANNES, le
En deux exemplaires
Le Président du CDG du Morbihan,

Le Maire de GRAND CHAMP

Yves BLEUVEN

Yves BLEUVEN

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le jeudi 2 mars 2023

ID : 056-215600677-20230223-2023CM23FEV10-DE

Annexe 1 | Plan d'intervention D-B31-2022-381

CADRE DE L'INTERVENTION

Contexte de l'intervention :

L'intervention portera sur l'accompagnement à la mise en conformité RGPD de la structure avec la réglementation en vigueur.

Périmètre d'intervention :

L'intervention portera uniquement sur un ciblage des services de la commune de GRAND-CHAMP, et non d'autres entités.

Méthodologie :

L'intervention du CDG56 sera réalisée sur la base de :

- Sensibilisation, Diagnostic et plan d'action
- Suivi des fiches de traitement et du registre
- Elaboration d'une politique de gestion des données, procédure en cas de violation de données, modèle de procédure d'exercice des droits, et politique de protection des données
- Bilan de la démarche

Référent de l'intervention :

Rachez Benoit
Pôle Conseil et Accompagnement aux Collectivités
brachez@cdg56.fr

Le plan d'intervention ci-après présente les différentes étapes de l'accompagnement et les modalités d'intervention.

Annexe 1 | Plan d'intervention D-B31-2022-381

Démarche de mise en conformité organisationnelle RGPD

Parcours RGPD	Modalités d'intervention du DPO du CDG56	Rôles du référent de la commune et des agents
Sensibilisation / Etat des lieux / Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation (agents + au moins un élu) - Etat des lieux : Questionnaire de Sécurité et Indice de maturité RGPD + 2 interviews de service (RH / Enfance Jeunesse) - Préconisation et validation des mesures de protection Plan d'action 	<ul style="list-style-type: none"> - Application des actions et suivi sur MADIS
Elaboration du registre	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de 82 fiches précomplétées. - Contrôle des fiches pour publication du registre - L'accompagnement est basé sur 70 traitements 	<ul style="list-style-type: none"> - Relire voire personnaliser le cas échéant les fiches de traitement avec l'aide des services de la collectivité. - <i>Création des fiches complémentaires : nombre à évaluer en option.</i>
Conformité organisationnelle	<p>Elaboration de :</p> <ul style="list-style-type: none"> La politique de gestion des données personnelles La procédure de violation de données La politique de protection des données Et du modèle de procédure d'exercice des droits 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation en Comité Technique pour information de politique de gestion des données personnelles
Bilan de la démarche	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du bilan au cours d'une réunion - Réalisation de l'indice de maturité pour comparaison 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire signer le bilan au RT

Démarche de mise en conformité organisationnelle RGPD		
Parcours RGPD	Modalités d'intervention du DPO du CDG66	Rôles du référent de la commune et des agents
Outils d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du logiciel MADIS pour piloter l'accompagnement - Création des comptes utilisateurs en nombre illimité - Mise à disposition des fiches de traitements précomplétées et création du registre - Création des actions de protection et du plan d'action - Réalisation des 4 documents de la conformité organisationnelle - Réalisation du bilan de la démarche - Envoi de la RGPD News avec son focus sur une info-conseil et avec sa planche BD 	<ul style="list-style-type: none"> - Lister les agents ayant besoin d'un compte utilisateur selon la liste des traitements - Participer à la présentation du logiciel - Suivre les actions de protection : avancement, finalisation... - Présenter le bilan au responsable de traitement pour signature - Diffuser en interne la RGPD News afin de sensibiliser les agents et les élus.

Taux horaire de 89 euros (conformément à la délibération du 29 novembre 2022)

COUT TOTAL PREVISIONNEL : 6052 euros

Conditions générales de désignation du CDG du Morbihan comme délégué à la protection des données

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions de désignation du CDG du MORBIHAN comme Délégué à la Protection des Données (DPD).

Article 1 : Désignation du DPD

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose un cadre de mise en conformité pour toutes les entités manipulant des données à caractère personnel, et les oblige à désigner un Délégué à la Protection des données.

Afin d'y parvenir, le responsable de traitement désigne le CDG du MORBIHAN comme délégué à la protection des données personnelles auprès de la CNIL, pour la durée de la prestation indiquée dans le plan d'intervention.

Le CDG du MORBIHAN désigne une personne physique pour assurer la mission de DPD qui s'engage à assurer sa mission avec impartialité, compétence et discrétion. De même, le DPD agit en totale indépendance, n'exerçant aucune autre fonction au sein du CDG du Morbihan pouvant marquer un conflit d'intérêt.

Article 2 : Engagements des différentes parties

- Engagements du CDG du Morbihan

Le CDG du MORBIHAN s'engage à désigner un consultant identifié comme point de contact principal : le Délégué à la Protection des Données.

Le CDG du MORBIHAN s'engage à mettre à disposition du responsable de traitement un DPD désigné sur la base de ses qualités professionnelles et en particulier, de ses connaissances spécialisées du RGPD et des pratiques en matière de protection des données, lui permettant d'assurer les missions prévues par le dit règlement.

Le CDG du MORBIHAN garantit que le DPD soit joignable, et communicable à cet effet un numéro de téléphone et une adresse mail comme moyen de contact.

- Engagements de la collectivité ou de l'établissement public

Le responsable de traitement s'engage :

- à procéder à la désignation du DPD du CDG du Morbihan auprès de la CNIL (désignation « en ligne » sur le site internet dédié : www.cnil.fr) ;

Le responsable de traitement veille à ce que le DPD puisse agir en toute indépendance dans l'exercice de ses missions.

Article 3 : Responsabilités respectives du Responsable de Traitement et du DPD

Le Délégué à la Protection des Données n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement, et ne peut être relevé ou pénalisé par le Responsable de Traitement dans l'exercice de ses missions (article 38.3 du RGPD).

De même, le RGPD établit clairement que c'est au Responsable de Traitement d'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions (article 24.1 du RGPD). Le respect de la protection des données relève donc de la responsabilité du Responsable de Traitement.

Article 4 : Fin de mission du DPD

Si la commune de GRAND-CHAMP n'entend plus faire appel aux services du Délégué à la Protection des Données du CDG du MORBIHAN au terme du plan d'intervention, il lui appartient d'en informer le Président du CDG par courrier, et de le notifier à la CNIL. Si au contraire, la volonté est de reconduire la mission du DPD, une convention concernant des actions de suivi pourra être formalisée.

Fait à VANNES, le
En deux exemplaires

Le Président du CDG du Morbihan,

Le Maire de GRAND-CHAMP

Yves BLEUNVEN

Yves BLEUNVEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

N° 2023-CM23FEV-11

FINANCES

Nomenclature M57 : Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 février, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, Rue Célestin BLEVIN, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Dominique LE MEUR
Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme
Sophie BEGOT, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT,
Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER,
Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO,
Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD,
M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Julian EVENO, Mme Christine VISSET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME,
Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis :

M. Julian EVENO à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET,
M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure PRONO

Monsieur le Maire rapporte que, par délibération du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a acté le passage de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. De ce fait, afin de pouvoir valider les documents budgétaires postérieurs à cette date, il convient :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF),
- De procéder à une révision des méthodes d'amortissements comptables.

Il précise que le Règlement Budgétaire et Financier recense la méthodologie comptable et financière désormais applicable pour les deux budgets, indiquant par ailleurs que c'est également un support qui rappelle les bonnes pratiques à respecter par les agents et les élus dans la démarche comptable (régies, engagements, respect des délais, informations à la validation des factures, ...), et de sécurité (changement de RIB des fournisseurs, ...).

VU l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2022-CM23JUN-02 du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU le projet de Règlement Budgétaire et Financier ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 15 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce règlement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance, Anne-Laure PRONO

The image shows a blue ink signature of Anne-Laure PRONO, the Secretary of the meeting. The signature is written in a cursive style.

Commune de Grand-Champ – Morbihan



Règlement Budgétaire et Financier

FÉVRIER 2023

Place de la Mairie
56390 Grand-Champ

Tél : 02 97 66 77 11

mairie@grandchamp.fr
www.grandchamp.fr

INTRODUCTION.....	3
1. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE	4
1. Définition du budget primitif	4
2. Le budget supplémentaire et les décisions modificatives	5
3. Le Compte Financier Unique (CFU).....	6
2. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE.....	7
1. Les grandes classes de dépenses et de recettes	7
2. La comptabilité d'engagement - généralités	9
3. L'enregistrement des factures.....	11
4. La gestion des recettes	13
5. La constitution de provisions	14
6. Les opérations de fin d'exercice.....	14
3. LA GESTION DU PATRIMOINE	16
1. La tenue de l'inventaire	16
2. L'amortissement.....	17
3. La cession des biens mobiliers et immobiliers.....	17
4. Concordance inventaire physique / inventaire comptable.....	17
4. LA GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT	18
5. LES REGIES.....	19
1. La création des régies	19
2. La nomination des régisseurs	19
3. Les obligations des régisseurs.....	20
4. Le suivi et contrôle des régies.....	20
6. INFORMATION DES ÉLUS	21
7. Glossaire.....	22

INTRODUCTION

Le référentiel M14, utilisé par la commune pour son budget principal et ses budgets annexes, a été mis à jour par la DGFIP et la DGCL en concertation étroite avec les acteurs locaux. Ce travail a abouti à la création du référentiel M57. Ce référentiel budgétaire et comptable sera généralisé au 1^{er} janvier 2024 au plus tard pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

La commune de Grand-Champ a décidé, par la délibération 2022-CM23Juin-02 du 23 juin 2022, d'anticiper le passage de la M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- ▶ La révision des méthodes d'amortissement comptables, adoptée lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2010 ;
- ▶ L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire et financier de la commune de Grand-Champ formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des textes *ci-dessus énoncés* et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des services, et en particulier au service finances ? et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques, puisqu'il la *précise* et l'adapte quand cela est possible.

Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

1. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE

1. Définition du budget primitif

Le budget est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- ▶ **En dépenses** : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- ▶ **En recettes** : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante.

La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés, qu'ils soient à caractère industriel et commercial ou administratif.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses. Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable M57 en vigueur à la date du vote. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Les documents budgétaires sont édités au moyen d'une application financière en concordance avec les prescriptions de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

a) Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne sont ni sous-estimées, ni surestimées.

b) Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice annuel qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement du Conseil Municipal en application du L.1612-2 du CGCT). Par dérogation, le délai peut également être repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales.

La commune a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1. Par conséquent, le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant :

- ▶ Septembre N-1 : validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des autres dépenses de fonctionnement général, les tarifs de prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette) ;
- ▶ Octobre-Novembre-Décembre N-1 : préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir ;
- ▶ Janvier-Février N : tenue des arbitrages administratifs (Direction Générale / Services opérationnels / Direction des Finances) puis politiques (impliquant les élus de secteur et l'élu en charge des finances). À l'issue, l'équilibre général du budget N est présenté au Maire et à l'adjoint aux finances

qui rendent leurs arbitrages finaux ;

- ▶ Février N : tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Municipal ;
- ▶ Mars N : vote du budget primitif de l'année N en Conseil Municipal.

Le calendrier présenté ci-dessus peut être modifié sous réserve du respect des échéances légales.

c) Le vote du budget primitif

Le Conseil Municipal délibère sur un vote du budget par nature. Cette modalité de présentation ne peut être modifiée qu'une seule fois, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement du Conseil Municipal. À la date de rédaction du présent règlement, la commune a choisi de voter son budget par nature.

Le budget est complété d'une présentation croisée par fonction.

Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la commune.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt. Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État dans le département mais uniquement à partir du 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

d) La saisie des inscriptions budgétaires

La saisie des propositions budgétaires, en dépenses comme en recettes, est effectuée par le service finances, par service et nature analytique sous sa responsabilité.

Les responsables des services et directeurs veillent à ce que chaque montant inscrit puisse être justifié.

La Direction des Finances est chargée de la validation, de la modification et de la clôture des demandes budgétaires après validation de la Direction Générale. Elle veille à la cohérence entre l'objet des demandes budgétaires et les comptes utilisés et se tient à la disposition des directions opérationnelles. Elle retrace les demandes par des tableaux d'arbitrages. Ces documents sont ensuite présentés lors des réunions d'arbitrages et des commissions des finances.

2. Le budget supplémentaire et les décisions modificatives

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats antérieurs reportés ainsi que les reports.

Le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif.

La décision modificative (DM) s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est néanmoins possible de procéder à des **virements des crédits** de chapitre à chapitre, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les décisions modificatives concernent également des transferts équilibrés entre chapitres budgétaires.

La Direction des Finances recense les demandes de crédits complémentaires proposées et motivées. Ces demandes nouvelles sont arbitrées en dernier ressort par le Maire sur proposition de la Direction Générale des Services. Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du

budget primitif (présentation à la commission des finances, vote du Conseil municipal).

Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative ou par le budget supplémentaire doivent être présentées au vote de l'assemblée délibérante.

Les virements de crédits (VC) consistent à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire, à la condition que cette opération se fasse au sein du même chapitre budgétaire globalisé (011 « charges à caractère général », 012 « charges de personnel », ...).

3. Le Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte Financier Unique remplace à la fois le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- ▶ Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ▶ Améliorer la qualité des comptes,
- ▶ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data" ou données libres d'accès).

2. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

1. Les grandes classes de dépenses et de recettes

La circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002 rappelle et précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables.

Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien de la gestion municipale : fournitures courantes, prestations récurrentes qui n'améliorent pas la valeur des investissements, des biens possédés par la commune.

La difficulté réside dans l'interprétation de ce que sont les dépenses de gros entretien, d'amélioration. Car, dès lors que l'on prolonge la durée de vie d'un bien, qu'on l'améliore, qu'on augmente **sa valeur**, alors l'imputation en investissement s'impose.

a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment, des prestations facturées sur la base de tarifs définis par délibération, des impôts et taxes, des subventions accordées (délibérations des subventions ou conventions).

Le produit des impositions directes, les reversements de fiscalité ainsi que les dotations de l'Etat sont prévus au budget et saisies dans l'application financière par la Direction des Finances. Les autres recettes (prestations de services, subventions reçues et recettes diverses) sont aussi prévues et saisies dans l'application financière par la Direction des Finances en collaboration avec les services opérationnels.

La prévision de recettes est évaluative, l'ordonnancement des recettes peut donc être supérieur aux prévisions. Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées, ni sous-évaluées.

Les recettes issues des tarifs doivent être évaluées au regard des réalisations passées et de l'évolution des tarifs. Les prévisions relatives aux subventions et autres recettes de fonctionnement doivent être justifiées.

Chaque direction opérationnelle doit veiller à la bonne perception des recettes qu'elle a inscrites.

En vertu du **principe de non-affectation**, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

b) Le pilotage des charges de personnels

La prévision budgétaire et la saisie dans l'application financière sont assurées par la Direction des Finances dans le respect de l'enveloppe globale, définie par le cadrage budgétaire, validée par le Maire.

La saisie des propositions budgétaires doit impérativement être détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature par nature et par fonction.

Les crédits inscrits au budget primitif doivent être suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires (salaires et charges) de l'exercice budgétaire considéré.

Le tableau des effectifs fait partie des annexes obligatoires au budget. Il est fourni par le service des ressources humaines (RH), sous un format compatible avec la production des annexes budgétaires.

La Direction des Finances assure la consolidation des annexes et prépare les maquettes budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le suivi analytique des dépenses (et recettes) relatif à la masse salariale est effectué par remontés des données de l'application de réalisation des bulletins de salaires vers un tableau de bord tenu sur un tableur.

Le mandatement et le titrage des écritures, relatives à la gestion des ressources, sont réalisés directement par le service finances et le service RH. Le service RH remet aux services Finances les états de suivi et de contrôle des opérations de mandatement pour vérification des sommes portées à la signature de **l'ordonnateur**. Ceux-ci participent également conjointement avec la Direction des Finances aux opérations de clôture semestrielle et s'assurent en particulier du bon traitement des rejets de bordereaux notifiés par le comptable public le cas échéant. De façon analogue, est assuré un suivi des recettes, en particulier le titrage par le service des RH des indemnités journalières versées par les caisses d'assurance maladie.

c) Les subventions de fonctionnement accordées

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire, donne la définition suivante des subventions qui sont « des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général ».

Les subventions de fonctionnement correspondent aux prévisions de l'article par nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ». Les autres subventions (allouées aux personnes morales de droit public, contributions obligatoires...) sont classées dans la catégorie « dépenses courantes de fonctionnement »

Les subventions de fonctionnement ne peuvent pas être accordées sans crédits préalablement votés au chapitre concerné.

Les subventions supérieures à 23 000 euros doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération distincte du budget et d'une convention définissant les conditions d'octroi.

Le service des finances se charge du suivi des subventions de fonctionnement dans différents domaines de compétence (culture, sports,) et saisit leurs propositions budgétaires suite aux arbitrages d'une commission spécifique d'attribution des subventions.

Les propositions budgétaires sont votées en Conseil Municipal.

La saisie des propositions dans l'application financière est effectuée par le service finances sur des enveloppes de financement spécifiques permettant de distinguer les subventions des autres dépenses de fonctionnement.

Toute subvention accordée au cours d'un exercice doit faire l'objet d'un engagement.

Dans l'hypothèse où la subvention ne peut être versée, pour tout ou partie, au cours de l'exercice d'attribution, l'engagement pourra être rattaché sur l'exercice suivant.

d) Les autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses courantes correspondent aux charges à caractère général (chapitre 011), aux charges de gestion courantes hors subventions (chapitre 65 hors 6574...) et aux atténuations de produits (chapitre 014) aux charges financières (chapitre 66) et aux charges exceptionnelles (Chapitre 67)

La saisie des propositions budgétaires est effectuée par la Direction des Finances et doit impérativement être détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature par nature et par fonction. Un arbitrage est effectué selon les termes fixés par la note de cadrage budgétaire. Les autres dépenses sont saisies par la Direction des Finances.

e) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées des ressources propres définitives (FCTVA...), des subventions d'équipement, des recettes d'emprunt, des cessions patrimoniales et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Elles sont prévues et saisies par la Direction des Finances,

Les recettes affectées à des opérations sont inscrites au budget d'une part au titre de l'engagement juridique (arrêté de subvention, convention...) et d'autre part au regard des engagements. En vertu du **principe de non-affectation**, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement correspond en prévision à la somme du virement de la section de fonctionnement (nature 021/023), des dotations aux amortissements et des provisions (chapitre 040/042). Les éventuelles recettes d'emprunt assurent le financement complémentaire de la section d'investissement (à l'exception du remboursement en capital de la dette).

f) Les dépenses d'investissement

Les gestionnaires de crédits prévoient et proposent les crédits afférents à l'exercice, et concourant en priorité pour les projets de la mandature. Outre les prévisions propres à l'exercice budgétaire, les directions opérationnelles indiquent également les prévisions budgétaires relatives aux exercices N +1, N + 2 et N +3, ainsi que les éventuelles dépenses de fonctionnement générées par ces investissements.

g) Les subventions d'investissement accordées

Les subventions d'équipement versées font l'objet d'un chapitre particulier (chapitre 204) de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Les directions opérationnelles prévoient et proposent les crédits afférents à l'exercice.

Les subventions d'équipement ne peuvent pas être accordées sans crédits préalablement votés.

h) L'annuité de la dette

Si présente, l'annuité de la dette correspond au remboursement des emprunts en capital (chapitre 16) et intérêts (articles 66111 et 66112).

L'annuité de la dette est une dépense obligatoire de la commune. La prévision annuelle inscrite au budget primitif est effectuée par la Direction des Finances. Des ajustements pourront, le cas échéant, être prévus par décision modificative. L'état de la dette est présenté au travers de différentes annexes du budget.

2. La comptabilité d'engagement - généralités

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique).

Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un simple bon de commande, d'une lettre de commande, ...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses et en recettes, quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement).

Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants.

Il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- ▶ Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires ;
- ▶ Déterminer les crédits disponibles ;
- ▶ Rendre compte de l'exécution du budget ;
- ▶ Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice et détermination des restes à réaliser et reports).

Il en suit que tout engagement dont l'objet est mal libellé, peu clair, non détaillé, ou dont les quantités sont artificiellement regroupées, sera rejeté par la Direction Générale.

a) L'engagement de dépenses

L'engagement est effectué par et sur les crédits du service qui aura à assurer la vérification du « service fait ».

L'engagement en dépenses dans l'application financière doit toujours être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations.

À titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

Par extension de ce principe, le bon de commande ne doit pas être émis :

- ▶ Après l'exécution des prestations ;
- ▶ Après la réception d'une facture (hors versements d'acomptes, réservations, etc.).

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique de la commune est manifesté par le courrier de notification, ou, pour les marchés de travaux, par l'envoi d'un ordre de service.

Hors marchés publics, l'engagement juridique de la commune est matérialisé par un bon de commande, accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires telles que devis, contrat, convention...

Par extension de ce principe, la passation d'un marché public rend inutile la fourniture d'un devis préalablement à la passation d'un bon de commande.

b) L'engagement de recettes

L'engagement d'une recette est une obligation indispensable à son suivi et à la qualité de la gestion financière de la collectivité.

Il s'impose, au plus tard, à la matérialisation de l'engagement juridique.

L'engagement de recettes est effectué à la notification de l'arrêté attributif de subventions ou dès la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.

L'engagement des recettes issues des tarifs est effectué au 1er janvier sur la base des prévisions du budget voté. Il peut être réajusté à la hausse ou à la baisse en cours d'année au regard des réalisations passées (mensuelles, annuelles...) ainsi que des revalorisations de tarifs. L'engagement est soldé à la fin de l'exercice budgétaire.

c) La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la commune.

Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application financière est effectuée par la Direction des Finances. Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission, a minima :

- ▶ De l'adresse ;
- ▶ D'un IBAN, et, pour les tiers étrangers, le nom et l'adresse de leur banque ;
- ▶ Pour les sociétés, un extrait KBIS permettant de s'assurer que la société ne fait pas l'objet d'une procédure ; son référencement par n° SIRET et code APE ;
- ▶ Pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse, date de naissance, ...

Seuls les tiers intégrés au progiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes

Dans tous les cas, les coordonnées bancaires devront être communiquées sous la forme d'un IBAN délivré par la banque du bénéficiaire. Les modifications et suppressions de tiers suivent le même processus. Les modifications apportées aux relevés d'identité bancaire sont traitées exclusivement par la Direction des Finances et devra faire l'objet d'une vérification.

3. L'enregistrement des factures

La commune soutient l'effort de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et, depuis le 1er janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise/société de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances (<https://chorus-pro.gouv.fr/>).

Depuis le 1er janvier 2020, toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur la plate-forme CHORUS. Aucun paiement relatif à un bon de commande et/ou un marché notifié par la commune ne pourra être effectué sur la base d'une facture qui ne serait pas dématérialisée par ce biais.

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant le numéro SIRET de la commune : 215 600 677 00011 (code APE 8411Z).

Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier (risque de doublon).

a) La gestion du « service fait »

Le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture et sont effectuées sous la responsabilité de la direction opérationnelle gestionnaire des crédits.

La certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative. Le contrôle consiste à certifier que :

- ▶ La quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
- ▶ Le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché,
- ▶ La facture ne présente pas d'erreur de calcul,
- ▶ La facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

Elle fait porter sur son auteur la bonne et totale concordance entre la commande, l'exécution des prestations et la facture. Elle oblige son auteur à définir l'état d'avancement comptable de la facture. La date de constat du service fait est celle de :

- ▶ La date du bon de livraison pour les fournitures,
- ▶ La date de réalisation de la prestation (date d'intervention, réception d'un rapport conforme à la commande, ...),
- ▶ La constatation physique d'exécution des travaux.

Sauf cas particuliers, la date de constat du service ne peut être postérieure à la date de facture. Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention.

Dans le cas où la date de constat n'est pas déterminable, la date de facturation en tient lieu. Pour mémoire, une facture établie sur devis doit être égale, en quantité comme en valeur, au devis.

Toute facture qui ne peut être payée pour des motifs tels que :

- ▶ Mauvaise exécution ;
 - ▶ Exécution partielle ;
 - ▶ Montants erronés ;
 - ▶ Prestations non détaillées en nature et/ou en quantité ;
 - ▶ Non concordance entre l'objet du bon de commande et les prestations facturées ;
 - ▶ Différence entre un bon de commande effectué sur devis et les prestations facturées ;
- est retournée sans délai au prestataire par le service concerné ou la direction des finances. Mention en est également faite dans l'application financière.

Les factures retournées aux prestataires ne sont ni liquidées ni mandatées par la Direction des Finances. Le suivi des factures suspendues est géré par la direction des finances.

Il est rappelé que la non-exécution d'une prestation selon les termes et conditions doit être attestée par un procès-verbal établi contradictoirement et signé par le comptable public.

b) La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement

La liquidation désigne l'action visant à proposer une dépense ou une recette après certification du service fait.

La Direction des Finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec édition d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation. L'émission des titres de recettes après encaissement doit rester l'exception.

À titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de la dette, électricité...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

La numérotation des mandats, des titres et des bordereaux est chronologique. L'absence de prise en charge par le comptable d'un mandat ou un titre fait l'objet d'un rejet dans l'application financière. Les rejets doivent être motivés et entraînent la suppression pure et simple du mandat ou du titre. La Direction des Finances est chargée de la gestion des opérations d'ordre, des rejets ordonnés par le comptable public, des annulations (réductions) partielles ou totales décidées par la commune ainsi que des ré-imputations comptables s'il y a lieu.

c) Le délai global de paiement

Au vu des pièces justificatives transmises par le service gestionnaire, la Direction des Finances procède au mandatement.

Elle vérifie les liquidations effectuées par les services, leur conformité par rapport aux pièces présentées, établit les mandats et les transmet (sous format .xml fichiers PES dématérialisés) à la trésorerie municipale chargée du paiement.

La signature électronique du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Les délais de mandatement courent à compter de la date de la facture enregistrée dans l'application financière.

- 10 jours pour les services gestionnaires de crédits : certification du service fait, vérification des montants, transmission des pièces justificatives ;
- 10 jours pour la Direction des Finances : enregistrement chronologique, transmission au gestionnaire de crédits concerné, vérification des éléments nécessaires au bon mandatement (numéro SIRET, RIB, adresse, ...), mandatement, mise en signature des bordereaux avant transmission au comptable public
- 10 jours pour le comptable public : paiement. Dès lors que le comptable public a accepté les pièces comptables, sa responsabilité est entière. Son contrôle est effectué sur la régularité des pièces présentées et non sur l'opportunité de la dépense. Le délai de paiement ne commence à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait) ou, si elle lui est postérieure, à la date de réception de la facture par la commune.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation.

4. La gestion des recettes

La direction opérationnelle établit un état liquidatif sous la forme d'un certificat administratif, accompagnée des pièces justificatives.

Elle doit proposer la liquidation de la recette dès que la dette est exigible (dès service fait) avant encaissement.

Sa transmission à la Direction des Finances fait l'objet d'un avis des sommes à payer (ASAP) communiqué automatiquement aux redevables.

La gestion des ASAP de façon dématérialisée a pour finalité de faire traiter de manière centralisée et automatisée l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'envoi des ASAP par la filière éditique de la DGFIP.

a) Les recettes tarifaires et leur suivi

Les tarifs sont votés par l'assemblée délibérante chaque année.

Les tarifs sont appliqués soit au sein de régies de recettes, soit par émission de titres de recettes envoyés aux administrés.

Ceux-ci sont émis par la Direction des Finances et sur présentation des états liquidatifs et des pièces justificatives par le service gestionnaire.

La séparation ordonnateur/comptable rend responsable le comptable public de l'encaissement des recettes de la commune.

Il peut demander aux services de la commune toute pièce nécessaire pour justifier du droit à l'encaissement d'une recette. Contrairement aux dépenses, il n'existe pas de nomenclature de pièces justificatives en recettes. Le comptable doit seulement s'assurer que la recette a été autorisée par l'autorité compétente.

Ainsi, chaque mois, la commune récupère une liste des impayés établie par la Trésorerie Municipale, via l'applicatif Hélios. Cette liste est diffusée auprès des services concernés qui, dès lors, peuvent et doivent, s'assurer auprès des usagers de leur capacité à payer.

Les services doivent s'assurer que les usagers paient bien la prestation qui leur est fournie. À défaut, la commune n'est pas tenue de la leur assurer.

Chaque mois un tableau de bord indiquant pour chaque service les recettes restant à percevoir est transmis à chaque service gestionnaire de façon que les impayés soient les plus réduits possibles.

b) Les annulations de recettes

Lorsqu'une recette a fait l'objet d'une contestation fondée sur l'application du règlement intérieur du service ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation.

L'annulation est émise par la Direction des Finances sur la base des justificatifs produits par le service gestionnaire.

Les annulations sont traitées différemment selon que le titre initial a été effectué sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur. Dans le premier cas, une annulation de titre vient diminuer le montant total des recettes constatées pour l'exercice, dans le second l'annulation est matérialisée par un mandat puisque le titre annulé est venu alimenter le résultat de l'exercice clos.

La remise gracieuse et l'admission en non-valeur d'une dette relèvent quant à elles de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante. L'assemblée délibérante peut accorder la remise gracieuse d'une créance à un débiteur dont la situation financière ne lui permet pas de régler sa dette :

- ▶ Les délibérations de remises gracieuses sont ensuite préparées par la Direction des Finances.
- ▶ À l'issue de l'adoption de la délibération, la créance est éteinte.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès que la créance est prescrite ou lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi. Les admissions en non-valeur sont présentées par la Direction des Finances sur la base

d'un état transmis par le comptable public ; à l'issue de la délibération, poursuites du comptable sont interrompues.

c) Le suivi des demandes de subvention à percevoir

Ce sont les services gestionnaires de crédits qui ont la responsabilité du montage des dossiers de subvention. Les demandes d'aide sont faites auprès de partenaires institutionnels (Région Bretagne, Département du Morbihan, Etat, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, ...) pour financer des projets ou services spécifiques.

Les demandes de subventions doivent préalablement faire l'objet d'une décision du Maire. Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non-commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée. Une fois les dossiers déposés et les subventions obtenues, le suivi de l'encaissement est de la responsabilité de la Direction des Finances. La notification de la subvention, adressée à la Direction des Finances fait l'objet d'un engagement. Elle procède directement aux demandes d'avance, d'acomptes et de solde sur production des pièces justificatives par le service gestionnaire.

5. La constitution de provisions

Les provisions obligatoires sont listées au Code général de collectivités territoriales. L'apparition du risque rend obligatoire la constitution d'une provision pour risque et la constatation d'une provision pour dépréciation est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.

Les provisions facultatives sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

La commune a adopté le régime semi- budgétaire des provisions afin de se constituer un fonds de réserve. La provision est en effet portée en dépense réelle de fonctionnement et ne fait pas l'objet d'une inscription concomitante en recette d'investissement comme c'est le cas pour les amortissements.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges. Les provisions pour créances douteuses s'effectuent sur présentation d'un état partagé avec le comptable public au regard de la qualité du recouvrement des recettes de la commune. Les provisions font l'objet d'une présentation spécifique au sein des rapports accompagnant les budgets primitifs et comptes administratifs.

6. Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice s'appuient sur les événements de gestion précisés précédemment ; la bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture. Le calendrier des opérations de fin d'exercice est déterminé chaque année par la Direction de Finances.

a) La journée complémentaire

La comptabilité publique permet durant le mois de janvier de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice précédent, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année n-1.

b) Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices.

Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement

- ▶ **En dépenses** : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- ▶ **En recettes** : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre peuvent faire l'objet de titre de recettes pendant la journée complémentaire et au plus tard le 31 janvier dès lors que la recette est certifiée et dûment liquidée.

Ainsi, le rattachement en recette peut ne concerner que les droits acquis au 31 décembre n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre de recette sur l'exercice.

Les engagements ayant donné lieu à un service fait au cours de l'année budgétaire achevée et devant y être rattachés, sont proposés par les gestionnaires de crédits à la Direction des Finances sur présentation des justificatifs suivants :

- ▶ Bon de livraison ou de retrait, pour toute fourniture acquise,
- ▶ Bon d'intervention ou d'exécution, pour tout service effectué.

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement, nature 66112. Aussi, la prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contrepassation est supérieure au rattachement. Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

c) Les reports de crédits d'investissement

Les engagements (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant, après validation de la Direction des Finances.

3. LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la commune.

Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, **exceptions** faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte. Les acquisitions de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe du Compte administratif.

1. La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements ou lors des mises à la réforme et des cessions.

Pour les communes, exception faite des immeubles de rapport ou participant à des activités commerciales ou industrielles, l'amortissement n'est obligatoire que pour les biens meubles, les biens immatériels (en particulier les études non suivies de réalisation) et les subventions d'équipement versées.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle. Pour le valoriser, la méthode dite du « coût moyen » est utilisée.

À noter :

- ▶ Sont à inscrire au chapitre 21 les travaux dont le délai de réalisation est égal ou inférieur à 12 mois, et au chapitre 23 tous ceux excédant cette durée (études non comprises) ;
- ▶ Un doute peut exister quant à l'inscription d'un matériel dont le montant unitaire est de faible valeur et dont la nature s'apparenterait à du matériel de bureau ou informatique (natures 21831 / 21838...), à du mobilier (nature 21841 / 21848...) ou à une autre immobilisation corporelle (nature 2188).

Auquel cas, il y a lieu de s'interroger sur les caractéristiques de l'achat envisagé :

- ▶ Si son acquisition ne fait pas l'objet d'un arbitrage individuel préalable mais s'inscrit dans un cycle de remplacement infra-annuel,
- ▶ Si sa livraison se fait par lot,
- ▶ Si son usage n'est pas couvert par une garantie,
- ▶ S'il n'est pas identifié par un numéro de série,
- ▶ S'il ne peut raisonnablement être suivi physiquement,
- ▶ Si le coût de sa réparation excéderait le coût d'achat,
- ▶ Si aucune personne n'est désignée comme étant son détenteur usager, sont autant d'indices pour inscrire cette dépense en fonctionnement dans une des subdivisions du 606 « Achats non stockés de matières et fournitures ».

Par extension de ce principe, ce n'est jamais le montant total d'une dépense qui détermine son inscription ou non dans la section d'investissement. Ce point ne s'applique pas lors de la création d'une bibliothèque : l'acquisition du fonds s'effectuera en investissement.

2. L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables alors la commune doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés.

3. La cession des biens mobiliers et immobiliers

Pour toute réforme de biens mobiliers, un procès-verbal de réforme est établi. Ce procès-verbal mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition. Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise n'est en aucune manière déduit de la facture d'acquisition. Il doit donc faire l'objet d'un titre de cession retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Concernant les biens immeubles, les cessions donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par France Domaine et doivent être accompagnées obligatoirement d'un acte de vente.

Les écritures de cession sont réalisées par la Direction des Finances. Il est important de préciser la valeur nette comptable du bien cédé et d'indiquer s'il s'agit d'une cession totale ou partielle. Dans ce dernier cas, la valeur nette comptable cédée sera calculée au prorata de la surface cédée. Cependant, si le bien partiellement cédé avait une valeur nette comptable (VNC) symbolique, cette même valeur peut être appliquée aussi bien à la VNC cédée qu'à son solde.

La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché).

Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif (CA).

Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié 024 mais ce chapitre ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775 qui ne présente pas de prévision. Par ailleurs, les écritures de régularisation de l'actif (constat de la VNC et de la plus ou moins-value) ont la spécificité de s'exécuter sans prévision préalable (y compris en dépenses).

4. Concordance inventaire physique / inventaire comptable

L'inventaire comptable correspond à l'enregistrement des achats en matériel que la commune a entré dans ses livres comptables. En fonction du montant d'achat, plus ou moins 1 000,00 euros, cet achat sera considéré comme une « immobilisation comptable ». Il pourra être amorti.

Alors que l'inventaire physique consiste à compter réellement, sur le terrain, l'ensemble du matériel que la collectivité détient en ses murs. Son premier objectif est de vérifier la correspondance avec l'inventaire comptable. Il permet d'avoir une vision exhaustive de son patrimoine. En vue d'une possible certification des comptes des collectivités (une expérimentation est actuellement en cours auprès de 25 collectivités locales, sur la base de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe »), et conformément à la volonté de la commune de maintenir un haut niveau de qualité comptable, un travail d'amélioration de son inventaire pour des traitements de mise à jour en commun accord avec la trésorerie municipale est entrepris chaque année. Ce travail porte notamment sur la sortie des biens de faible valeur totalement amortis, qui permet d'épurer l'inventaire par certificat administratif signé de l'ordonnateur.

4. LA GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur. La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante. Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le Maire. Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland ». Elle impose aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- ▶ La règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- ▶ La règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
- ▶ La règle du partage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme. Ces ratios sont cumulatifs.

Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT).

La Direction des Finances intervient pour la rédaction de la délibération de la garantie, ainsi que le suivi de la garantie sur le logiciel de gestion de dette.

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif au sein du document intitulé « Etat de la dette propre et garantie ».

5. LES REGIES

1. La création des régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et recettes de la commune.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du Conseil Municipal mais elle peut être déléguée au Maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au Maire, les régies sont créées par arrêté municipal. L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

2. La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas ses fonctions dans le respect de la réglementation.

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité des directeurs opérationnels.

Les Directions opérationnelles sont chargées du contrôle d'opportunité et de légalité des recettes encaissées ainsi que des dépenses payées par les régisseurs (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie). Les opérations effectuées au titre d'une régie doivent être engagées dans l'application financière, en recettes comme en dépenses :

- ▶ En recettes : un engagement par nature, par an et par régie : les versements mensuels sont tous effectués sur le même engagement ;
- ▶ En dépenses : l'engagement doit toujours être préalable à la dépense soit en début d'année pour l'année entière, soit à chaque reconstitution de la régie. En effet, l'engagement permet de s'assurer de la disponibilité des crédits.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les arrêtés constitutifs. L'acte constitutif doit indiquer le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est à dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

Il n'entre pas dans les compétences ordinaires d'une régie de recette de procéder à la vente d'éléments d'actifs du haut de bilan (véhicules, matériels informatiques, ...) aux motifs que ce type de cession nécessite une délibération du Conseil Municipal ainsi que la *constatation* complexe et préalable de mise en réforme et sortie du patrimoine, dont les écritures sont hors champ de compétence d'un régisseur.

Le régisseur de recette doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie et au minimum une fois par mois, et obligatoirement :

- ▶ En fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un reversement effectué le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à retenir une autre date ;
- ▶ En cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant ;
- ▶ En cas de changement de régisseur ;
- ▶ À la clôture de la régie.

Concernant les régies de dépense dites régies d'avance, le montant **maximum** de l'avance mis à la disposition du régisseur ne doit pas excéder le quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer. L'acte constitutif de la régie précise le montant maximum de l'avance susceptible d'être mis à la disposition du régisseur.

3. Les obligations des régisseurs

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.

Les régisseurs sont placés fonctionnellement sous la responsabilité de la Direction Générale des Services.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées.

Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte. Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions. Afin de couvrir ce risque, les régisseurs sont dans l'obligation de souscrire un cautionnement conformément aux textes en vigueur. La souscription d'une assurance est recommandée. La non- souscription d'un cautionnement entraîne la suspension de la régie.

4. Le suivi et contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, un référent « régies » qui est également Responsable du service comptabilité est placé au sein de la Direction des Finances pour coordonner le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délais au référent régie les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans la Direction des Finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

6. INFORMATION DES ÉLUS

Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précités (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientation budgétaire, ...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

7. Glossaire

- ▶ **Amortissement** : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.
- ▶ **ASAP** : Avis des sommes à payer ; il s'agit d'une demande de paiement émise par la collectivité aux usagers. Ce document porte les informations nécessaires afin de permettre à l'utilisateur de régler sa créance (Ex : la référence de la dette ; identifiant de la collectivité...).
- ▶ **Engagement** : l'engagement comptable correspond à la réservation de crédits pour un objet déterminé. Il précède ou est concomitant à l'engagement juridique qui correspond à un acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge.
- ▶ **Liquidation** : attestation de la certification du service fait (bon pour mandatement).
- ▶ **Ordonnancement/mandatement** : ordre donné par l'ordonnateur au comptable public pour le paiement d'une dépense ou le recouvrement d'une recette.
- ▶ **Provision** : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.
- ▶ **Rattachement des produits et des charges à l'exercice** : intégration dans le résultat de toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés.
- ▶ **Reports** : dépenses engagées non mandatées et recettes certaines restant à émettre au 31 décembre de l'exercice.
- ▶ **Service fait** : contrôle de cohérence entre la commande, la livraison et la facture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

N° 2023-CM23FEV-12

FINANCES

Plan comptable M57 : fixation des durées d'amortissement des biens

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 février, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, Rue Célestin BLEVIN, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVÉN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Dominique LE MEUR
Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme
Sophie BEGOT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT,
Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER,
Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO,
Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD,
M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Julian EVENO, Mme Christine VISSET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME,
Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis :

M. Julian EVENO à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET,
M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure PRONO

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Il précise que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement, pour chaque catégorie de biens, par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Aussi, il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Articles /Immobilisations	Biens ou catégories de biens	Durées d'amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2041*11	Subventions d'équipement – communes membres du GFP – Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
2041*12	Subventions d'équipement – communes membres du GFP – Bâtiments et installations	15 ans
20421	Subventions d'équipement – Personnes de droit privé Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
20422	Subventions d'équipement – Personnes de droit privé Bâtiments et installations	15 ans
20431	Subventions d'équipement – Etablissements scolaires publics Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
20432	Subventions d'équipement – Etablissements scolaires publics Bâtiments et installations	15 ans
204421	Subventions d'équipement en nature – personnes de droits privé -Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
204422	Subventions d'équipement en nature – personnes de droits privé - bâtiments et installation	15 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement (CLECT)	1 an
2051	Logiciels	1 an
<u>Immobilisations corporelles</u>		
2111	Terrains nus	Non amortissable
2113	Terrains aménagés autre que voirie	
2115	Terrains bâtis	
2116	Cimetière	
2117	Bois et forêts	
2118	Autres terrains	
2121	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (dépenses d'aménagements de terrains : clôtures, drainage, mouvements de terre,)	15 ans
21311	Bâtiments administratifs	30 ans
21312	Bâtiments scolaires	30 ans
21313	Bâtiments sociaux et médicaux sociaux	30 ans
21314	Bâtiments sportifs et culturels	30 ans
21316	Cimentière (clos et couvert)	30 ans
2132	Patrimoine privé : immeuble de rapport et autres bâtiments privés	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2138	Autres bâtiments : bâtiments légers, modulaires, abris, etc.	10 ans

Articles /Immobilisations	Biens ou catégories de biens	Durées d'amortissement
2151	Réseaux de voirie	Non amortissable
2152	Installation de voirie	20 ans
2153*	Réseaux câblés	30 ans
2156	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21572	Matériel technique scolaire	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant	8 ans
215738	Matériel et outillage de voirie – autre matériel et outillage	6 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques :	
	▪ Petit outillage à main (clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau, ...	1 an
	▪ Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disceuse, décapeur thermique, ...) et accessoires (vissage, perçage, douilles, ...) , défonceuse, compresseur, souffleur, broyeur, aspirateur de chantier (eau et poussières), échelles, servantes d'atelier, tronçonneuse, débroussailleuse, tondeuse, ...)	5 ans
	▪ Outillages et machines outil de garage et d'atelier, matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse, ...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalettes, chariot élévateur, groupe hydraulique	10ans
2161	Bien historique et culturel	Non amortissable
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport	7 ans
21831 (écoles)	Matériel informatique scolaire/Matériel informatique autres services :	
	▪ Serveurs, switch, routeurs	5 ans
21838 (autres services)	▪ Autres matériels (PC, portable, tablette, station de travail accessoires, ...)	2 ans
21841/21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles :	
	▪ Petit électroménager (micro-onde, cafetière, bouilloire, ventilateur, ...)	1 an
	▪ Matériel audio, hifi, gros électroménager (machine à laver, sèche-linge, frigo), jeux d'enfants	7 ans
	▪ Matériels et équipements sportifs, instruments de musique, défibrillateur, gros appareils de chauffage et climatisation, ...	10 ans

- ▶ L'instruction M57 prévoit, pour les communes de plus de 3'500 habitants, que l'amortissement prorata temporis est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.
- ▶ Les biens de faible valeur, dont la dépense est inférieure à 1 000 € (valeur budgétaire), seront amortis sur une période sur une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2010 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

VU la délibération 2022-CM23JUN-02 du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 15 février 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

CONSIDÉRANT l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : D'ADOPTER le principe de l'amortissement au prorata temporis ;

Article 2 : DE FIXER les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus ;

Article 3 : DE FIXER à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition ; Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;

Article 4 : D'AUTORISER le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les amortissements des années antérieures.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance, Anne-Laure PRONO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

N° 2023-CM23FEV-13

FINANCES**Indemnités de fonctions au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués****Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 février, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, Rue Célestin BLEVIN, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Dominique LE MEUR
Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme
Sophie BEGOT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT,
Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER,
Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO,
Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD,
M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Julian EVENO, Mme Christine VISSET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME,
Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis :

M. Julian EVENO à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET,
M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27**Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure PRONO**

Monsieur le Maire rappelle que le montant et la répartition des indemnités de fonction sont déterminés librement par le Conseil Municipal, sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe globale maximale des indemnités pouvant être octroyées au Maire et à ses adjoints.

L'assemblée avait fixé le régime des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués, conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT, pour la durée du mandat suite au renouvellement de 2020.

À l'occasion de la nomination d'un conseiller municipal délégué à la sécurité des biens et des personnes, il est nécessaire d'actualiser la répartition de l'enveloppe budgétaire.

Pour rappel, l'enveloppe globale indemnitaire de base est composée de l'indemnité maximale du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués, et se calcule comme suit :

**[Valeur du Point (VP) x 830 (Indice Majoré correspondant à l'Indice Brut 1027) x 231 %]
Pour information, la valeur du point est de 4,85003 au 01/07/22**

À titre indicatif, le plafond de cette enveloppe globale mensuelle est de 9 298,96 €.

1- Le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle, est proposé comme suit, selon le taux de base :

Fonctions	Taux de base	Taux proposés au Conseil Municipal
Maire	55%	54,00%
1 ^{er} adjoint	22%	34,80%
2 ^{ème} adjoint	22%	15,66%
3 ^{ème} adjoint	22%	15,66%
4 ^{ème} adjoint	22%	15,66%
5 ^{ème} adjoint	22%	15,66%
6 ^{ème} adjoint	22%	9,56%
7 ^{ème} adjoint	22%	15,66%
8 ^{ème} adjoint	22%	9,56%
Conseiller municipal délégué « Travaux bâtiments et Energie »		9,56%
Conseiller municipal délégué « Solidarités-Malle des Malins »		7%
Conseiller municipal délégué « Solidarités-Aide Alimentaire »		7%
Conseiller municipal délégué « Bibliothèque-Lecture Publique »		7%
Conseiller municipal délégué « Evènementiel Sportif »		7%
Conseiller municipal délégué « Sécurité des biens et des personnes »		7%
TOTAL	231%*	230,76%

2- Conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, le montant de ces indemnités peut être majoré de 15 % dans les communes bureaux centralisateurs de canton.

Fonctions	Taux majoré maxi de 15%	Taux majoré de 15% proposé au CM
Maire	62,10%	62,00%
1 ^{er} adjoint	40,02%	40,00%
2 ^{ème} adjoint	18,01%	18,00%
3 ^{ème} adjoint	18,01%	18,00%
4 ^{ème} adjoint	18,01%	18,00%
5 ^{ème} adjoint	18,01%	18,00%
6 ^{ème} adjoint	10,99%	11,00%
7 ^{ème} adjoint	18,01%	18,00%
8 ^{ème} adjoint	10,99%	11,00%
Conseiller municipal délégué « Travaux bâtiments et Energie »	10,99%	11,00%
Conseiller municipal délégué « Solidarités-Malle des Malins »	8,05%	8,05%
Conseiller municipal délégué « Solidarités-Aide Alimentaire »	8,05%	8,05%
Conseiller municipal délégué « Bibliothèque-Lecture Publique »	8,05%	8,05%
Conseiller municipal délégué « Evènementiel Sportif »	8,05%	8,05%
Conseiller municipal délégué « Sécurité des biens et des personnes »	8,05%	8,05%
TOTAL	265,39%	265,25%

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé à l'assemblée que la majoration de 15% s'applique au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

CONSIDÉRANT que la commune compte 5 768 habitants (population DGF 2022),

CONSIDÉRANT, en outre, que la commune de Grand-Champ est bureau centralisateur de canton,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 15 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés, décide de :

Article 1 : FIXER les taux et la répartition des indemnités tels que présentés dans le tableau ci-dessus dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Article 2 : DÉCIDER de majorer les indemnités de 15%, conformément aux dispositions de l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Locales pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués ;

Article 3 : DIRE que la revalorisation des indemnités de fonction sera automatique en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ;

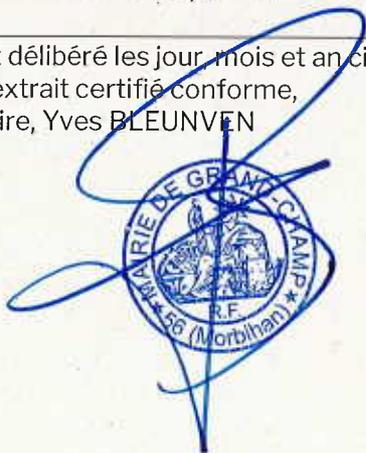
Article 4 : DÉCIDER de la prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} mars 2023 ;

Article 5 : DIRE que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

Article 6 : REMPLACER la délibération n°2020-24SEPT-06 portant sur le même objet ;

Article 7 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire et Mme la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance, Anne-Laure PRONO

A red ink signature is written over the text 'La Secrétaire de séance, Anne-Laure PRONO'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

N° 2023-CM23FEV-14

FINANCES

Taxe d'habitation : assujettissement des locaux vacants

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 février, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, Rue Célestin BLEVIN, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Dominique LE MEUR
Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme
Sophie BEGOT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT,
Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER,
Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO,
Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD,
M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Julian EVENO, Mme Christine VISSET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME,
Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis :

M. Julian EVENO à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET,
M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure PRONO

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la double problématique du logement : une demande de logements croissante de la part de la population et, en parallèle, une offre de logements qui n'évolue pas au même rythme.

Il précise que, sur notre territoire, le phénomène croissant de locations de vacances de type « AIRBNB » allège le parc locatif d'un certain nombre d'habitations qui pourraient être destinées à des ménages de la région.

Il fait part d'un autre phénomène qui est celui de la vacance de logements. L'INSEE estime en effet, pour la France métropolitaine, à plus de 3 millions le nombre de logements vacants.

Pour ramener ces logements sur le marché locatif et faire baisser le coût de l'immobilier en augmentant l'offre de logements, l'Etat, de par l'article 1407 du Code Général des Impôts, donne la possibilité aux collectivités d'imposer les logements vacants à la taxe d'habitation.

Pour ce faire, les critères de vacance de logement se présentent comme suit :

- ▶ Le logement doit être à usage d'habitation ;
- ▶ Le logement doit être vacant depuis plus de deux ans consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Monsieur le Maire précise que des exonérations sont prévues par le code des impôts :

- ▶ Lorsque le logement est habité plus de 90 jours consécutifs ; la preuve de cette occupation peut être apportée par des quittances d'eau, d'électricité, par la déclaration de revenus locatifs, ... ;

- ▶ Lorsque le logement est en vacance « involontaire » : principalement en cas de logement mis en vente ou en location mais qui ne trouve pas preneur au prix du marché ;
- ▶ Lorsque le logement doit faire l'objet de travaux conséquents (au moins 25 % de la valeur du logement) ;
- ▶ Lorsque le logement est une résidence secondaire meublée et soumis à la taxe d'habitation.

VU l'article 1407 bis du code général des impôts,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Perspectives », réunie le 15 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance, Anne-Laure PRONO

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line, positioned to the right of the text "La Secrétaire de séance, Anne-Laure PRONO".

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

N° 2023-CM23FEV-15

FINANCES

Taux de fiscalité locale : vote des taux 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 février, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, Rue Célestin BLEVIN, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Dominique LE MEUR
 Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme
 Sophie BEGOT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PÉTIT,
 Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER,
 Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO,
 Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD,
 M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Julian EVENO, Mme Christine VISSET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME,
 Mme Marina LE GALLONNEC

Pouvoir remis :

M. Julian EVENO à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET,
 M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure PRONO

Monsieur le Maire rapporte que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il rappelle que la taxe d'habitation demeure cependant, pour les résidences secondaires, avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023. Pour rappel, la taxe d'habitation est appliquée sur les logements suivants :

- Les résidences secondaires : 77 résidences en 2022 sur la commune ;
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés non concernés par la CFE ;
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par des organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés ;
- Les logements vacants depuis deux ans sous réserve d'une délibération d'institution de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacantes (THLV) prise par la commune.

Comme pour l'année 2022, il est proposé une stabilité des taux pour l'année 2023 :

TAXES MÉNAGES	2022 <i>Pour mémoire</i>	2023 <i>Proposition</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,52 %	39,52 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,39 %	52,39 %
Taxe d'habitation	14,28 %	14,28 %

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 15 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés :

Article 1 : FIXE les taux d'imposition, pour l'année 2023, comme suit :

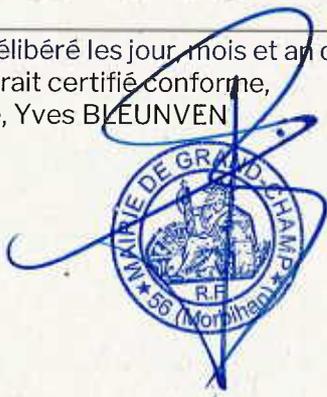
Foncier Bâti	39,52 %
Foncier Non Bâti	52,39 %
Habitation	14,28 %

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance, Anne-Laure PRONO

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Anne-Laure PRONO', written over a faint circular stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

N° 2023-CM23FEV-16

FINANCES

Vote du Budget Primitif 2023 : Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 février, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, Rue Célestin BLEVIN, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Dominique LE MEUR
Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme
Sophie BEGOT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT,
Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER,
Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO,
Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD,
M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Julian EVENO, Mme Christine VISSET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME,
Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis :

M. Julian EVENO à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET,
M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure PRONO

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », présente le projet du Budget Primitif Principal pour l'exercice 2023 :

- Un équilibre des dépenses et des recettes pour la section de fonctionnement pour un montant de 8 932 801,02 €
- Pour la section d'investissement, un montant des dépenses de 4 660 104,00 € et des recettes d'un montant de 5 935 627,21 €, soit un suréquilibre en section d'investissement de + 1 275 523,51 €

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 janvier dernier.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances & prospectives » qui s'est réunie le 15 février 2023,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2023,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés, décide de :

Article 1 : VOTER les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget Principal de l'exercice 2023, ci-annexé ;

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au Budget Principal 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance, Anne-Laure PRONO

A handwritten signature in brown ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official stamp.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libelle	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 458 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 571 000,00	0,00	3 550 000,00	0,00	3 950 000,00
014	Atténuations de produits	30 000,00	0,00	11 200,00	0,00	11 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	736 200,00	0,00	726 200,00	0,00	726 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 795 200,00	0,00	6 189 400,00	0,00	6 189 400,00
66	Charges financières	586 300,00	0,00	591 000,00	0,00	581 000,00
67	Charges spécifiques (3)	40 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 800,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 425 300,00	0,00	6 822 000,00	0,00	6 822 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	1 110,49	0,00	1 000 051,02	0,00	1 000 051,02
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 035 750,00	0,00	1 110 750,00	0,00	1 110 750,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 036 860,49	0,00	2 110 801,02	0,00	2 110 801,02

TOTAL	7 462 160,49	0,00	8 932 801,02	0,00	8 932 801,02
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 932 801,02
--	---------------------

GRAND CHAMP - COMMUNE DE GRAND CHAMP - BP (projet de budget) - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	623 000,00	0,00	970 400,00	0,00	970 400,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	590 000,00	0,00	944 000,00	0,00	944 000,00
731	Fiscalité locale	3 095 000,00	0,00	2 957 000,00	0,00	2 957 000,00
74	Dotations et participations (3)	2 147 500,00	0,00	2 054 100,00	0,00	2 054 100,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	133 000,00	0,00	1 274 500,00	0,00	1 274 500,00
Total des recettes de gestion courante		6 858 500,00	0,00	8 270 000,00	0,00	8 270 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 859 500,00	0,00	8 270 000,00	0,00	8 270 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	261 000,00		165 000,00	0,00	165 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		261 000,00		165 000,00	0,00	165 000,00
TOTAL		7 120 500,00	0,00	8 435 000,00	0,00	8 435 000,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						497 801,02
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						8 932 801,02

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	151 077,92	3 300,00	170 300,00	170 300,00	173 600,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	2 534,59	0,00	238 200,00	238 200,00	238 200,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 531 449,67	189 686,00	1 363 200,00	1 363 200,00	1 552 886,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 357 672,41	714 918,00	1 106 300,00	1 106 300,00	1 821 218,00
Total des dépenses d'équipement		4 042 734,59	907 904,00	2 878 000,00	2 878 000,00	3 785 904,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	178 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 223 000,00	0,00	509 200,00	509 200,00	509 200,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des dépenses financières		1 601 200,00	0,00	709 200,00	709 200,00	709 200,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 643 934,59	907 904,00	3 587 200,00	3 587 200,00	4 495 104,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	261 000,00		165 000,00	165 000,00	165 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		261 000,00		165 000,00	165 000,00	165 000,00

TOTAL	5 904 934,59	907 904,00	3 752 200,00	3 752 200,00	4 660 104,00
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 660 104,00
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT
II
C1
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Rectes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
016	RGA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reques) (sauf le 138) (3)	917 320,00	40 727,00	778 200,00	778 200,00	618 927,00
18	Emprunts et dettes assimilées (4)	311 000,00	0,00	275 000,00	275 000,00	275 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reques en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 228 320,00	40 727,00	1 053 200,00	1 053 200,00	1 093 927,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1088)	290 000,00	0,00	355 000,00	355 000,00	355 000,00
1066	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
136	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Opte de faison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	201 000,00	0,00	205 000,00	205 000,00	205 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	650 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
Total des recettes financières		1 141 000,00	0,00	1 160 000,00	1 160 000,00	1 160 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 369 320,00	40 727,00	2 213 200,00	2 213 200,00	2 253 927,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 110,49		1 000 051,02	1 000 051,02	1 000 051,02
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 035 750,00		1 110 750,00	1 110 750,00	1 110 750,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 036 860,49		2 110 801,02	2 110 801,02	2 110 801,02

TOTAL	3 406 180,49	40 727,00	4 324 001,02	4 324 001,02	4 364 728,02
--------------	---------------------	------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					1 570 899,49
--	--	--	--	--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					5 935 627,51
---	--	--	--	--	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**
1 945 801,02

GRAND CHAMP - COMMUNE DE GRAND CHAMP

BP 2023

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Grand-Champ, le 23/02/2023
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire
A Grand-Champ, le 06/02/2023

Les membres du Collège Municipal,



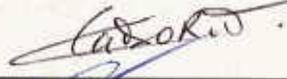
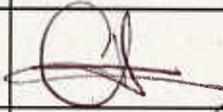
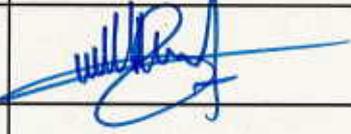
Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 VOTES : Pour : 26
 Contre : 0
 Abstention : 1
 Date de convocation : 16/02/2023

Yves BLEUNVEN, Maire	
Dominique LE MEUR, 1ère adjointe	
André ROSNARHO-LE NORCY, 2ème adjoint	
Anne-Laure PRONO, 3ème adjointe	
Vincent COQUET, 4ème adjoint	
Françoise BOUCHÉ-PILLON, 5ème adjointe	
Patrick CAINJO, 6ème adjoint	
Sophie BEGOT, 7ème adjointe	
Julian EVENO, 8ème adjoint	<i>Par voie J. LE BELLECHOU</i>
Lionel FROMAGE	
Michelle LE PETIT	
Armelle LE PRÉVOST	
Maryse CADORET	

GRAND CHAMP - COMMUNE DE GRAND CHAMP

BP 2023

ARRETE ET SIGNATURES

Christine VISSET	<i>Roussier A. CADORET</i>	
Marie-Annick LE FALHER		
Sylvie LE CHEVILLER		
Hélène VANAERT		
David GEFFROY		
Olivier SUFFICE		
Romuald GALERME	<i>Roussier A.L. P. Romo</i>	
Frédéric ANDRÉ		
Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ		
Mickaël LE BELLÉGO		
Moran GUILLERMIC		
Marina LE CALLONNEC		
Germain EVO		
Pierre LE PALUD		
Eric CORFMAT		
Serge CERVA-PÉDRIN		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le de la publication le



A Grand-Champ, le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

N° 2023-CM23FEV-17

FINANCES

Vote du Budget Primitif 2023 : Budget Aménagement et Développement

Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 février, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, Rue Célestin BLEVIN, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Julian EVENO, Mme Christine VISSET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis :

M. Julian EVENO à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure PRONO

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », présente le projet du Budget Primitif Aménagement et Développement pour l'exercice 2023, lequel s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 4 477 610,06 €
- En section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 3 650 714,36 €

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances & prospectives » qui s'est réunie le 15 février 2023,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2023,

VU le document budgétaire transmis et présenté par **Monsieur Vincent COQUET**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : **M. Serge CERVA-PEDRIN**) des membres présents et représentés, décide de :

Article 1 : VOTER les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget Aménagement et Développement de l'exercice 2023, ci-annexé ;

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au Budget Aménagement et Développement 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance, Anne-Laure PRONO

Annexe N° 2023-CM23FEV-17

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 554 335,95	0,00	705 193,61	0,00	705 193,61
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	67 500,00	0,00	92 500,00	0,00	92 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	437 000,00	0,00	1 154 000,00	0,00	1 154 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 058 835,95	0,00	1 951 693,61	0,00	1 951 693,61
66	Charges financières	28 900,00	0,00	44 200,00	0,00	44 200,00
67	Charges spécifiques (3)	150 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	500,00		2 000,00	0,00	2 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 238 735,95	0,00	1 997 893,61	0,00	1 997 893,61

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		562 000,00	0,00	562 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	791 211,05		1 917 716,45	0,00	1 917 716,45
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		791 211,05		2 479 716,45	0,00	2 479 716,45

TOTAL	4 029 947,00	0,00	4 477 610,06	0,00	4 477 610,06
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 477 610,06
--	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser II-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	667 600,00	0,00	2 133 100,00	0,00	2 133 100,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	110 600,00	0,00	33 400,00	0,00	33 400,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	43 600,00	0,00	40 800,00	0,00	40 800,00
Total des recettes de gestion courante		821 800,00	0,00	2 207 300,00	0,00	2 207 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		821 800,00	0,00	2 207 300,00	0,00	2 207 300,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 100 000,00	0,00	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 100 000,00	0,00	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00

TOTAL	2 921 800,00	0,00	3 907 300,00	0,00	3 907 300,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	570 310,06
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 477 610,06
--	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	306 938,18	37 242,90	1 314 000,00	1 314 000,00	1 351 242,90
Total des dépenses d'équipement		306 938,18	37 242,90	1 314 000,00	1 314 000,00	1 351 242,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	707 700,00	0,00	517 000,00	517 000,00	517 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		707 700,00	0,00	517 000,00	517 000,00	517 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 014 638,18	37 242,90	1 831 000,00	1 831 000,00	1 868 242,90

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	2 100 000,00		1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 100 000,00		1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00

TOTAL	3 114 638,18	37 242,90	3 531 000,00	3 531 000,00	3 568 242,90
--------------	---------------------	------------------	---------------------	---------------------	---------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	82 471,46
--	------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 650 714,36
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	136 800,00	0,00	461 000,00	461 000,00	461 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	235 118,39	0,00	335 997,91	335 997,91	335 997,91
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		373 918,39	0,00	796 997,91	796 997,91	796 997,91
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	546 000,00	0,00	374 000,00	374 000,00	374 000,00
Total des recettes financières		546 000,00	0,00	374 000,00	374 000,00	374 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		919 918,39	0,00	1 170 997,91	1 170 997,91	1 170 997,91

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		562 000,00	562 000,00	562 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	791 211,05		1 917 716,45	1 917 716,45	1 917 716,45
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		791 211,05		2 479 716,45	2 479 716,45	2 479 716,45

TOTAL	1 711 129,44	0,00	3 650 714,36	3 650 714,36	3 650 714,36
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 650 714,36
--	--------------

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Le Maire,
 A Grand-Champ, le 23/02/2023
 Le Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire,
 A Grand-Champ, le 25/02/2023

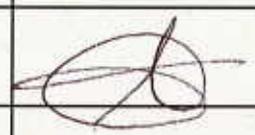
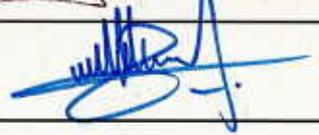
Les membres du Conseil Municipal,



Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 VOTES : Pour : 26
 Contre : 0
 Abstention : 1
 Date de convocation : 16/02/2023

Yves BLEUNVEN, Maire	
Dominique LE MEUR, 1ère adjointe	
André ROSNARHO-LE NORCY, 2ème adjoint	
Anne-Laure PRONO, 3ème adjointe	
Vincent COQUET, 4ème adjoint	
Françoise BOUCHÉ-PILLON, 5ème adjointe	
Patrick CAINJO, 6ème adjoint	
Sophie BEGOT, 7ème adjointe	
Julian EVENO, 8ème adjoint	 Boris A. Le Beluc
Lionel FROMAGE	
Michelle LE PETIT	
Armelle LE PRÉVOST	
Maryse CADORET	

ARRETE ET SIGNATURES

Christine VISSET	<i>Dans le N. CADORET</i>	
Marie-Annick LE FALHER		
Sylvie LE CHEVILLER		
Hélène VANAERT		
David GEFFROY		
Olivier SUFFICE		
Romuald GALERME	<i>Dans le A.L. PLANO</i>	
Frédéric ANDRÉ		
Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ		
Mickaël LE BELLÉGO		
Moran GUILLERMIC		
Marina LE CALLONNEC		
Germain EVO		
Pierre LE PALUD		
Eric CORFMAT		
Serge CERVA-PÉDRIN		



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023**

N° 2023-CM23FEV-18

INTERCOMMUNALITÉ**Station Verte : appel de cotisation 2023, prise en charge pour partie par GMVA****Rapporteur : M. André ROSNARHO-LE NORCY**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 février, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, Rue Célestin BLEVIN, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Dominique LE MEUR
Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme
Sophie BEGOT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT,
Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER,
Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO,
Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD,
M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Julian EVENO, Mme Christine VISSET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME,
Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis :

M. Julian EVENO à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET,
M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27**Secrétaire de séance :** Mme Anne-Laure PRONO

M. André ROSNARHO-LE NORCY, Adjoint, rappelle que « Station Verte » est le 1^{er} label français en matière d'éco-tourisme et précise qu'il existe environ 470 stations vertes en France. L'objectif de ce label est de favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes rurales afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamique économique.

Premier label d'écotourisme, Station Verte est attribué à des communes rurales qui répondent à des critères écotouristiques. En 2019, la commune de Grand-Champ a souhaité s'engager dans cette démarche et sollicité sa labellisation « Station Verte », démarche entrant pleinement dans le cadre de la stratégie touristique de l'agglomération : soutenir un tourisme durable, développer une offre touristique sur la frange verte du territoire communautaire.

Les 8 communes actuellement labellisées, sur le territoire GMVA, bénéficient pleinement de l'ingénierie de l'agglomération, notamment sur les temps forts de la fédération : fête de l'écotourisme, fête du terroir, « escapades à vélo ».

M. André ROSNARHO-LE NORCY rapporte que le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, lors de sa séance du 15 décembre 2022, a validé une prise en charge à hauteur de 50% de l'adhésion des 8 communes de son territoire, labellisées « Station Verte ». Il précise que la cotisation annuelle varie en fonction du nombre d'habitants sur la commune.

Ainsi, l'adhésion annuelle pour notre commune s'élevant à 2 320 €, l'agglomération prendra en charge un montant de 1 160 €, laissant à charge de la commune de Grand-Champ un résiduel de 1 160 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

CONSIDÉRANT la décision du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération du 15 décembre 2022 de prendre en charge 50 % de l'adhésion des communes de son territoire, labellisées Station verte ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 15 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés, décide :

- Article 1 :** D'ACCEPTER la prise en charge, par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, de la moitié du montant de l'adhésion annuelle de la commune à la fédération française « Station Verte », soit pour 2023 un montant de 1 160 € (montant susceptible d'évoluer chaque année) ;
- Article 2 :** DE DIRE que la commune de Grand-Champ prendra en charge 50 % du montant de l'adhésion annuelle à la fédération française « Station Verte », soit pour 2023 un montant de 1 160 € ;
- Article 3 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, avec la Fédération Française « Station Verte », l'agglomération et les communes concernées ;
- Article 4 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN



La Secrétaire de séance, Anne-Laure PRONO

**CONVENTION FINANCIERE CONCERNANT
LA PRISE EN CHARGE DE L'ADHESION DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION
A LA FEDERATION FRANCAISE DES STATIONS VERTES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Golfe du Morbihan Vannes - agglomération représentée par Monsieur David ROBO, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, d'une part,

Et

La Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, représentée par Daniel ACKER, et régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé BP 74698 - 21016 DIJON cedex, d'autre part,

Et

Les communes de Grand Champ, Elven, Plescop, Sulniac, Saint Avé, Arradon, Plogoumelel, et Monterblanc, représentées par leur Maire respectif en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de leur Conseil Municipal.

Ci-après dénommée « Les communes »,
d'autre part,

PREAMBULE

Yu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 ;

Considérant le schéma touristique de Golfe du Morbihan Vannes – agglomération, dont l'ambition est le développement d'un tourisme durable sur le territoire ;

Considérant la volonté de l'agglomération de développer une offre écotouristique, afin de renforcer l'attractivité du territoire ;

Considérant l'adhésion au label Station Verte de plusieurs communes du territoire et le partenariat entre la Fédération Française des Stations Vertes et l'agglomération ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le label Station Verte est le premier label d'écotourisme en France. Il est attribué à des communes rurales qui répondent à une grille de critères en matière d'éco tourisme.

Depuis 2019, dans le cadre du schéma touristique de l'agglomération, plusieurs communes de l'arrière-pays ont été labellisées et d'autres communes de l'agglomération sont intéressées pour faire acte de candidature au label.

Cette labellisation répond aux ambitions du schéma touristique : soutenir un tourisme durable sur le territoire et développer une offre touristique dans les communes du pays vert.

Les communes accompagnées par l'ingénierie de l'agglomération participent aux temps forts de la fédération des stations vertes : fête de l'éco tourisme, fête du terroir et le projet « escapades à vélo ».

Les communes payent une cotisation annuelle à la FFSV, dont le montant varie en fonction du nombre d'habitants.

La présente convention a pour objet la prise en charge de l'adhésion des communes à la FFSV.

Cette cotisation sera financée à hauteur de 50% par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et à hauteur de 50% par les communes labellisées Station Verte.

Article 2 : Engagements de GMVs

La direction du Patrimoine, du Tourisme et de l'Événementiel de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, assurera l'animation du réseau des communes labellisées Station Verte sur son territoire, et sera l'interlocuteur privilégié de la FFSV.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'engage à prendre en charge 50% de l'adhésion des communes labellisées Station Verte.

Pour 2023, le montant des adhésions, fixé selon le nombre d'habitants, est le suivant :

- 1 440 € : Monterblanc, Plogoumelel et Sulniac
- 2 320 € : Arradon, Elven, Grand-Champ et Plescop
- 2 880 € : Saint-Avé

Soit un total pour les 8 communes de 16 480 €. La participation de l'agglomération à hauteur de 50% s'éleva à 8 240 €, pour l'année 2023.

L'adhésion de nouvelle commune à la FFSV fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération transmettra la charte graphique de l'agglomération aux communes adhérentes à la FFSV. Celle-ci sera utilisée pour les supports de communication réalisés dans le cadre des animations « Station Verte ». Une validation de l'agglomération sera nécessaire avant toute impression de document.

Article 3 : Engagements des communes labellisées

Les communes s'engagent à prendre en charge 50% de leur adhésion à la FFSV. Pour 2023, la prise en charge du montant des adhésions, soit 50%, par les communes, est fixé comme suit :

- 720 € pour les communes de Monterblanc, Plogoumelel et Sulniac
- 1 160 € pour les communes d'Arradon, Elven, Grand-Champ et Plescop
- 1 440 € pour la commune de Saint-Avé

Les communes s'engagent, lors des événements en lien avec les Stations Vertes, à informer sur le soutien de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (logo sur les supports de communication, information auprès des médias...) et associer l'agglomération lors des temps forts liés aux événements Stations Vertes.

Une commune qui devrait, pour quelque raison que ce soit, rompre son adhésion à la FFSV, s'engage à en informer Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et la FFSV avant le 30 octobre de l'année en cours.

Article 4 : Enlèvement de la Fédération Française des Stations Vertes

La FFSV émettra une facture à l'agglomération, correspondant à 50% du montant de l'adhésion de ses communes membres labellisées Station Verte, et une facture à chaque commune labellisée, correspondant à 50% du montant de leur adhésion à la FFSV.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue à compter de l'année 2023 et sera à renouveler tacitement chaque année.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 7 : Dénonciation – Clause résolutoire

En cas de non-respect par le contractant des engagements pris dans les présentes, cette convention sera résiliée de plein droit par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, sans préavis et par envoi d'une LRAR.

Article 8 : Tribunal Compétent

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable. A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait, en trois exemplaires originaux, à Vannes, le / /

Le Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération	Le Président de la Fédération des Stations Vertes	Maire de la commune de
David ROBO	Daniel ACKER	
Maire de la commune de	Maire de la commune de	Maire de la commune de
Maire de la commune de	Maire de la commune de	Maire de la commune de
Maire de la commune de		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

N° 2023-CM23FEV-19

COMMANDE PUBLIQUE : Décisions du Maire au titre de ses délégations, n°2023-001 à n°2023-011
Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 février, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, Rue Célestin BLEVIN, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Dominique LE MEUR
 Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme
 Sophie BEGOT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT,
 Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER,
 Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO,
 Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD,
 M. Éric CORFMAT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Julian EVENO, Mme Christine VISSET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME,
 Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis :

M. Julian EVENO à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET,
 M. Romuald GALERME à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure PRONO

Par délibérations n° 2020-28MAI-04, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs :

- 4) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- 5) « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

► **Au titre de la commande publique :**

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2023-001	Sport et Développement - Locminé (56500)	Mise en conformité des buts - stade de foot	2 737,83	3 285,40
2023-002	SELF SIGNAL - Cession-Sévigé (35513)	Panneaux de signalisation 2023	3 797,59	4 557,11
2023-003	LCM ENERGIE - Ploeren (56880)	Fourreaux vestiaires football - Terrain synthétique	4 098,00	4 917,60

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2023-004	Sport et Développement - Locminé (56500)	Protections murales - salles DOJO - Espace 2000	4 327,59	4 327,59
2023-005	Miroiterie du Blavet - Pontivy (56300)	Remplacement, fourniture et pose de miroirs - Salles de danses - Espace 2000	5 328,00	6 393,60
2023-006	DIAN - Nantes (44316)	IVECO 2492-YE-56 - Changement limiteur de vitesse, boîtier de direction, vérins de ridelle et vidange	5 541,66	6 649,99
2023-007	SMABTP ASSURANCES - Paris (75738)	Assurance DO - Salles de tennis couverts	9 001,36	10 801,64
2023-008	MORBIHAN ENERGIES - Vannes (56000)	2022021 - Extension éclairage solaire - Giratoire CHANTICOQ	10 850,00	13 020,00
2023-009	MORBIHAN ENERGIES - Vannes (56000)	2022013 - Extension réseaux éclairage - Parking Espace 2000	16 290,00	19 548,00
2023-010	EUROVIA - Rennes (35043)	BC 40 - PATA 2023 - Enrobés	21 353,00	25 623,60
2023-011	GMVA - Vannes (56000)	CLET investissement - Eaux Pluviales 2023	60 000,00	60 000,00

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions de Monsieur le Maire au titre de la commande publique, telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire, Yves BLEUNVEN

La Secrétaire de séance, Anne-Laure PRONO

